

## Introduction

La recherche du meilleur cadre constitutionnel possible pour le Canada constitue évidemment un des aspects du débat sur l'avenir du Canada. Quelle importance cet aspect revêt-il pour la population par comparaison avec les aspects sociaux et économiques? Que pensent les Canadiens de leur constitution en 1978? Reflète-t-elle bien les réalités d'aujourd'hui et les aspirations populaires? Des changements dans sa dimension fédérale ou parlementaire, ou dans les deux, s'avèrent-ils nécessaires? Faut-il centraliser davantage les pouvoirs à Ottawa ou, au contraire, les décentraliser vers les provinces? La solution aux conflits politiques actuels requiert-elle surtout que les hommes politiques et le public se montrent plus conciliants?

La constitution d'un pays établit les principes, les structures et les procédures qui le gouvernent. La constitution du Canada est monarchique, représentative, parlementaire et fédérale (on peut consulter la description qu'en donne le «vocabulaire» de la Commission, *Définir pour choisir*, sa deuxième publication).

Lorsqu'on considère les options de renouvellement du présent régime constitutionnel canadien, une première question se pose: le Canada doit-il demeurer une fédération ou adopter une autre forme d'union? Les commentaires qui portaient sur l'option de la souveraineté-association pour le Québec ont été présentés au chapitre 13. Par conséquent, les chapitres de cette Partie V rassemblent les avis exprimés sur les changements susceptibles d'être apportés à la présente fédération canadienne.

Quel que soit le type de fédération qu'adopte un pays, l'accord doit se faire sur le partage des compétences, la composition et le fonctionnement des institutions du gouvernement central, les mécanismes de coordination entre les gouvernements et le mode d'amendement de la constitution.

Certains Canadiens sont d'avis que les institutions actuelles sont suffisamment souples pour résoudre tous les problèmes du fédéralisme canadien si l'on veut bien s'en servir avec intelligence, imagination et bonne volonté. D'autres croient qu'il faut les améliorer et que la meilleure façon de le faire serait de donner aux intérêts régionaux, qui s'exprimeraient surtout par les gouvernements provinciaux, plus d'influence dans les institutions centrales de la fédération — c'est-à-dire le Sénat, la Cour suprême, les organismes de réglementation, — et dans les conférences fédérales-provinciales. Certains se demandent aussi si l'on ne devrait pas tenir davantage compte de la *dualité* anglo-française dans la structuration et le fonctionnement de ces institutions. Enfin, d'autres Canadiens sont d'avis qu'une révision majeure du partage des compétences législatives est nécessaire, surtout si l'on veut que le Québec continue à faire partie du Canada.

D'autres questions se posent également. Le système parlementaire actuel du Canada est-il si bien portant qu'il n'ait besoin d'aucune modification? Une réforme du mécanisme électoral n'aiderait-elle pas à corriger certaines anomalies dans la représentation actuelle à la Chambre des communes, où la répartition des sièges entre les divers partis ne reflète pas suffisamment le vote populaire dans certaines provinces?

**Et les droits fondamentaux? Devraient-ils être intégrés à la constitution? Il serait alors impossible de les changer ou de les restreindre au moyen de lois ordinaires. Cette intégration devrait-elle comprendre également les droits linguistiques? Ces droits devraient-ils plutôt relever en dernier ressort du Parlement central et des assemblées législatives provinciales?**

**Les avis que la Commission a reçus sur ces sujets sont répartis en quatre chapitres: le chapitre 17 porte sur *Le partage des compétences*, le chapitre 18 sur *La régionalisation des institutions centrales*, le chapitre 19 sur *La protection des droits fondamentaux* et le chapitre 20 sur *Les modes de changement constitutionnel*.**

## Arrière-plan

Au Canada, comme dans les autres fédérations, la répartition ou le partage des compétences et les mécanismes de coordination entre les deux ordres de gouvernement sont deux aspects fondamentaux du système fédéral.

Une constitution fédérale a sans doute pour premier défi d'assurer un juste équilibre entre les compétences législatives assignées à chaque ordre de gouvernement. De fait, selon les objectifs visés, le contenu de ce partage varie d'une fédération à l'autre.

## Le partage des compétences

Le partage des compétences au Canada s'est fait en 1867 à partir du principe que le gouvernement central devait avoir compétence dans les domaines d'activités gouvernementales intéressant tous les Canadiens et que les gouvernements provinciaux devaient avoir compétence dans les domaines d'intérêt particulier pour les communautés provinciales et régionales.

Ce partage est explicité surtout dans les articles 91 à 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La plupart des pouvoirs qui y sont énumérés sont *exclusifs*, en ce sens qu'ils relèvent d'un seul gouvernement. Quelques-uns sont *concurrents*, c'est-à-dire assignés simultanément aux deux ordres de gouvernement.

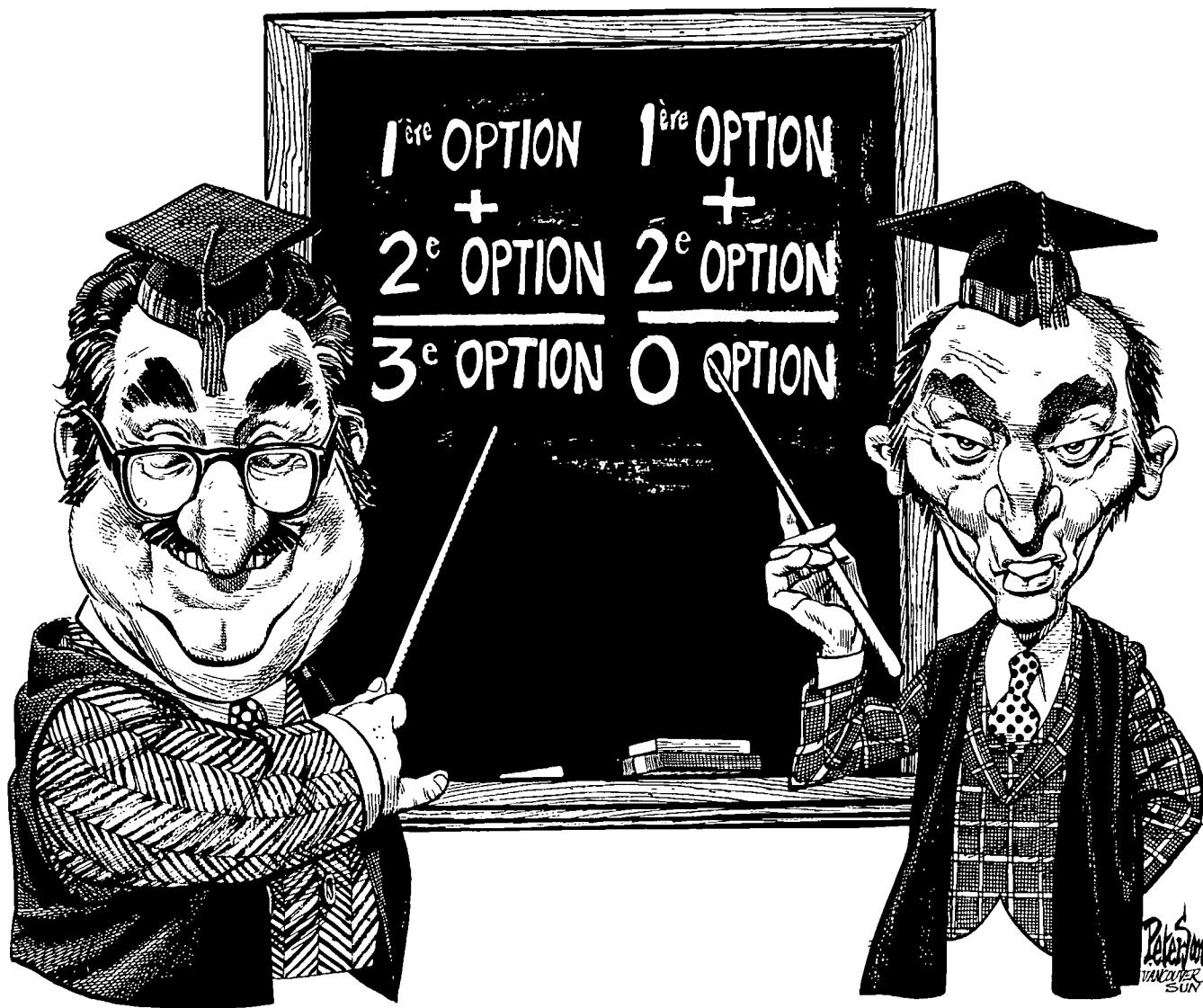
En 1867, l'article 91 conférait au Parlement central trente pouvoirs, si l'on inclut le pouvoir résiduaire; par exemple le commerce, la dette et la propriété publiques, les impôts directs et indirects, la défense, le système bancaire, la monnaie, le droit criminel, la navigation, les pénitenciers, l'administration des postes, le mariage et le divorce, la naturalisation et les aubains (les étrangers résidant au pays), les pêches côtières et intérieures, les Indiens et les terres qui leur sont réservées.

L'article 92 confère aux provinces seize pouvoirs: par exemple la propriété et les droits civils, le pouvoir de lever des impôts directs à des fins provinciales, le pouvoir d'administrer la justice, les prisons, les municipalités, l'entretien des hôpitaux, l'aménagement et la vente des terres publiques, les travaux de nature locale et le pouvoir d'amender leur propre constitution, sauf la charge du lieutenant-gouverneur.

Un article différent (93) confère la responsabilité de l'éducation aux provinces.

L'article 95 de l'AANB accorde des pouvoirs concurrents dans les domaines de l'agriculture et de l'immigration. En cas de conflit entre les législations des deux ordres de gouvernement, celle du gouvernement central prévaut. C'est *la prépondérance fédérale*. En 1951 et en 1964, les pensions de vieillesse et les prestations additionnelles (l'article 94A de l'AANB) furent ajoutées à cette courte liste des pouvoirs concurrents, mais en précisant cette fois que la législation provinciale prévaudrait en cas de conflit. On parle alors de *la prépondérance provinciale*.

Des amendements constitutionnels ont attribué par la suite au Parlement central des pouvoirs exclusifs en d'autres domaines: la création de nouvelles provinces à même les Territoires (1871), la représentation des Territoires au Parlement (1886), l'assurance-chômage (1940), la modification de la «Constitution du Canada», à d'importantes exceptions près (1949). De plus, depuis le Statut de Westminster de 1931, les lois du Parlement du Canada ont, le cas échéant, un effet extra-territorial.



*Transpositions*

### Les mécanismes de coordination intergouvernementale

On a souvent prétendu qu'un système fédéral devrait permettre à chaque ordre de gouvernement d'agir indépendamment dans le champ de compétence que lui confère la constitution, sans intervention donc de l'autre ordre de gouvernement. En pratique, cependant, les fonctions attribuées aux deux ordres de gouvernement ne peuvent être complètement isolées les unes des autres, surtout à notre époque où l'intervention gouvernementale est de plus en plus prononcée. Inévitablement, et malgré la bonne volonté de l'éviter, les activités de deux ordres de gouvernement, exerçant l'autorité sur une même population et sur un même territoire, se chevauchent et, inévitablement aussi, entrent en conflit à l'occasion.

Le besoin de coordination dans la conduite des relations intergouvernementales se fait donc sentir aujourd'hui aussi bien dans les rapports entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux que dans les rapports entre les gouvernements provinciaux eux-mêmes. Dans la pratique, le Canada s'est doté de nombreux mécanismes destinés à faciliter les consultations et la coopération intergouvernementales. Les conférences fédérales-provinciales et interprovinciales comptent parmi les plus importantes. On réclame, depuis quelque temps, une amélioration de ces mécanismes de coordination fédérale-provinciale.

Rappelons encore que le deuxième volume de la Commission, intitulé *Définir pour choisir*, décrit les principaux éléments du système fédéral canadien.

### Des questions

L'actuel partage des compétences entre les deux ordres de gouvernement est-il satisfaisant ou y a-t-il lieu de le clarifier ou de l'ajuster? Ou encore, doit-on procéder à des transferts de pouvoirs? L'union canadienne est-elle trop centralisée ou trop décentralisée, ou l'un et l'autre selon les domaines? Des pouvoirs différents — «asymétriques» — devraient-ils, dans une fédération, être attribués à une ou plusieurs entités politiques régionales, créant ainsi un ou plusieurs «statuts particuliers»?

“La nature décentralisée du fédéralisme canadien est un mythe et la propagation de ce mythe relève plus de la démagogie que de la réalité. L'administration du programme de dépenses est souvent décentralisée, mais sa conception et sa mise en oeuvre sont fortement centralisées.”

(à Québec)

“Je sais que ce pays ne pourra pas vivre bien longtemps de la façon dont il fonctionne présentement. Il faudrait, et le temps presse, se donner un pays, mais un pays où les provinces possèdent leur autonomie. Toutes les provinces veulent la même chose: elles veulent pouvoir décider et administrer pour le mieux leur population. Les différences régionales de ce pays sont trop grandes pour pouvoir penser de bien l'administrer seulement par le pouvoir central, et cela serait trop onéreux pour ses contribuables.”

(à Montréal)

“L'impatience du Québec en matière de constitution reflète le besoin général des provinces de voir restaurer les pouvoirs constitutionnels que les tribunaux et le gouvernement ont passablement rognés ces dernières décennies.”

(à Winnipeg)

“Dans la vie canadienne, une des plus grandes sources d'irritation est le syndrome d'«Ottawa a raison» auquel le reste du pays se heurte presque quotidiennement. Ottawa n'a pas toujours raison; le fait que les bureaucrates d'Ottawa contrôlent une part tout à fait disproportionnée de nos ressources nationales a souvent pour effet de restreindre et de fausser les priorités locales et régionales et de brimer l'esprit d'initiative.”

(Ville de London, à Toronto)

“Avec leur contrôle anti-ouvrier des salaires, les politiciens fédéraux ont usurpé la compétence provinciale. Ils ont refusé de reconnaître les droits des provinces dans le domaine de la câblodistribution. Ils ont tenté de priver les provinces de leurs droits par un chantage pratiqué au moyen de mesures comme le programme d'isolement des maisons et le programme de décentralisation qui obligeait les provinces à répondre à certaines exigences fédérales en matière d'éducation. Ces mesures ont eu pour résultat d'aggraver l'hostilité qui se manifeste à l'endroit du gouvernement fédéral, non seulement au Québec mais dans toutes les provinces.”

(La fédération du travail de la Saskatchewan,  
à Régina)

“Il y a diverses raisons à la tendance centralisatrice de ces dernières décennies. Selon un principe fondamental qui a pris naissance à Ottawa dans les années 60 et a atteint son apogée dans les années 70, il devait y avoir une solution fédérale à n'importe quel problème qui pouvait surgir au Canada. Depuis l'Expo 67, le cri de ralliement des politiciens fédéraux était le suivant: le gouvernement canadien peut faire n'importe quoi si on lui en donne les moyens. Il pouvait créer à lui seul une société juste en adoptant une pléthore de lois sociales progressistes, unir le Canada grâce au bilinguisme institutionnel, rendre le Canada prospère grâce à une politique de libération du crédit et un peu d'inflation, rendre les impôts plus équitables par des réformes fiscales et protéger le consommateur pas ses interventions constantes sur le marché.”

(à Toronto)

## Opinions

Au cours des audiences et dans les lettres que la Commission a reçues, de nombreux Canadiens se sont dit mécontents du système fédéral actuel. La Partie III sur le Québec présentait déjà les opinions de plusieurs personnes qui rejettent la formule actuelle et voudraient la remplacer par une association confédérale entre deux États souverains, le Québec et le Canada.

Ce chapitre-ci présente les propos des participants qui, tout en acceptant le système fédéral, critiquent le fonctionnement de notre fédéralisme actuel et voient dans le partage des compétences entre les deux ordres de gouvernement l'origine du malaise canadien.

Les participants soutenaient généralement que la question du partage des compétences au Canada devrait être «ré-ouverte». On peut diviser les commentaires sur ce sujet en quatre catégories: les compétences exclusives d'Ottawa et des provinces, les compétences «essentielles» pour le gouvernement central, les pouvoirs concurrents et les «zones grises», c'est-à-dire certains domaines d'activités où la délimitation des responsabilités n'est pas claire. Sous-jacent à tous les témoignages, on retrouvera un débat sur les avantages et les inconvénients de la centralisation et de la décentralisation.

### L'esprit du fédéralisme canadien

La majorité des participants aux audiences de la Commission ont soutenu que le partage même des compétences et la façon dont le gouvernement central l'a interprété avaient toujours défavorisé les provinces et les municipalités.

«Notre régime fédéral n'est pas de type classique, disait un citoyen d'Edmonton, mais un fédéralisme impérialiste, un système qui a rabaissé les provinces, surtout celles de l'Ouest et de l'Est, au statut de colonies d'Ottawa». Il concluait: «Voilà le vrai problème de la Confédération». Un autre intervenant a évoqué une relation «de parent à enfant» entre les deux ordres de gouvernement.

Certains ont soutenu que les Pères de la Confédération l'avaient voulu ainsi: l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était un «texte constitutionnel centralisateur», expressément conçu pour assurer à Ottawa la haute main sur l'exercice des pouvoirs provinciaux. On a souvent cité à cet égard les pouvoirs du gouvernement central de nommer les lieutenants-gouverneurs des provinces et de réserver ou désavouer les lois provinciales comme des exemples du penchant unitariste présent, dès l'origine, dans la constitution fédérale canadienne.

Pour d'autres, les Pères de la Confédération avaient plutôt prévu un type de fédération «déconcentrée». Ils avaient la conviction qu'au fil des ans, on s'était peu à peu «éloigné de l'esprit de la Confédération». Un citoyen de Vancouver, entre autres, a fait valoir que certaines théories d'interprétation judiciaire «avaient permis au gouvernement central d'agir unilatéralement et d'envahir des champs de compétence provinciale». Il mentionna «l'interprétation très large» qu'on a donnée de la clause de l'AANB confiant aux autorités centrales le maintien de «la paix, [de] l'ordre et [du] bon gouvernement».

“Le Canada est, après tout, un ensemble de régions. Il importe donc au plus haut point que le gouvernement fédéral reconnaisse que nous sommes toutes des régions distinctes et qu’il s’efforce ensuite de bâtir le pays, tout en permettant aux régions de conserver leur propre identité et d’en tirer parti dans le giron de la Confédération.”

(Board of Trade, à Saint-Jean, T.-N.)

“Il suffit, croyons-nous, de limiter la portée des pouvoirs fédéraux; les tribunaux ne devraient pas favoriser une large interprétation des pouvoirs fédéraux quand les intérêts des provinces et leur compétence législative sont en jeu. Le partage des pouvoirs étant déjà nettement favorable au gouvernement fédéral, cela aiderait tout simplement à rétablir l’équilibre.”

(à Vancouver)

“Il est essentiel que le gouvernement fédéral conserve son autorité dans des domaines tels que les affaires extérieures, la défense, les banques, la monnaie et la politique monétaire, le commerce international et interprovincial ainsi que des pouvoirs dans les autres domaines qui commandent des politiques et des règlements de portée nationale. La plupart des autres domaines devraient être négociables.”

(Board of Trade of Metropolitan Toronto,  
à Toronto)

“Les droits et les responsabilités d’envergure nationale sont: a) la défense et la sécurité nationale, b) la politique étrangère, c) le commerce outre-mer, d) la libre circulation des personnes et des marchandises d’une province à une autre (sauf les conditions particulières applicables aux immigrants), e) les droits fondamentaux des personnes au Canada et f) le partage des richesses naturelles dans tout le pays.”

(à Toronto)

“Le gouvernement national doit avoir assez de pouvoirs pour faire face aux problèmes économiques nationaux et s’assurer que les grandes corporations n’opposent pas une province à l’autre pour obtenir des concessions.”

(La fédération du travail de l’Alberta, à Edmonton)

“Nous croyons que le Canada devrait posséder un gouvernement central fort et capable d’assurer, par les ententes fiscales et autres, des chances égales à tous les Canadiens.”

(Canadian Pensioners Concerned, à Toronto)

“Le débat constitutionnel devrait comporter une révision détaillée du fédéralisme afin que le système fédéral tienne mieux compte des besoins des régions. Quels que soient les résultats de ces discussions, la Fédération est d’avis qu’il ne faudrait d’aucune façon empêcher le gouvernement central d’assurer les grandes orientations de l’économie.”

(La fédération du travail de Terre-Neuve et  
du Labrador, à Saint-Jean, T.-N.)



Mais pour bien d'autres intervenants, c'est surtout par ses pouvoirs illimités de taxation et de dépense que le gouvernement central a considérablement élargi l'ampleur de ses activités. Un groupe de la Colombie-Britannique a soutenu que le Parlement «utilise ses pouvoirs de dépenser pour acheter la collaboration des provinces dans la poursuite de ses objectifs, par exemple la réalisation de l'autoroute transcanadienne, la mise en place des programmes d'assurance-santé, d'assurance-hospitalisation et de bien-être social, etc.» Un citoyen de Binbook (Ont.) écrivait: «La décence empêche de choisir les mots qui décriraient exactement les abus d'Ottawa dans l'exercice de ses pouvoirs fiscaux, dans la monopolisation des impôts en expansion rapide et dans son recours au chantage fiscal par les subventions conditionnelles». Dans le même contexte, un citoyen de Montréal soutenait que «le malaise actuel est causé par les abus qu'Ottawa fait de ses pouvoirs fiscaux et par ses dépenses excessives dans les champs de compétence provinciale». D'autres ajoutaient que le gouvernement central se comportait de la même façon dans le domaine des ressources naturelles. «Son contrôle sur les prix du pétrole, selon un citoyen de Vancouver, est un autre exemple d'empiètement dans des domaines de compétence provinciale».

Plusieurs participants voyaient aussi dans la «mentalité centralisatrice» des hommes politiques et des bureaucrates fédéraux un facteur déterminant de centralisation. Une personne a indiqué que «pendant des années, ces gens ont pesé leurs gestes en pensant aux pouvoirs qu'ils pourraient accaparer». Un autre écrivait: «Le gouvernement fédéral est imbu de sa supériorité; il croit que les provinces sont incompetentes, que les fédéraux seuls font du bon travail». L'imprécision, les ambiguïtés et les silences de la constitution favorisent Ottawa, selon l'avis de plusieurs. «Nous avons un gouvernement fédéral interventionniste qui envahit régulièrement les zones grises de la constitution» de faire remarquer un citoyen de Régina. Plusieurs autres ont expliqué que l'intervention du gouvernement central dans des domaines de compétences communes vient, en partie, de ce «qu'il veut être un gouvernement fort et moderne», «imposant les mêmes critères et normes pour des problèmes, des régions et des groupes différents», «déformant les priorités des provinces», «usurpant leurs compétences ou s'arrangeant pour les acheter — regardez sa façon de procéder dans les programmes d'isolation des habitations et dans d'autres programmes à frais partagés». On cita nombre de cas où Ottawa aurait «carrément violé la constitution», par exemple en s'adjudgeant la compétence dans des domaines comme le contrôle des salaires, la réglementation du pétrole, du gaz et de la potasse de l'Ouest, le sport amateur, l'enseignement supérieur, etc.

Ces «intrusions» fédérales, au dire de certains, ont fini par pervertir le régime fédéral canadien: elles ont encore «augmenté l'hostilité, non seulement du Québec, mais de toutes les provinces à l'égard d'Ottawa». «La devise *maîtres chez nous* n'a pas seulement de la pertinence au Québec» écrivait quelqu'un de North Bay. «Pareilles intrusions, selon le premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, ne peuvent qu'être sources de confusion, de conflits, peuvent même remettre en question la légitimité de nos institutions fédérales». Ottawa en est rendu «à dire aux provinces comment faire la soupe» a ironisé un Montréalais. Un groupe d'hommes d'affaires des Maritimes renchérisait: «La Confédération a été tellement amochée qu'elle n'est plus réparable».

D'autres intervenants considéraient que les conséquences les plus graves de ces intrusions sont le dédoublement ou le chevauchement des services publics, sans compter les rivalités politiques stériles et les frustrations qu'elles entraînent. D'autre part, le sénateur Maurice Lamontagne a remarqué que ces chevauchements sont également attribuables à une attitude de plus en plus déterminée et autonomiste des hommes politiques et des hauts fonctionnaires provinciaux. «Ce qui est arrivé trop souvent, disait-il, c'est que le gouvernement fédéral est demeuré dans le domaine où il avait innové et que les provinces l'y ont rejoint en l'imitant». Quel que soit le responsable, le résultat est le même, concluait plusieurs autres participants; on se retrouve dans «une jungle administrative» et un système «trop difficile à comprendre par le simple citoyen», devant «onze gouvernements qui se chamaillent pour prendre chacun nos impôts et monopoliser le droit de nous gouverner».

“Nous sommes absolument en faveur d'un gouvernement fédéral fort et uni et nous reconnaissons que la faculté d'adopter des politiques d'imposition générales est un des pouvoirs indispensables d'un gouvernement central.”

(Greater Charlottetown Chamber of Commerce,  
à Charlottetown)

“Oui, de grâce, réglez les problèmes économiques de l'Ouest et de l'Est, mais gardez un gouvernement central fort pour que tous les Canadiens soient égaux et aient la même liberté de mouvement.”

(à Moncton)

“Je sens qu'il existe un fort sentiment d'aliénation à l'égard des institutions en place, un sentiment général de frustration et de résignation. Je crois que nos gouvernements, aux divers paliers, se disputent les impôts et le droit de gouverner. Franchement, je ne vois pas d'avantages, pour l'unité, à conférer des pouvoirs aux gouvernements provinciaux et municipaux. Un gouvernement central solide offre de bien meilleures chances d'assurer l'unité du pays.”

(à Yellowknife)

“Je vous exhorte à résister aux pressions de ceux qui voudraient admettre la défaite et détruire la Confédération par une démarche qui empêcherait le gouvernement fédéral de mettre à contribution toutes les ressources du pays pour assurer une large mesure d'égalité et de bien-être dans l'intérêt de notre génération et des générations à venir. Je vous implore de chercher des moyens de sensibiliser davantage le gouvernement central aux problèmes régionaux et d'améliorer sa capacité à les résoudre dans le cadre de programmes d'envergure nationale.”

(à Winnipeg)

“Il nous faut une vraie fédération dans laquelle les intérêts de toutes les provinces et régions seront représentés. Nous devons porter au maximum la mesure de contrôle que chacune de ces régions exerce sur sa propre destinée afin qu'elle puisse, en fin de compte, apporter sa contribution particulière à la nation. Continuer dans la voie de la centralisation — accroissement de la portée des pouvoirs et du contrôle du gouvernement fédéral — c'est se diriger non pas vers l'unité politique mais vers la désunion.”

(à Vancouver)

“Pour rester unis, les divers éléments du Canada doivent être prêts à s'éloigner un peu les uns des autres. Il faut accorder plus d'autonomie aux provinces et, partant, aux régions et aux municipalités. Comme dans tout bon mariage, la Confédération doit permettre aux partenaires de respirer un peu.”

(de Toronto)

### Des objectifs pan-canadiens

Certains intervenants, moins nombreux mais tout aussi éloquents, approuvaient les pouvoirs législatifs et administratifs maintenant exercés par le gouvernement central. Plusieurs faisaient valoir qu'il était nécessaire d'avoir un gouvernement central fort et efficace afin d'assurer «un point de convergence dans un système fédéral». Ottawa doit pouvoir agir avec autorité dans l'intérêt général lorsque des «objectifs nationaux légitimes» le requièrent.

Les Commissaires ont donc entendu des défenseurs acharnés du gouvernement central. Le Canada, affirmaient-ils, a besoin «d'une puissante force unifiante», sans quoi le pays se «désagrègera rapidement» et deviendra «une simple entité géographique, une grande tache sur la carte surimposée par un mot de six lettres qui n'aura plus de signification». Le Comité pour un Canada indépendant s'est fait le porte-parole de bien des gens en déclarant que «le Canada est déjà l'un des pays les plus décentralisés au monde». «En déplaçant davantage l'autorité vers les régions, selon un autre groupe, on ne fera que diviser encore plus le pays et ce morcellement aboutira un jour à la désintégration complète».

Nombreux furent les intervenants qui déclarèrent aux Commissaires que le Canada devait avoir un seul porte-parole, surtout dans le domaine économique. Un groupe de Terre-Neuve a averti les Commissaires «qu'il ne fallait en aucune façon empêcher le gouvernement central d'assurer les grandes orientations de l'économie». Un autre groupe de la Colombie-Britannique a soutenu «qu'une plus grande dévolution des pouvoirs législatifs risquait de balkaniser notre économie». «Nous avons besoin d'un gouvernement national qui ait suffisamment de pouvoirs pour résoudre nos problèmes économiques» selon un groupe de l'Alberta cette fois.

D'autres considéraient également que seul un gouvernement central fort pouvait assurer «l'égalité des chances et la libre circulation des biens et des personnes» au Canada. Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique est intervenu vigoureusement: «Pour sortir l'Est du Canada de sa dépendance, il faudra un gouvernement fédéral fort, capable de modifier la présente structure économique en changeant les règles en pratique depuis les années 1920». D'autres encore, craignant qu'une plus grande autonomie provinciale ne laisse les Canadiens «encore plus démunis devant les sociétés multinationales», ont fait remarquer que «seul un gouvernement central fort pourrait empêcher que les grandes multinationales pratiquent la surenchère auprès des provinces pour obtenir des concessions».

### Propositions

Dans tout le pays, des participants de tous les milieux ont défendu différents principes qui devraient présider à un nouveau partage des compétences législatives entre les deux ordres de gouvernement. En général, on recommandait de délimiter clairement les responsabilités, d'améliorer la qualité et l'efficacité des services, de faire preuve de souplesse et d'esprit d'accommodement, de reconnaître que le gouvernement central a des responsabilités à l'échelle du pays et, enfin, qu'un partage des compétences doit établir un équilibre tel que ni l'un ni l'autre ordre de gouvernement ne soit ni trop fort ni trop faible. Plusieurs intervenants indiquèrent quels pouvoirs législatifs précis devaient être, selon eux, attribués à chaque ordre de gouvernement. Pour plus de clarté, différentes propositions en ce sens, souvent irréconciliables, sont d'abord énumérées ici: 1) la nécessité d'un gouvernement central efficace, 2) une plus grande autonomie et des pouvoirs accrus pour les provinces, 3) la nécessité de gouvernements plus accessibles à la population et, dans ce contexte, les administrations municipales devraient être considérées comme des partenaires des deux autres ordres de gouvernement, 4) le besoin d'une coopération harmonieuse entre tous les ordres de gouvernement.

“Nous croyons qu’il faut attribuer plus de pouvoirs constitutionnels aux provinces, car elles sont beaucoup plus proches des gens que le gouvernement fédéral à Ottawa. Comme le Canada est très vaste, il comprend nécessairement de nombreux éléments disparates souvent mal compris. Attribuer trop de pouvoirs à Ottawa pour tenter de résoudre les griefs qui résultent de cette situation n’est pas la solution.”

(La fédération canadienne des municipalités,  
à Ottawa)

“Quel est le véritable problème (après avoir dit que le problème n’en est pas un de rapports entre Anglais et Français)? À mon avis, le problème est de savoir comment gouverner le territoire, maintenant connu sous le nom de Canada, pour le plus grand bien de tous; or, n’ayant pas encore trouvé la solution, la chose est claire, voyons ce qui ne va pas. Tout d’abord, je soutiens que le problème réside dans une centralisation excessive du gouvernement. Le Canada est trop vaste pour être gouverné d’un endroit situé au centre du pays, si tant est que ce soit bien le centre.”

(à Vancouver)

“Les Canadiens de l’Ouest sont très ouverts à la perspective de changements constitutionnels et ils réclameront vraisemblablement la dévolution de pouvoirs considérables aux provinces. Par suite de la situation politique et démographique des Prairies, la dévolution est la seule option pratique pour les gens de l’Ouest; c’est aussi une option nettement conforme aux tendances expansionnistes des bureaucraties publiques des provinces des Prairies.”

(à Calgary)

“Certains pouvoirs fédéraux, tels que le pouvoir de légiférer en matière de mariage et de divorce, sont fondés sur des considérations historiques qui ne valent plus. Ils pourraient très bien, en toute logique, relever de la compétence législative des provinces.”

(à Vancouver)

“Il y a des domaines où une certaine décentralisation est non seulement possible mais vraisemblable; cela permet d’améliorer la situation et de rencontrer les aspirations des provinces et de leurs citoyens. Ce sont les secteurs des communications, du bien-être social, du logement, etc . . . Les gouvernements locaux sont bien mieux en mesure de s’occuper de ces questions qu’un organe fédéral unique, lequel est ordinairement situé beaucoup trop loin des localités intéressées pour pouvoir répondre vraiment aux besoins des villages, des villes et de leurs habitants.”

(Canadian Polish Congress, à Toronto)

“Les ressources de la mer et du seuil continental devraient appartenir à la province adjacente. Le transport maritime continuerait de relever du gouvernement fédéral de même que les ressources sous-marines situées au-delà du plateau continental, le cas échéant, jusqu’à la limite de 200 milles.”

(à Calgary)

### Un gouvernement central efficace

Un citoyen de Sainte-Anne au Manitoba écrivait: «Quel que soit le partage des pouvoirs, quelle que soit la voie empruntée pour apaiser le sentiment d'aliénation régionale, prenons garde de ne pas réduire le gouvernement fédéral à un rôle de figurant impuissant». «Conservez un gouvernement central fort»; «Résistez aux pressions; il faut que le gouvernement fédéral puisse encore diriger une pleine utilisation de nos forces dans l'intérêt général»; «Nous avons de bien meilleures chances de rester unis avec un gouvernement central fort» disaient certains citoyens de Moncton, de Winnipeg et de Yellowknife.

Tous ceux qui ont discuté du partage des pouvoirs législatifs étaient d'accord pour reconnaître que, dans un système fédéral, le gouvernement central régit plus efficacement certains domaines; mais l'unanimité s'arrêtait là. La Commission a entendu maintes définitions des pouvoirs essentiels que devrait détenir le gouvernement central, «ceux qu'on ne peut toucher sans gravement compromettre sa force économique», pour ne mentionner que cet aspect. Les gens que cette dernière question préoccupait particulièrement soutenaient que le Canada devait maintenir son union économique et même la renforcer.

La liste des pouvoirs jugés essentiels pour le gouvernement central comprenait habituellement les politiques fiscales et monétaires, le commerce international et interprovincial, la péréquation, les affaires extérieures, la défense nationale, les services postaux et «les impôts assurant le revenu pour dispenser ces services»; le Board of Trade de Toronto tenait à ajouter «des pouvoirs dans les autres domaines qui commandent des politiques et des règlements de portée nationale». «Ces pouvoirs, selon le Canadian Polish Congress de Toronto, constituent «le noyau même de l'unité de la nation canadienne». «Il est évident, indiqua un citoyen de Calgary, qu'un véritable gouvernement fédéral ne peut s'occuper de questions qui concernent l'ensemble des citoyens sans disposer des leviers nécessaires pour le faire».

Certains ont même insisté pour qu'Ottawa ait autorité sur des domaines qui, d'après eux, ne lui sont pas assez nettement attribués à l'heure actuelle. «De par leur nature même, l'immigration et les communications devraient relever, en dernière instance, de l'autorité fédérale», a prétendu une association de Vancouver. D'autres mentionnaient que les communications et la culture ne pouvaient dépendre entièrement des provinces «sans provoquer la balkanisation du pays, empêcher l'égalité des chances et compromettre une équivalence de services gouvernementaux d'une province à l'autre, voire même entraîner une censure idéologique». Certains, et particulièrement les représentants des minorités, voyaient aussi l'éducation comme une compétence essentielle du gouvernement central. «L'éducation est une question nationale, a déclaré un citoyen à Moncton, et devrait donc être une responsabilité fédérale». On pourrait ainsi mettre sur pied des programmes d'enseignement plus canadiens, rendre la population plus consciente de son histoire et de son identité, disaient certains. Enfin, et le chapitre 16 en a fait état, certains pensaient également que les ressources naturelles devaient relever du gouvernement central pour que tous les Canadiens puissent en bénéficier équitablement.

Ceux qui défendaient ainsi la prépondérance du gouvernement central s'opposaient généralement à toute réduction des pouvoirs de dépense ou d'imposition d'Ottawa. «L'un des pouvoirs essentiels du gouvernement fédéral, selon la Greater Charlottetown Chamber of Commerce, est une politique globale de taxation». Elle doit servir à redistribuer les ressources financières et à réduire les disparités régionales qui sont sources de division». «Le gouvernement central, a affirmé un citoyen à Regina, ne doit pas renoncer à influencer par les subventions conditionnelles les domaines de la santé et du bien-être social». Enfin, pour un groupe de Moncton, Ottawa devrait «s'engager fermement» à assurer l'égalité des chances économiques et à prévoir «des normes de qualité minimales pour les services fournis au pays entier». Dans ce but, «la péréquation devrait être garantie par la constitution», selon l'avis d'un professeur de Toronto. Au lieu de recommander la décentralisation, la Commission de l'unité canadienne devrait plutôt «chercher des moyens de sensibiliser davantage le gouvernement central aux problèmes régionaux» a dit, en insistant, une personne de Winnipeg.

“L’immigration devrait relever de la province. Le contrôle provincial de l’immigration permettrait au Québec d’intégrer plus facilement ses immigrants dans la société canadienne-française dont le caractère est unique et particulier.”

(à Régina)

“La réforme constitutionnelle au Canada devrait viser à réduire l’appareil gouvernemental fédéral et provincial. On ne devrait pas être obligé, par exemple, de créer de nouvelles administrations inutiles comme les ministères provinciaux de l’enseignement supérieur à cause de rivalités de compétences. La création d’organismes dits de «coordination» devrait être assortie d’une réduction parallèle des autres organisations en place. C’est de la folie, par exemple, d’employer des centaines de fonctionnaires au Conseil des premiers ministres des Maritimes pendant que les services de la fonction publique continuent à s’agrandir dans les trois provinces. Nos onze gouvernements, y compris les assemblées, pourraient être aisément réduits de moitié tout en assurant un meilleur service et en s’entendant mieux les uns avec les autres. Une population de 24 millions d’habitants seulement ne peut être utilement productive si l’administration absorbe une trop grande partie des ressources humaines et financières.”

(à Calgary)

“À l’heure actuelle, les dispositions constitutionnelles provoquent la désunion, dans une certaine mesure, car les divers ordres de gouvernement se font concurrence au lieu d’agir de façon harmonieuse en se cédant réciproquement les compétences et les fonctions dont tel ou tel ordre de gouvernement peut le mieux s’acquitter.”

(Union of British Columbia Municipalities,  
à Vancouver)

“Je veux dire cela tout simplement pour en venir au fait que j’aimerais qu’on explique à l’ensemble des Canadiens, c’est quoi la Constitution et c’est quoi les limites des gouvernements parce que moi, comme jeune, je commence à perdre mes idées de voir qu’il y a des hommes qui disent la justice, c’est fédéral et l’administration, c’est provincial — l’autre dit l’administration, c’est fédéral. Où est-ce qu’on va là-dedans? C’est la même chose à mon avis dans les affaires municipales où on a un ministre des Affaires municipales au Québec qui déclare ces juridictions provinciales et on a un ministre des Affaires urbaines à Ottawa. Où est-ce qu’on va là-dedans?”

(à Québec)

“L’autorité fédérale ne devrait s’immiscer ni directement ni indirectement dans les questions provinciales. L’éducation, la sécurité sociale, la santé, le logement, les communications intraprovinciales (comme la câblodistribution, la radiodiffusion, etc.) sont des questions de compétence provinciale.”

(à Montréal)

### Des gouvernements provinciaux plus forts

«Le Canada est un pays beaucoup trop grand pour être gouverné par un seul centre de décision» a dit une personne de Saint-Jean (T.-N.). L'Independent Alberta Association a résumé les vues de plusieurs en déclarant que «le temps était venu pour l'autorité centrale de reconnaître que les citoyens de chaque province souhaitent une plus grande liberté et une plus grande autonomie ... de façon à pouvoir réaliser leurs aspirations propres». Un Montréalais estimait qu'un gouvernement central trop puissant contrevenait au principe selon lequel «la communication entre les citoyens et leur gouvernement doit être aussi proche et directe que possible» — ceux qui fournissent les services doivent être directement comptables à ceux qui les paient et les reçoivent —.

Pour certains intervenants, l'idée que le gouvernement en général devrait mieux répondre aux revendications d'autonomie régionale, se rapprocher de la population et se montrer plus attentif à ses besoins, était si importante que les compétences actuelles des provinces devraient, à tout le moins, être reconnues comme «non négociables et protégées contre toute nouvelle intrusion fédérale». Qu'en serait-il alors des domaines qui ont déjà échappé au contrôle des provinces du fait d'«intrusions» fédérales ou encore, qui lui ont été «sacrifiés», faute de moyens? Le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, croyait que le pays se porterait mieux si on retournait ces compétences aux provinces «qui souhaitent les assumer». Bien d'autres intervenants partageaient cet avis. Les expressions suivantes ont souvent fusé devant la Commission: «Redonnez aux provinces leur butin», «Enlevez les mains fédérales de là-dedans», «Retournez aux provinces les pouvoirs constitutionnels que les tribunaux et le gouvernement central n'ont cessé de rogner». Un professeur de Toronto a conseillé de «passer progressivement à un fédéralisme plus classique en s'engageant dans la voie de la décentralisation».

On a surtout parlé du pouvoir illimité de dépenser du gouvernement central (on devait «le restreindre pour couper court à d'autres intrusions»), de la clause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant «la paix, l'ordre et le bon gouvernement» («elle est à modifier pour que le gouvernement central ne puisse suspendre unilatéralement les pouvoirs des provinces»), du pouvoir déclaratoire («on ne devait l'invoquer sans le consentement de la province ou des provinces concernées»), du pouvoir de nommer les lieutenants-gouverneurs («une question insignifiante maintenant mais qui a déjà paru très importante»), enfin du pouvoir des lieutenants-gouverneurs de réserver les projets de loi provinciaux et de celui du gouvernement central de désavouer les lois provinciales (on devait les écarter «une fois pour toutes»). Deux politologues de Vancouver ont conclu «que l'existence de ces pouvoirs confirme la thèse que les provinces sont en état de subordination... et ils nuisent à l'avènement d'un fédéralisme authentique».

Bon nombre d'intervenants sont allés encore plus loin en recommandant que les pouvoirs situés dans les «zones grises» soient attribués aux provinces. Un Torontois a dressé une liste impressionnante de domaines de compétence qui, selon lui, sont maintenant ouverts à la négociation: la culture, l'énergie, l'environnement, la protection du consommateur, la main-d'oeuvre, les langues, les valeurs mobilières et les affaires urbaines. Des professeurs de Montréal ont présenté des listes encore plus longues. Certains intervenants ont reconnu que bien des «zones grises», les communications par exemple, continueraient «nécessairement» d'être régies conjointement par les deux ordres de gouvernement. Mais ils ont souvent insisté sur la «primauté» des provinces. L'autre possibilité, qui consisterait à faire relever ces pouvoirs entièrement d'Ottawa, n'est tout simplement pas «réaliste», ont déclaré deux politologues à Vancouver: «Elle soulèverait la colère du Québec et serait inacceptable à la plupart des autres provinces».

“L’acharnement que montre le fédéral à vouloir s’immiscer dans des juridictions locales, grâce à son pouvoir de dépenser, est difficile à comprendre. On a l’impression que celui-ci recherche des conflits inutiles sur des sujets qui ne le regardent pas.”

(à Québec)

“Chaque province, chaque communauté a ses propres antécédents et ses propres aspirations. Aucune ne devrait, dans notre régime fédéral, jouir d’un traitement de faveur ou d’un statut particulier, sauf en ce qui concerne la mise en place de cadres fédéraux à l’intérieur desquels toutes pourront oeuvrer à la réalisation de leurs aspirations.”

(L’association des municipalités urbaines de la Saskatchewan, à Régina)

“Il est évident qu’il existera toujours, au Canada, des arrangements particuliers. Il importe sans doute de reconnaître que le Québec est une collectivité distincte qui doit faire l’objet d’accommodements. Si d’autres provinces veulent y participer, tant mieux. Qui voudrait qu’il en soit autrement?”

(Stephen Lewis, ancien chef du Nouveau Parti Démocratique de l’Ontario, à Toronto)

“Du point de vue politique, nous estimons souhaitable qu’au Canada, pays fédéral, les institutions soient modifiées de manière à ce que les régions puissent participer vraiment aux décisions du corps législatif national. Au cours de cette réunion, comme dans d’autres, on vous a présenté un certain nombre de solutions en ce sens. Si les institutions politiques doivent tenir compte des exigences d’une confédération, il en est de même des institutions économiques. Du point de vue économique, l’existence d’une nation dépend de son pouvoir de lever des impôts et d’influer sur la masse monétaire. Un gouvernement provincial peut se voir déléguer d’autres compétences d’ordre économique en vertu de la constitution, mais la faculté d’agir dans les domaines fiscal et monétaire est un attribut essentiel de la nation.”

(à Edmonton)

“Nous voulons une formule constitutionnelle qui permettra à tous les paliers de gouvernement, le palier local, le palier régional, le palier provincial et le palier fédéral, d’avoir directement accès à des sources de revenus adéquates pour répondre aux exigences de leurs responsabilités administratives.”

(Le maire de Granby, à Montréal)

“Cette totale absence de proportion entre recettes fiscales autonomes et responsabilités juridictionnelles de dépense rend la gestion économique des fonds publics dangereusement inefficace au niveau fédéral . . . qui détient toute la marge de manoeuvre budgétaire . . . Le déséquilibre fiscal devrait faire réfléchir ceux qui prétendent que le fédéralisme canadien est décentralisé.”

(à Québec)



Certains participants préconisaient l'expansion des compétences provinciales dans des domaines relevant exclusivement du gouvernement central à l'heure actuelle. Ils estimaient que certaines activités devraient être exercées conjointement par les deux ordres de gouvernement, notamment celles qui concernent les affaires internationales, le commerce interprovincial, l'impôt indirect, la gestion de l'économie de même que le pouvoir déclaratoire et le pouvoir résiduaire. Ceux qui favorisaient un plus grand nombre de «zones partagées» et de «pouvoirs concurrents», en droit ou en fait, n'ont généralement pas parlé de la façon d'y arriver, ni de l'ordre de gouvernement qui devait jouir de la *prépondérance*. Les affaires extérieures faisaient exception; les propositions en faveur de la participation des provinces aux ententes et aux conférences internationales étaient généralement accompagnées d'expressions comme «participation limitée» ou «encadrée» par le gouvernement central, et on précisait «seulement lorsqu'il s'agit de domaines de compétence provinciale».

Enfin, plusieurs participants voulaient qu'on accorde la compétence exclusive ou l'autorité prépondérante aux provinces dans des domaines comme le développement régional, l'immigration, le mariage et le divorce, les pêches.

Certains intervenants qui favorisaient le transfert de pouvoirs législatifs aux provinces, notamment la Fédération des syndicats de l'aluminium, ont parlé d'une «décentralisation différenciée», c'est-à-dire poussée à divers degrés selon la province. On a fait état de ces opinions au chapitre 12 à propos du débat sur un «statut spécial» ou «distinct» pour le Québec dans la Fédération canadienne. Il reste que les arguments en faveur d'un partage des compétences plus ou moins prononcé selon les provinces n'avaient pas nécessairement pour origine la question de la «spécificité» du Québec. En fait, bien des intervenants ont rappelé à la Commission que «les régions étaient toutes distinctes», «qu'il fallait créer une fédération qui tienne compte des différences de nature des provinces» et «qu'il y aura toujours nécessité d'aménagements spéciaux au Canada». «Toutes les provinces ne peuvent être traitées sur le même pied.» Un professeur de Calgary a résumé le débat en disant «que les provinces avaient un statut particulier *de facto* depuis longtemps. Une refonte constitutionnelle devrait favoriser la diversité, l'esprit d'innovation et permettre des politiques différentes selon les régions ou les provinces».

On a souvent répété devant la Commission qu'il était inutile d'accroître l'autorité législative des provinces sans prévoir un réaménagement des ressources fiscales. Un groupe de Montréal, entre autres, a soutenu qu'une constitution révisée «devait assurer un équilibre qui correspondrait aux responsabilités assumées par chaque ordre de gouvernement». Et un citoyen de Vancouver ajoutait: «Pour certaines provinces, un réaménagement fiscal s'impose, alors que pour d'autres, le gouvernement fédéral pourrait simplement mettre, sans condition, des fonds à leur disposition».

À propos des subventions conditionnelles et autres formes d'aide financière accordées aux provinces, la Commission a entendu divers avis. Certains ont dit regretter que le gouvernement central n'exerce pas un meilleur contrôle sur les subventions qu'il verse. À Halifax, Moncton et Ottawa notamment, les Commissaires se sont fait dire qu'en laissant une complète liberté aux provinces dans l'administration des subventions fédérales, on risquait de «balkaniser» l'éducation. Les groupes francophones ont maintenu, qu'en l'absence de contrôles fédéraux, les fonds prévus pour l'enseignement dans la langue de la minorité n'avaient pas toujours servi aux fins prévues.

“Il faudrait réviser à fond les pouvoirs de taxer et de dépenser du Parlement . . . Les leviers du pouvoir fiscal, actuellement actionnés par le gouvernement fédéral, devraient être davantage sensibles aux besoins régionaux, provinciaux et municipaux.”

(à Edmonton)

“Les institutions fédérales ont trop souvent fait fi de la constitution et se sont trop immiscées dans les affaires des provinces par le biais du pouvoir de dépenser. Le malaise actuel est causé par les abus qu'Ottawa fait de ses pouvoirs fiscaux et par ses dépenses excessives dans les champs de compétence provinciale.”

(à Montréal)

“Les conflits fédéraux-provinciaux nuisent grandement à notre stabilité. Ce qu'il faut, je suppose, c'est que chacun respecte davantage le niveau de responsabilité de l'autre et cesse de brouiller les cartes en dehors des activités où la coopération règne clairement et véritablement.”

(à Winnipeg)

“Les juridictions des deux niveaux de gouvernement devraient être réétudiées et redéfinies afin de réduire les domaines où les juridictions chevauchent.”

(à Montréal)

“Le gouvernement prend trop de place. J'ai été fonctionnaire et je sais quels conflits surgissent lorsqu'il y a désaccord entre un ministère provincial et un ministère fédéral qui essaient de faire la même chose. Je considère les impôts de plus en plus lourds; ils absorbent 42% du produit national brut. C'est beaucoup trop et cela aussi fait qu'il faudra décentraliser.”

(à Vancouver)

“Il faudrait réduire petit à petit la bureaucratie fédérale et céder beaucoup de ses fonctions aux administrations locales. Le gouvernement fédéral devrait faciliter et non réglementer. On devrait confier à de petits ministères la tâche d'accomplir ce que les provinces ne peuvent faire seules.”

(de Toronto)

“Le Canada, c'est un beau pays; le Québec aussi, c'est beau. Mais aussi, il ne faut pas rêver en couleur. Il va falloir s'arrêter et puis demander à ces messieurs à Ottawa d'être plus souples vis-à-vis les provinces, d'essayer de les comprendre une fois pour toutes.”

(à Montréal)

“Sans le Québec, le Canada serait tragiquement appauvri sur les plans matériel, intellectuel et spirituel. Il serait un amputé. Mais avec le Québec et un Parlement central dont la juridiction aurait été tronquée et les organes paralysés (par exemple, en faisant du Sénat une chambre élective, ou encore, en accordant aux provinces le droit d'y nommer les membres), le Canada serait un paraplégique. Si j'avais à choisir, et Dieu m'en garde, je préférerais l'amputé.”

(Eugene Forsey, sénateur, à Ottawa)

Pourtant, bon nombre de groupes et de particuliers ont soutenu que les paiements de transfert ne devraient être accompagnés d'aucune condition; autrement, Ottawa oblige les provinces à «déplacer» leurs priorités et exerce ainsi une sorte de chantage. D'après une lettre, ces subventions signifient que «vous, les provinces, pouvez faire ce que bon vous semble, mais si vous ne faites pas ce que nous [Ottawa] vous demandons, on vous coupera les fonds même si une bonne partie de cet argent vient de vos contribuables». Et beaucoup d'autres ont prétendu que les provinces moins nanties étaient «souvent obligées de définir leurs programmes de façon à attirer l'argent d'Ottawa».

Un groupe de Vancouver a résumé une opinion largement répandue: «Nous convenons tous que les subventions conditionnelles ne sont pas souhaitables, mais qui peut résister à la tentation et les refuser?» Donner plus de pouvoirs législatifs aux gouvernements provinciaux ne changerait pas nécessairement la situation, disait-on. «Ce qu'il faut surtout, affirmèrent quelques participants, c'est procéder au redécoupage des frontières provinciales pour renforcer les provinces les plus faibles». Pour l'Association des enseignants de la Nouvelle-Écosse, «il faudrait que les provinces soient mieux équilibrées afin que les plus faibles ne se précipitent pas à Ottawa pour inviter le fédéral à élargir son autorité constitutionnelle». Plusieurs, cependant, refusaient une telle possibilité, en soutenant que les frontières des provinces avaient une importance historique et sociale primordiale.

### Des administrations efficaces et proches de la population. De bons gouvernements locaux.

Beaucoup d'intervenants ont soutenu que tout partage des compétences devait, dans la mesure du possible, se fonder sur le principe de l'«efficacité». «Le haut degré d'inefficacité et les structures très coûteuses du gouvernement central sont une autre source du malaise canadien» de dire un Québécois. «Aucun pays, selon un groupe de Charlottetown, ne peut espérer survivre bien longtemps avec un système de gouvernements qui accaparent par les impôts environ 43% du produit national brut». De nouvelles modalités constitutionnelles devront tenir compte «du rapport entre les coûts et les bénéfices pour les Canadiens».

Certains croyaient que les coûts administratifs seraient moindres si toutes les décisions gouvernementales étaient prises au niveau local ou régional, «sauf s'il est prouvé que les citoyens seraient mieux servis ... par un autre palier de gouvernement». «Seuls les gouvernements locaux, d'après d'autres, sont en mesure de s'acquitter de toutes sortes de tâches répondant aux véritables besoins des villes et villages et de le faire à leur avantage».

La Greater Moncton Chamber of Commerce ne pensait pas autrement: «Nous croyons qu'il faut décentraliser les deux niveaux supérieurs de gouvernement au profit des localités et des particuliers». Pour ce faire, le Comité pour le gouvernement communautaire soutenait, à Montréal, «qu'on doit remettre aux gouvernements locaux tous les pouvoirs et ressources financières nécessaires pour qu'ils puissent agir comme un premier niveau de gouvernement». De cette façon, selon la Fédération des municipalités de Terre-Neuve et du Labrador, les municipalités seraient des partenaires et non plus les créatures serviles des provinces. La Fédération canadienne des municipalités concluait en disant que les administrations locales «devraient cesser d'être les petits enfants des provinces qui ont à s'accommoder de l'humeur changeante de leurs parents».

“Comment peut-on vraiment appuyer une délégation sensiblement plus large de l'autorité législative sans risquer de morceler l'économie?”

(à Vancouver)

“Les entraves constitutionnelles à l'exercice efficace du gouvernement fédéral ont été supprimées il y a déjà longtemps, et pourtant, les tribunaux continuent d'incliner pour le gouvernement fédéral dans leurs décisions d'ordre constitutionnel, ce qui a d'ailleurs affaibli gravement l'aptitude des provinces à traiter les questions locales de façon efficace.”

(à Winnipeg)

“Franchement, je ne crois pas que l'attribution de pouvoirs aux gouvernements provinciaux et municipaux favorise l'unité. Au contraire, un gouvernement central à la fois solide et fort offre de meilleures chances d'assurer l'unité.”

(à Yellowknife)

“En ces temps modernes, l'éducation étant un problème national, elle devrait revenir au gouvernement fédéral.”

(à Moncton)

“Le gouvernement fédéral devrait réexaminer sérieusement et sans tarder la voie qu'il a suivie depuis quelque temps dans des domaines qui devaient être réservés aux provinces. Les gouvernements provinciaux, de leur côté, devraient revoir les secteurs où la technologie est si avancée qu'il n'est plus question de les laisser dans les champs de compétence locaux ou régionaux.”

(à Montréal)

### La coopération intergouvernementale

D'après un Torontois, «on ne devrait pas parler de différents *niveaux* de gouvernement, mot qui implique que le gouvernement central a quelque supériorité sur les autres, mais plutôt de différents *ordres* de gouvernement». Plusieurs souhaitaient que le partage des pouvoirs et l'action des gouvernements dans un régime fédéral indiquent mieux que «le gouvernement central» et les «unités constituantes» ont un statut égal et que chacun des deux ordres de gouvernement (central et provincial) est souverain dans sa propre sphère de compétence. À Moncton, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, a dit déplorer qu'on n'ait pas toujours respecté ce principe car «au fil des ans, on a constaté que le gouvernement et les bureaucrates du Canada avaient de plus en plus tendance à considérer les provinces comme des partenaires inférieurs, incapables d'améliorer vraiment la qualité de la vie au Canada». Remarque semblable d'un Montréalais dans un style pittoresque: «Les provinces ne sont pas toutes des niaiseux; elles ont aussi des premiers ministres». À Moncton, quelqu'un a exprimé l'idée ainsi: «J'ai l'impression que, si nous voulions faire vraiment confiance aux provinces, on pourrait peut-être en arriver où les Acadiens, les Québécois, par exemple, se sentent bien dans leur territoire».

Les thèmes du «statut égal» entre entités gouvernementales et du besoin de «relations harmonieuses» entre elles ont souvent été développés. Un participant à Winnipeg a fait remarquer que les Canadiens avaient du mal à comprendre le mot fédéralisme. «Le fédéral est-il une plus haute instance ou avons-nous onze gouvernements égaux?» Il a invité les gouvernements à faire preuve d'un plus grand respect les uns envers les autres. Un chef syndical à Toronto a dit regretter qu'Ottawa ait une attitude aussi paternaliste envers les provinces et surtout envers le Québec. «Ce genre de politique considère comme inférieur le statut de province. C'est une invitation au séparatisme.» D'autres intervenants ont déploré qu'à tous les niveaux, «les gouvernements et les hommes politiques ont fait de la vie politique une arène de compétition et de confrontation».

Pour beaucoup de participants, seuls de nouveaux mécanismes et de nouvelles institutions pouvaient conduire au développement d'«attitudes» et d'un «climat» positifs entre les divers ordres de gouvernement et leurs représentants politiques. Un citoyen de Calgary a proposé de créer ce qu'il appela des «ambassades intergouvernementales» à Ottawa et dans chaque capitale provinciale afin de faciliter le dialogue entre les deux ordres de gouvernement. Le Conseil des droits de l'homme de la Colombie-Britannique voyait d'énormes avantages à tenir «des réunions entre le cabinet central et chaque cabinet provincial pour discuter, de temps à autre, de problèmes communs». Un citoyen de Calgary préférait, quant à lui, «des organismes intergouvernementaux libres de toute ingérence politique et fonctionnant sur le modèle de sociétés à but non lucratif» dans des domaines comme le financement des universités et la réglementation de la télédiffusion, où il importe peu au public de savoir si c'est le gouvernement central ou le gouvernement provincial qui dispense les services.



### Arrière-plan

Tout comme il y a des différences dans le partage des compétences législatives d'un État fédéral à l'autre, il en existe aussi dans la composition, les fonctions et les pouvoirs des institutions du gouvernement central.

### La Cour suprême

La plupart des États fédéraux possèdent un tribunal de dernière instance chargé d'interpréter la constitution. On l'appelle Cour suprême au Canada et aux États-Unis, et Tribunal constitutionnel dans la République fédérale d'Allemagne. Ce tribunal peut déclarer nulle ou inopérante toute loi édictée par les législatures centrale et provinciales qui va à l'encontre de la constitution.

À cause de l'importance de cette institution, dans un État fédéral en particulier, l'existence en est habituellement garantie par la constitution même. C'est le cas aux États-Unis et en République fédérale d'Allemagne, mais non au Canada. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoyait la création d'une cour générale d'appel. La Cour suprême fut créée en 1875 mais en vertu d'une loi ordinaire du Parlement central agissant seul. De plus, c'est en 1949 seulement qu'elle devint vraiment «suprême» lorsque fut aboli, en matière civile, le droit d'appel au Comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni.

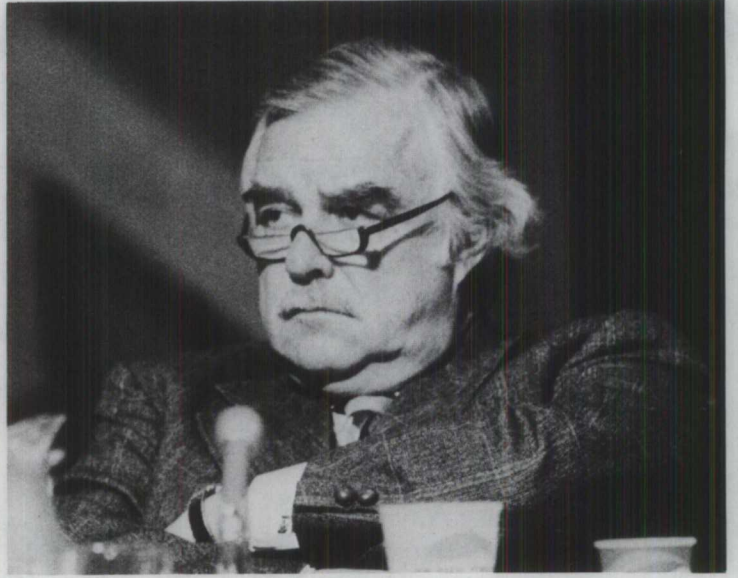
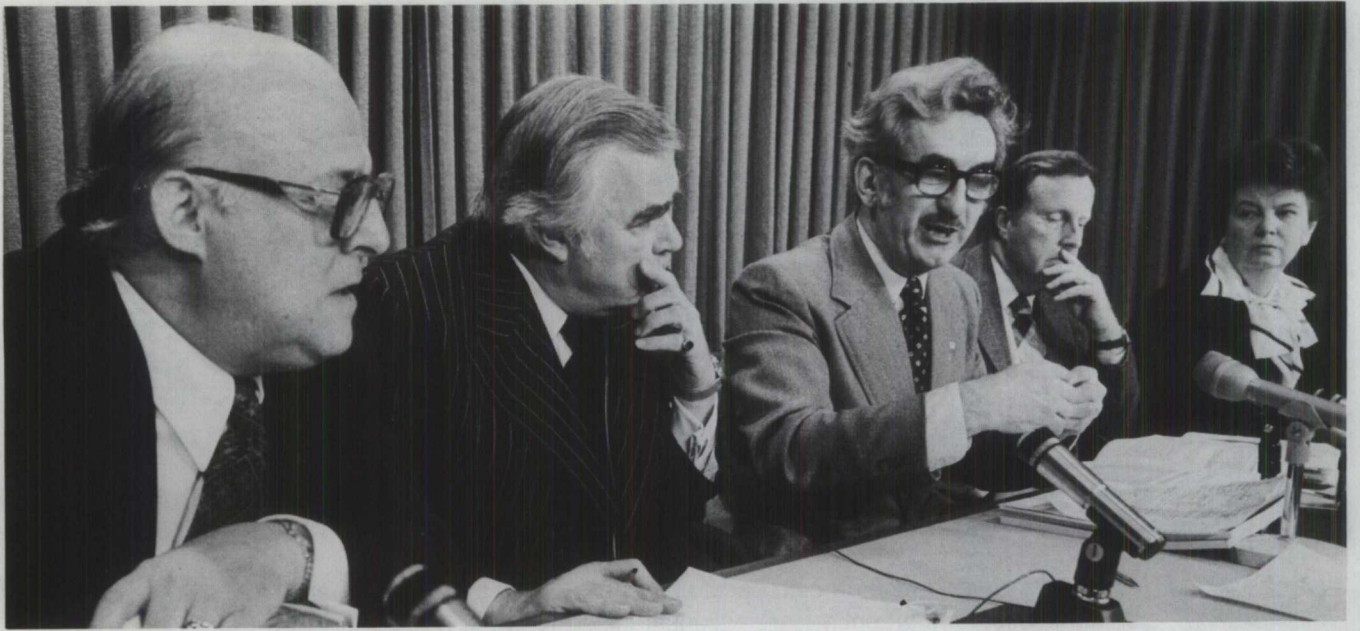
Le pouvoir de nommer les juges à la Cour suprême est aussi très important puisqu'ils sont appelés, en dernier ressort, à rendre des décisions et à donner des avis consultatifs sur des sujets aussi controversés que le partage des pouvoirs législatifs et la protection des droits fondamentaux de la personne, là où ces droits sont inscrits dans la constitution. Dans la plupart des États fédéraux, ces nominations sont faites par l'exécutif central, les régions ayant cependant voix au chapitre. Aux États-Unis, les nominations viennent du président mais elles doivent être ratifiées par le Sénat, seconde chambre où siègent les représentants élus des cinquante États. Au Canada, à l'heure actuelle, la constitution n'oblige le cabinet fédéral ni à consulter les provinces au sujet des nominations à la Cour suprême ni à les faire ratifier par le Parlement.

Dans la Charte de Victoria de 1971, le gouvernement central proposait que l'existence de la Cour suprême soit prévue dans la constitution et que les provinces participent à la nomination des juges. Mais la Charte ne fut pas acceptée. Le Projet de loi sur la réforme constitutionnelle (1978) reprend ces propositions et prévoit que la «Chambre de la Fédération» (le Sénat renouvelé que prévoit également ce projet) soit invitée à ratifier les nominations.

La Loi sur la Cour suprême stipule actuellement que trois des neuf juges doivent être membres du Barreau ou de la magistrature du Québec. Cette province vit, en effet, sous un système de droit civil plutôt que sous celui de la «common law» en vigueur dans les autres provinces. Le projet de loi de 1978 propose que ce nombre soit porté à quatre sur un total de onze juges et que les causes relatives au droit civil du Québec ne soient entendues que par des juges «civilistes».

### Le Sénat

Les secondes chambres des autres États fédéraux ont «un contenu régional». Les membres sont soit élus par la population des États membres, c'est le cas aux États-Unis et en Australie, soit désignés par les gouvernements régionaux, comme dans la République fédérale d'Allemagne. En Suisse, le mode de sélection des représentants est laissé à la discrétion de chaque canton.





Le Sénat canadien s'apparente davantage à la Chambre des Lords du Royaume-Uni, chambre haute d'un État unitaire (où il n'y a pas partage de la compétence entre deux ordres de gouvernement), qu'à la seconde chambre d'un État fédéral. Les sièges y sont, il est vrai, répartis sur une base régionale: 24 sièges pour chaque région — les Maritimes, le Québec, l'Ontario et l'Ouest —, 6 sièges pour Terre-Neuve et 2 pour les territoires. Mais, le premier ministre du pays nomme les membres du Sénat sans être tenu de consulter les gouvernements provinciaux.

Le Projet de loi sur la réforme constitutionnelle (1978) voudrait remplacer, comme on vient de le mentionner, le Sénat par une Chambre de la Fédération. Les membres y seraient nommés, pour moitié, par la Chambre des communes et, pour moitié, par les assemblées législatives des provinces, cela en tenant compte de la représentation des partis politiques dans ces différents corps législatifs. Par ailleurs, le Parti progressiste-conservateur fédéral et certains organismes provinciaux ont proposé une Chambre des Provinces semblable à la seconde chambre de la République fédérale d'Allemagne, le *Bundesrat*.

### Les organismes de réglementation

Le rôle des organismes de réglementation fédéraux, comme l'Office national de l'énergie, la Commission canadienne des transports, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, touche souvent des intérêts provinciaux. Les membres de leurs bureaux de direction sont cependant nommés par le seul cabinet central. Plusieurs provinces ont suggéré qu'un mécanisme de consultation soit mis en place.

### Des questions

Le Canada doit-il conserver la Cour suprême telle qu'elle est actuellement, c'est-à-dire une cour générale d'appel, ou envisager la création d'un tribunal constitutionnel spécialisé? Quelle devrait être, d'autre part, la composition de l'un ou de l'autre? Combien de juges civilistes par rapport aux juges de «common law» devraient y siéger? Comment ses membres devraient-ils être nommés? Quelle devrait être l'étendue de la compétence de cette institution?

Par ailleurs, y a-t-il lieu de modifier le Sénat? et dans quel sens? Quels devraient être la composition, les fonctions, les pouvoirs de cette chambre, si elle n'était pas abolie? (Il faut remarquer ici que les audiences de la Commission de l'unité canadienne ont eu lieu avant la présentation, en 1978, du Projet de loi sur la réforme constitutionnelle par le cabinet central.)

Enfin, les provinces devraient-elles avoir un mot à dire au sujet de la composition des bureaux de direction de certains organismes centraux de réglementation?

“Nous réclamons la création de nouvelles institutions nationales, ou la réforme de celles qui existent déjà comme le Sénat et les organismes, commissions et offices fédéraux, pour leur permettre de mieux exprimer les intérêts régionaux, de résoudre les conflits intergouvernementaux et de faire fonction de gardiens politiques de l'intégrité du système fédéral.”

(William Davis, premier ministre, à Toronto)

“Une plus grande décentralisation allant du gouvernement fédéral vers les provinces ne saurait répondre à ces nouvelles aspirations. Il est urgent de développer de nouvelles formules qui permettront aux deux paliers supérieurs de gouvernement de régionaliser davantage leurs services administratifs, leurs politiques et leurs mécanismes de décision.”

(Maurice Lamontagne, sénateur, à Ottawa)

“Notre région éprouve de l'indifférence et du désenchantement qui viennent d'un sentiment d'impuissance. La seule façon d'avoir raison de ce malaise est de nous accorder une part du pouvoir que détient le gouvernement national.”

(à Saint-Jean, T.-N.)

“Les institutions du gouvernement central n'ont pas réussi à représenter les intérêts provinciaux et régionaux d'où un sentiment constant d'aliénation qu'on retrouve dans les provinces atlantiques et dans l'Ouest. Ce pays a atteint une paralysie politique et constitutionnelle que seul un effort exceptionnel pourrait enrayer.”

(Le comité pour une nouvelle constitution, à Toronto)

“Les griefs qu'entretiennent les Canadiens de l'Ouest à l'égard du système fédéral actuel n'ont plus besoin de démonstration. S'ils existent toujours, après des décennies d'agitation, ce n'est pas faute de protestations vigoureuses de la part des hommes politiques des Prairies. Le problème ne se situe pas au niveau d'un engourdissement de l'Ouest, mais plutôt au niveau de l'insensibilité du gouvernement central.”

(à Calgary)

“La présence fédérale, particulièrement celle de la bureaucratie, est devenue trop encombrante et trop enracinée pour répondre de façon adéquate aux besoins locaux et régionaux.”

(Multicultural Council of Windsor and Essex County,  
à Toronto)

“Ce que nous voulons, c'est participer davantage à la prise de décisions.”

(à Moncton)

“Nous ne bénéficions pas du genre de leadership dont les Canadiens ont besoin et auquel ils s'attendent à ce moment difficile de leur histoire. Nos politiciens, ceux que nous avons élus, ont oublié leur rôle. J'aimerais que notre Parlement et notre gouvernement se dispensent des soi-disant traditions du Parlement britannique. J'aimerais qu'on mette fin à ces niaiseries de claques sur les pupitres, à cette manie d'interrompre les orateurs, à cette habitude de ne fournir que deux heures de travail sur une journée de huit heures. Après tout, nous sommes prêts à fournir une journée entière de travail. Pourquoi pas eux?”

(à Vancouver)

## Opinions

Dans les chapitres précédents, la Commission a largement fait état des propos de nombreux Canadiens sur l'aliénation régionale, sur leur «frustration» et sur leur sentiment d'«impuissance» face aux institutions politiques centrales conçues comme lointaines et indifférentes. On a parlé d'une bureaucratie centrale «insensible», «gratte-papier», «encombrante», «indéracinable», de politiciens qui ne sont «plus à l'écoute de la population», du parti pris de beaucoup de politiques économiques «favorables au Canada central». Certains ont conclu à la nécessité d'un nouveau partage des pouvoirs entre les deux ordres de gouvernement afin de rendre l'appareil gouvernemental plus sensible aux besoins des populations locales et plus conscient de l'importance de leur rendre des comptes.

Pourtant, bien des participants étaient d'avis malgré tout qu'Ottawa était l'endroit où il fallait s'attaquer au problème de la défense des intérêts régionaux. Les Commissaires se sont fait dire à maintes reprises que les provinces devraient exercer une influence plus grande au gouvernement central, idée parfois qualifiée de «provincialisation des institutions centrales».

À ce sujet, les vues et les propositions de ceux qui ont comparu aux audiences de la Commission ou qui lui ont écrit, portaient sur le système fédéral et parlementaire en général, mais visaient en particulier les structures des institutions comme la Cour suprême, le Sénat et la Chambre des communes de même que le système électoral, les partis politiques et les organismes de réglementation.

### Le régime parlementaire et le système fédéral

Selon quelques intervenants, le régime parlementaire canadien n'a jamais été tout à fait adapté à un État fédéral. La plupart des autres pensaient au contraire que le Parlement est, chez nous, le «symbole de l'unité du pays». Pour un certain nombre, il manifeste cependant une tendance centralisatrice excessive, attribuable en particulier à des facteurs tels que la composition du Sénat et le système électoral actuel.

Pour un citoyen de Calgary et pour bien d'autres, le problème venait surtout de ce que le Canada est «surgouverné», le gouvernement central faisant trop souvent double emploi avec les gouvernements provinciaux. Pour certains, la principale difficulté tiendrait aux énormes distances qui séparent les citoyens des institutions parlementaires d'Ottawa: «Nos représentants s'en vont siéger à Ottawa, loin de chez eux, et ils ont tellement à faire là-bas qu'ils n'ont plus que de rares contacts avec nous». Pour un citoyen de Winnipeg, notre système de gouvernement ne tiendrait pas assez compte «des besoins locaux» et, pour un résident de Vancouver, il n'assurerait pas de «tribune où faire valoir les intérêts des provinces».

### La Cour suprême

La réforme de la Cour suprême retenait souvent l'attention, surtout au Québec où l'on se montrait particulièrement sensible au rôle «essentiel» de cette cour en matière de partage des compétences législatives. On s'interrogeait aussi à propos des effets de ses décisions sur l'évolution du droit civil et on mettait également en question le mode de nomination des juges. On fit valoir qu'il ne suffit pas que justice soit rendue, mais qu'il doit apparaître clairement qu'elle est rendue. À Vancouver, un juriste s'est dit d'avis que les structures de la Cour suprême «ne reflètent pas entièrement les différences entre les systèmes de droit civil et de common law». Aussi, «les décisions de la Cour suprême n'apparaissent pas légitimes aux yeux des Québécois».

“Le parlementarisme a été conçu il y a bien longtemps pour fonctionner dans des circonstances totalement différentes de celles que présente un pays fédéral. Il n'est donc pas surprenant qu'il ne fonctionne pas trop bien ici.”

(à Moncton)

“La Couronne, nos assemblées parlementaires, nos tribunaux, notre fonction publique et nos institutions d'État sont conçus intelligemment et ont rendu aux citoyens d'excellents services. Ils ont su attirer tout un personnel compétent et dévoué. En jugeant leur secteur public, les citoyens se font du tort s'ils négligent tous ces atouts.”

(à Calgary)

“Il est malheureux que le Sénat canadien n'ait joué aucun rôle fédéral. Cette lacune a éclipsé, aux yeux de la plupart des Canadiens, les possibilités qu'offre une véritable Chambre haute fédérale lorsqu'il s'agit d'améliorer les communications entre les provinces et le centre.”

(à Vancouver)

“Nos représentants se rendent à Ottawa et sont très éloignés de chez eux. Ils sont tellement surchargés de travail que, très vite, ils perdent contact avec la circonscription qu'ils représentent. Un des moyens de surmonter la difficulté serait de changer ce vieux cheval fatigué, le Sénat. Au lieu de mettre les chevaux au pâturage, on les mettrait au travail en faisant nommer les sénateurs par les gouvernements provinciaux, avec possibilité de révocation. Ce pourrait être un moyen d'améliorer la communication au niveau gouvernemental.”

(à Winnipeg)

“Le Sénat a été institué pour assurer une bonne représentation aux provinces et aux régions . . . Si pendant un temps, il a su tenir ce rôle, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les sénateurs ne représentent plus quoi que ce soit depuis belle lurette, excepté le parti qui les a nommés.”

(L'association des citoyens des Cantons de l'Est,  
à Montréal)

“Le Sénat ne représente pas les groupes culturels ou linguistiques comme tels et, par conséquent, ne reflète pas les intérêts particuliers des Canadiens français.”

(à Vancouver)

“Notre système de parti actuel a les qualités de ses défauts. La discipline de parti a deux conséquences que beaucoup pourraient trouver extrêmement utiles. Tout d'abord, le Parlement semble mieux à même que le Congrès américain d'arrêter des politiques offrant des avantages à toutes les régions. En effet, à cause de la discipline de parti, les ambitions et le sort de chaque membre du parti sont partiellement liés au sort de l'ensemble du parti; son électorat, à certains égards, prime sur la circonscription. Les intérêts supra-régionaux seraient vite expédiés avec un Parlement dont les membres ne se soucieraient que de défendre les intérêts de leur circonscription. Ensuite, quand il n'y a guère de discipline de parti, les coalitions se forment peu à peu: la politique fiscale notamment risquerait d'avoir encore plus de lourdeur qu'elle n'en a à présent.”

(à Vancouver)

La Commission de l'unité canadienne a constaté que la réforme de la Cour suprême retenait l'attention non seulement au Québec mais aussi ailleurs, et notamment dans l'Ouest. Les décisions récentes de ce tribunal à propos de l'imposition des ressources naturelles suscitaient beaucoup d'intérêt, voire une certaine aigreur, dans les capitales provinciales de cette région au moment des audiences.

Un professeur de Vancouver a dit déplorer que l'orientation des arrêts de la Cour suprême «ressemble moins à celle des décisions du Comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni qu'à celle des décisions de la Cour suprême des États-Unis», ajoutant que les tribunaux canadiens et américains ont toujours favorisé le gouvernement central plutôt que ceux des régions. Un Montréalais pensait que cette orientation était peut-être justifiée du point de vue juridique, mais qu'il n'en fallait pas moins modifier l'image «centralisatrice» de la Cour suprême.

Étant donné qu'Ottawa nomme les juges de la Cour suprême et que celle-ci se prononce en matière de compétences fédérales et provinciales, «l'une des parties choisit l'arbitre sans vraiment consulter l'autre». La plupart de ceux qui ont abordé le sujet y voyaient une «situation manifestement injuste».

### Le Sénat

Il s'est trouvé peu d'intervenants pour défendre le Sénat actuel. Presque tous ont déclaré que cette institution, créée en 1867, a trahi sa vocation qui était de défendre les intérêts des régions et des minorités. On a qualifié l'institution de «comédie», de «pâturage», de «nid de favoritisme», d'institution tellement «amputée» qu'elle n'a plus ni mandat ni «crédibilité» et ne représente plus que «le parti qui a nommé ses membres».

La réforme du Sénat était souhaitée surtout dans l'Ouest et dans les Maritimes. Aux yeux de bien des intervenants, la répartition des sièges ne correspondrait plus à la réalité, surtout depuis la croissance de l'Ouest. Peu de gens semblaient être au courant de la contribution du Sénat à l'amélioration de mesures législatives complexes et de la valeur de ses enquêtes publiques.

Pour la plupart, l'inaptitude du Sénat à défendre les intérêts des régions tenait surtout au mode de nomination de ses membres. Ce serait la cause principale de son «impotence», ont affirmé deux professeurs de Vancouver. Selon un intervenant, le Sénat aurait «toutes les faiblesses d'une institution dont les membres sont nommés à vie sur la base du favoritisme politique». Beaucoup se sont demandé comment les sénateurs pouvaient prétendre parler au nom des régions ou des provinces alors qu'ils sont nommés par le gouvernement central seul. N'étant pas politiquement indépendants, les sénateurs n'osaient poser, sinon tout à fait exceptionnellement, leur veto face aux initiatives de la Chambre des communes et du cabinet, ni modifier leurs mesures législatives. La plupart d'entre eux se contenteraient de proposer des changements de forme aux projets de loi dont ils sont saisis, ont prétendu certains intervenants.

Le Sénat ne refléterait pas, non plus, la diversité culturelle et linguistique du pays. Certains intervenants se sont élevés contre l'affiliation des sénateurs à tel ou tel parti. Il s'en est trouvé au moins un pour déplorer que personne de moins de 30 ans ne puisse devenir sénateur. «Quelle anomalie, quel manque de réalisme, quelle injustice flagrante à l'endroit d'un groupe de Canadiens qui comprend au moins le tiers de la population», s'est écrié un jeune citoyen de Hull.

“Nous pourrions remplacer le centre du processus décisionnel du pays à la Chambre des communes, loin des officines bouffies d'importance que sont le cabinet du Premier ministre, le Bureau du Conseil privé et la bureaucratie fédérale. Nous pourrions mettre fin aux conférences des premiers ministres, à la fois néfastes et absurdes.”

(à Edmonton)

“Le système britannique oblige tous les députés à voter en bloc, indépendamment de leurs convictions personnelles; le whip du parti fait en sorte que, dans une large mesure, les députés n'aient aucun rôle déterminant et constructif à jouer. La réconciliation des divergences, la représentation des intérêts régionaux et autres se font théoriquement dans les caucus, à huis-clos, et le rôle des députés, tant du côté gouvernemental que de l'opposition d'ailleurs, consiste beaucoup plus à suivre et à vendre la ligne du parti que d'être dans les caucus les porte-parole publics et visibles de leurs commettants.”

(à Montréal)

“Le pays a, pour le moins, besoin d'un système de représentation proportionnelle. Même cette réforme risquerait d'être insuffisante car, à elles deux, les provinces de l'Ontario et du Québec continueraient probablement à détenir la majorité des sièges et à contrôler ainsi le reste du Canada. À mon avis, il devrait y avoir une autre forme de représentation parallèle au Parlement constituée par groupes régionaux ou par provinces, de façon que les deux provinces les plus peuplées ne dominent pas les autres injustement.”

(à Vancouver)

“Au Parlement, la balance penche tellement du côté du Québec et de l'Ontario que nous serions aussi bien de rentrer à la maison. En tant qu'ancien député, je sais que c'est presque une parodie que d'accepter l'argent qu'on vous offre pour représenter qui que ce soit là-bas. Autant rester chez soi.”

(à Winnipeg)

“Tous les Canadiens du centre semblent être libéraux et tous les libéraux semblent être des Canadiens du centre. Tous les députés des régions excentriques semblent être conservateurs et tous les conservateurs semblent appartenir aux régions excentriques. Il n'est donc par surprenant que l'électorat et les partis eux-mêmes en arrivent à voir les partis sous cet angle régional, avec cette division très tranchée. L'électorat, en dehors du Québec et de l'Ontario, se voit donc complètement exclu de toute représentation dans le parti constamment au pouvoir. Il se peut même que, dans l'Ouest, une bonne partie de la population ne se trouve aliénée des politiques nationales que pour cette raison.”

(à Vancouver)

“Même si tous les habitants de l'Ouest canadien votaient pour les Libéraux et si tous les députés de l'Ouest étaient membres du gouvernement, leur influence ne serait pas assez forte pour que l'Ouest soit traité avec justice.”

(à Vancouver)

### La Chambre des communes

Le cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil privé et la fonction publique centrale ont pris des proportions telles que l'efficacité des députés s'en trouverait diminuée, au dire du Comité pour un Canada indépendant. À tout prendre, le caractère représentatif de la Chambre des communes est vide de sens, le cabinet étant devenu «le seul organisme où les régions peuvent être représentées efficacement».

On s'est souvent fait l'écho, surtout dans l'Ouest, par la voix en particulier d'un ancien député de Winnipeg, du «fait» qu'aux Communes «la balance penche tellement du côté du Québec et de l'Ontario que nous serions aussi bien de rentrer à la maison». Un autre disait que, même si tous les gens de l'Ouest devaient voter libéral et tous les députés de l'Ouest siéger du côté du gouvernement, «ils ne pourraient obtenir un traitement équitable pour l'Ouest si les députés du Québec et de l'Ontario en décidaient autrement». Certains groupes minoritaires laissent bien savoir qu'ils étaient «sous-représentés et qu'on faisait fi de leurs besoins et de leurs priorités». Selon une association d'autochtones, «il faudrait accorder au moins 10 sièges aux Indiens pour qu'ils soient équitablement représentés aux Communes».

La Fédération des municipalités de Terre-Neuve et du Labrador doutait que les députés disposent des «informations suffisantes» et des «conseils d'experts» nécessaires pour pouvoir tenir compte «des différences entre les régions et les provinces». «Ils passent d'ailleurs bien trop de temps à Ottawa», d'affirmer un autre groupe.

### Le système électoral

Un bon nombre de citoyens se sont plaints de n'avoir «aucune influence à Ottawa». «Étant donné que le nombre de députés est proportionné à l'importance de la population, a affirmé un intervenant de Calgary, la Chambre des communes représentera toujours les régions les plus peuplées du pays». Autrement dit, «les grandes politiques refléteront toujours les intérêts prépondérants de l'Ontario et du Québec».

À Vancouver, on a critiqué un régime électoral qui accorde «tout au gagnant», qui «amplifie et déforme les différences régionales» et «force les partis à faire d'odieuses distinctions entre les diverses circonscriptions» en accordant plus d'importance à celles où ils ont de meilleures chances de l'emporter. Ces déformations donnent l'impression de «blocs régionaux homogènes» qui écartent de la scène nationale les votants dont le parti n'est pas au pouvoir. On a cité comme exemples les cas actuels du Québec, sous-représenté par les Progressistes-Conservateurs, et de l'Alberta par les Libéraux, malgré le nombre de votes que ces deux partis ont obtenu dans ces provinces.

### Le système des partis

Les partis politiques n'ont pas échappé aux critiques. La discipline de parti et une «solidarité ministérielle solidement enracinée» empêcheraient le gouvernement central «de refléter la diversité régionale du Canada». À cause de leur allégeance partisane, les députés ont du mal à créer des «alliances régionales interpartites». «En politique fédérale, l'esprit de parti est une véritable obsession», a dit un résidant du Québec.

En obligeant «tous les députés à voter en bloc, indépendamment de leurs convictions personnelles, le whip du parti fait en sorte que, dans une large mesure, les députés n'aient aucun rôle déterminant et constructif à jouer», de dire un Montréalais. Au sein du parti au pouvoir, l'obligation de respecter les directives signifierait que les députés d'arrière-banc «n'ont pratiquement aucune influence sur les politiques établies par le cabinet». Finalement, d'ajouter un autre intervenant, on vote pour d'«excellents candidats» qui se voient obligés d'abdiquer leurs pouvoirs au point que leur chef est dans une situation «très voisine de l'exécration divin des rois».

“Les Canadiens qui vivent dans le nord de l’Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique n’ont aucune influence à Ottawa. Où est la solution? À mon avis, il faudrait changer immédiatement la constitution pour limiter le nombre de sièges, et que ceux que pourraient détenir à Ottawa les deux provinces les plus importantes, le Québec et l’Ontario, soient limités à 20% du nombre total. Je sais qu’avec le système de représentation actuel, je ne fais pas vraiment partie du Canada. Ma voix ne compte pas et ne comptera jamais.”

(à Calgary)

“Il y a plusieurs commissions et conseils fédéraux très puissants qui fixent les politiques fédérales sur toute une gamme de questions nationales, tels la Banque du Canada, la Commission canadienne des transports, le CRTC et la Corporation canadienne de développement. Les décisions de ces organismes fédéraux ont une grande incidence sur le développement de l’ensemble du pays et sur les priorités provinciales mais, malgré cela, les provinces n’ont pas voix au chapitre en ce qui concerne la nomination des directeurs de ces organismes et elles sont rarement consultées à propos de la formulation de leurs politiques. Ces institutions dépendent exclusivement du pouvoir fédéral. Ce qu’il nous faut, ce sont des institutions véritablement fédérales, de caractère pluri-gouvernemental.”

(William Bennett, premier ministre, à Vancouver)

“Il est nécessaire de remanier en profondeur la structure de la Cour suprême, de façon à ce qu’y soit reconnue la dualité culturelle canadienne.”

(à Montréal)

“Les francophones sont aussi peu portés à remettre leur destinée et l’autonomie de leur propre gouvernement entre les mains de cette institution fédérale [la Cour suprême] qu’entre les mains du Parlement.”

(Labour Relations Board of British Columbia,  
à Vancouver)

“Il faudrait que les provinces participent vraiment à la nomination des juges de la Cour suprême du Canada et que les juges siégeant dans les causes d’appels en provenance du Québec connaissent le français.”

(à Montréal)

“Un moyen de calmer les soupçons serait de prévoir qu’en matière constitutionnelle, la Cour devrait être composée d’un nombre égal de juges du Québec et des autres régions du Canada.”

(à Montréal)



Un citoyen de Toronto est même allé jusqu'à dire que le Canada a, au fond, le régime de parti qui a abouti à des dictatures dans certains pays du Tiers monde. Étant donné que le gouvernement est surtout dirigé par un parti politique plutôt que par le Parlement, la démocratie a toujours reflété l'orientation du parti au pouvoir: «Si le parti au pouvoir se conduit démocratiquement, nous avons une démocratie. Sinon, il n'y a plus de démocratie», concluait-il.

Même si la majorité des participants déploraient certains effets de l'esprit de parti, la Commission a entendu d'autres opinions. Selon un intervenant de Vancouver, la discipline de parti a ceci de bon «qu'elle empêche l'esprit de clocher et les ambitions personnelles de se manifester au détriment des politiques nationales»; elle serait un moyen de faire l'unanimité dans des domaines aussi compliqués que celui de la politique fiscale. Un citoyen de Winnipeg a poussé cette thèse encore plus loin en disant que «l'union politique» ou «économique» canadienne ne pourra jouer que si on renforce la discipline de parti. Enfin, quelqu'un a signalé à la Commission que les partis politiques au Canada sont «si nombreux que, jamais, il n'y aura d'opinion majoritaire au Parlement».

### Les organismes de réglementation

Un certain nombre de participants ont expliqué comment «les décisions des organismes centraux affectent dans une large mesure les politiques provinciales». Pourtant, les provinces n'ont pas voix au chapitre lorsqu'il s'agit de nommer les membres de ces organismes fédéraux comme la Commission canadienne du blé, l'Office national de l'énergie et la Commission canadienne des transports. Cette exclusion des provinces a provoqué de l'«indifférence ou du désenchantement», surtout dans l'Ouest et dans l'Est du pays.

## Propositions

### Le régime parlementaire et le système fédéral de gouvernement

Certains Canadiens estiment qu'on pourrait améliorer notre système de gouvernement en revalorisant, selon l'expression d'un résident de Winnipeg, les «poids et les contre-poids qui vont permettre au Canada d'atteindre sa maturité comme État fédéral». Un Montréalais a réclamé une «réforme en profondeur» susceptible d'assurer au Parlement un rôle «beaucoup plus important aux dépens de ceux du cabinet et de la fonction publique». Il voulait que, dans les prises de décisions, les intérêts régionaux et culturels soient représentés «au coeur même des institutions centrales».

La plupart des intervenants ont reconnu qu'il fallait absolument assurer cette meilleure représentation régionale au sein des institutions fédérales si l'on voulait que les «Canadiens se sentent plus près de leur gouvernement» central. Certains voyaient là le moyen, et d'empêcher la décentralisation excessive, et de rendre en même temps le gouvernement central plus sensible aux problèmes des régions et plus apte à les régler dans le cadre de «programmes d'envergure nationale», selon les mots d'un résident de Winnipeg.

Quelques participants du Québec et d'ailleurs ont souligné le besoin d'un «binationalisme» anglais-français dans les institutions centrales. Il a été question d'une formule de parité. La plupart des intervenants québécois ont toutefois affirmé que la représentation régionale, au sein des organismes centraux, si judicieuse qu'elle soit, ne saurait écarter la nécessité d'un nouveau partage des pouvoirs.

“Il nous faut une Cour suprême spécialisée dans le règlement des conflits entre les deux langues officielles. Et à mon avis, la seule façon équitable de constituer cette Cour suprême spécialisée, c'est d'y nommer un nombre égal de juges francophones et de juges anglophones. De plus, j'ajoute que la demie francophone devrait se composer, en gros, pour moitié de Québécois et pour moitié à partir de personnes suggérées par les fédérations françaises hors Québec. Voilà qui pourrait, je pense, préserver le Canada français d'une répétition de l'épisode outrageant — et j'estime que c'était un épisode outrageant — de la grève des aiguilleurs du ciel et de la façon dont on l'a bazardee.”

(à Vancouver)

“Nous préconisons la participation des provinces à la nomination des juges de la Cour suprême du Canada.”

(William Davis, premier ministre, à Toronto)

“Les provinces devraient exercer plus d'influence sur la nomination des juges de la Cour suprême. Mais je crois qu'on devrait augmenter à au moins onze le nombre des juges de la Cour pour qu'elle puisse compter trois juges de l'Ouest canadien, trois du Québec, trois de l'Ontario et deux des provinces atlantiques. Je trouve inacceptable le projet du gouvernement de prévoir dans la constitution la présence d'au moins trois juges du Québec sur neuf et d'accorder ainsi un droit de veto au Québec sur tout futur changement constitutionnel.”

(à Vancouver)

“La composition et la juridiction de la Cour suprême doivent être directement inscrites dans la constitution avec des dispositions spéciales au sujet des causes provenant de la province de Québec, à cause de son système juridique particulier. De plus, la nomination des juges doit être assujettie à une consultation et même à un veto des régions.”

(à Montréal)

“La composition de la Cour suprême pourrait être modifiée dans les causes provenant du Québec. Une plus grande représentation du Québec dans les tribunaux chargés de juger ces causes renforcerait la légitimité au Québec des décisions de la Cour suprême. La Cour, pour toutes les questions fédérales-provinciales, serait constituée en sorte que les provinces et les régions puissent nommer directement les juges de leurs régions. Les provinces auraient ainsi une certaine influence sur la composition de la Cour pour les questions concernant directement leurs intérêts, et auraient ainsi plus de respect à l'égard des décisions de la Cour suprême.”

(à Vancouver)

“Nous devrions concentrer nos efforts sur la réforme des institutions existantes plutôt que sur la création d'institutions nouvelles sans fondement historique et dont l'utilité pour l'avenir n'est qu'hypothétique.”

(à Vancouver)

### La Cour suprême du Canada

Quelques participants ont proposé la création d'un tribunal constitutionnel spécialisé, mais la plupart de ceux qui ont abordé ce sujet étaient d'avis que la Cour suprême devait continuer à statuer sur les questions constitutionnelles tout en demeurant une cour générale d'appel. Tous favorisaient l'«enchâssement» dans la constitution de l'existence de la Cour suprême, la plupart voulant aussi que la constitution prévoie, de plus, sa composition et sa juridiction.

En vue d'améliorer «sa crédibilité» au Québec, quelques spécialistes de Montréal et de Vancouver ont recommandé une égale représentation des deux systèmes juridiques, ou de juges francophones et anglophones, à la Cour.

Nombre de participants, dont les premiers ministres Davis et Bennett, ont posé comme condition minimale que les provinces participent à la nomination des juges. Les avis différaient quant aux modalités de la consultation, et surtout sur l'utilité de solliciter les vues des barreaux provinciaux. Quelques-uns voulaient que les provinces aient le pouvoir de nommer les juges directement et d'acquérir ainsi un «certain contrôle sur la composition de la Cour puisqu'elle traite de questions qui les intéressent directement». Cet avis, cependant, n'a pas rallié l'assentiment d'un grand nombre d'intervenants, bien que certains aient réclamé que l'on garantisse la nomination de juges de leur région. Un professeur de Montréal a fait remarquer que si on modifiait d'autre part le Sénat pour le rendre vraiment représentatif des régions et des différents groupes ethniques et culturels, «une majorité sénatoriale des deux tiers devrait alors ratifier les nominations à la Cour suprême».

Pour que les provinces puissent participer à la nomination des juges de la Cour suprême, certains citoyens ont proposé de porter leur nombre de neuf à dix, à onze, ou même davantage. Les chiffres avancés variaient, en partie du moins, selon le nombre de sièges que les intervenants croyaient le plus approprié pour leur propre région.

### Le Sénat

La majorité des participants lors des audiences de la Commission voyaient dans la seconde chambre une institution qui devrait refléter «les préoccupations et les intérêts régionaux»; et «la diversité culturelle» ajoutaient d'autres.

Tous étaient pratiquement d'accord pour modifier le mode de nomination des sénateurs, mais cette quasi-unanimité s'arrêtait là. Un participant a déclaré souhaiter que le Sénat «s'éteigne». D'autres ont recommandé que les sénateurs soient élus au suffrage universel. On trouvait divers avantages à l'élection des sénateurs: «Ils auraient des comptes à rendre à leurs électeurs et ils représenteraient vraiment les régions qui les auraient élus». Ils pourraient ainsi se faire les champions des intérêts régionaux et permettre aux régions de se faire entendre sur les questions d'intérêt pan-canadien. En poursuivant sur le même sujet, un intervenant de Calgary fit remarquer que les conflits seraient alors élevés «à un meilleur niveau» et que le Sénat aurait un pouvoir plus considérable pour protéger les intérêts régionaux que celui des gouvernements provinciaux actuellement.

D'autres ont proposé, comme moyen d'assurer le caractère représentatif des membres du Sénat, de les faire nommer par la Chambre des communes et les assemblées législatives provinciales ou encore, par les exécutifs central et provinciaux. Dans le deuxième cas, les sénateurs seraient comptables au gouvernement qui les aurait nommés et celui-ci pourrait les révoquer à son gré. Le Bundesrat, le sénat ouest-allemand, dont les membres sont nommés par les gouvernements des Länder (les gouvernements provinciaux) et où les premiers ministres siègent également, retenait l'attention de certains, particulièrement parmi les hommes politiques de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

“L’alternative est soit un Sénat élu, soit des provinces plus puissantes. L’Ouest et le Canada atlantique ont des intérêts qui se heurtent parfois à ceux d’Ottawa, ou à ceux de l’Ontario et du Québec qui dominent en grande partie le gouvernement d’Ottawa. L’accroissement du pouvoir provincial n’aiderait guère l’unité nationale, mais à moins d’avoir un autre choix, je suis prêt à l’appuyer. À mon sens, un Sénat élu est une solution beaucoup plus sûre et beaucoup plus unificatrice.”

(à Calgary)

“Abolissez le Sénat et remplacez-le par une nouvelle Chambre haute composée de membres venant des diverses régions du Canada, élus pour des mandats fixes.”

(à Moncton)

“Ce pourrait être un Sénat élu, un Sénat de régions, une Chambre des provinces, peut-être une version canadienne du Bundesrat de l’Allemagne de l’Ouest, selon l’institution que, dans votre sagesse, vous estimerez capable de régler de façon constructive les vastes questions économiques et sociales qui se posent aujourd’hui (préservation d’une langue et d’une culture dans une région, diminution du chômage dans une autre région, propriété incertaine des ressources naturelles dans une troisième). Mais ce doit être fait sans retard injustifié.”

(Canada West Foundation, à Edmonton)

“Il faudrait réaménager les institutions politiques du Canada, et en particulier le Sénat pour qu’il reflète plus pleinement la diversité régionale du pays . . . On y parviendrait sans doute en accordant à chaque province une représentation égale et en faisant élire les sénateurs par les gouvernements au pouvoir.”

(à Vancouver)

“La création d’un Sénat composé de sénateurs élus et dotés des mêmes pouvoirs que ceux qu’ils ont aujourd’hui en vertu de l’Acte de l’Amérique du Nord britannique ne suffirait pas pour faire disparaître le conflit fédéral-provincial. Cela ne nivellerait pas les disparités régionales ou ne ferait pas surgir pour autant ce paradis bilingue et biculturel . . . Mais on porterait le conflit sur un autre front, au centre même des rouages du gouvernement central. On ferait ainsi des sénateurs les représentants directs des intérêts de leur région ou de leur province. Pour ce qui est de sauvegarder les intérêts régionaux, le Sénat serait alors plus puissant que les gouvernements provinciaux. C’est pour cette raison que les politiciens des assemblées provinciales s’y opposeront.”

(à Calgary)

“Les sénateurs pourraient être élus (comme aux États-Unis) ou délégués par les gouvernements des provinces (comme en Allemagne de l’Ouest). C’est à cette condition qu’un sénateur exercera un pouvoir indépendant à titre de véritable représentant de la diversité régionale et culturelle canadienne, et qu’il pourra participer aux grandes décisions nationales.”

(à Vancouver)

Plusieurs intervenants étaient d'accord pour accroître les pouvoirs de la seconde chambre; elle devrait, par exemple, détenir compétence pour modifier la constitution, approuver les programmes à frais partagés et ratifier les nominations à la Cour suprême de même qu'aux organismes de réglementation du gouvernement central.

Enfin, de l'avis général, toute nouvelle répartition des sièges du Sénat devrait assurer une meilleure représentation régionale. Beaucoup voulaient simplement plus de sièges pour leur région; on a même proposé que toutes les provinces y aient le même nombre de représentants. On a suggéré, surtout chez les participants de la Colombie-Britannique, une représentation fondée sur cinq grandes régions; mais quelqu'un a aussi prétendu qu'une représentation selon dix-sept grandes régions économiques tiendrait mieux compte des réalités économiques canadiennes.

### La Chambre des communes

Il a rarement été question de modifier considérablement la Chambre des communes, mais on a fait, par contre, certaines propositions très particulières à son sujet. On souhaitait que les députés disposent de meilleurs services de recherches et aient plus grand accès à la documentation du gouvernement. Pour favoriser des contacts plus étroits entre les députés et leurs commettants, on a proposé de «limiter le temps qu'ils passent à la Chambre des communes».

En général, la réforme de la Chambre des communes était plutôt considérée par rapport à celles du système électoral et du système de partis. On semblait croire que des changements dans ces deux domaines permettraient à la chambre de fonctionner plus efficacement sans qu'il soit nécessaire de modifier autrement son organisation.

### La réforme du système électoral

Pour contrer l'influence prédominante des régions fortement peuplées à la Chambre des communes, un citoyen de Calgary a proposé de réduire le nombre de sièges de l'Ontario et du Québec à 20 pour cent de toute la députation. La plupart des autres solutions proposées étaient des variantes de la représentation proportionnelle. On assurait que ce type de représentation était le seul pouvant donner à chaque parti un nombre de sièges accordé plus fidèlement aux votes obtenus; il s'ensuivrait que «les partis ne seraient plus des blocs homogènes». En outre, comme chaque vote compterait dans la répartition des sièges, il aurait la même importance d'où qu'il vienne et on ne craindrait pas de voter pour un candidat perdant.

Les partisans de la représentation proportionnelle admettaient que ce système favoriserait l'élection de gouvernements minoritaires ou la formation de gouvernements de coalition et que «la durée d'un gouvernement risquerait de devenir plus courte». Mais, en avantage, les régions seraient mieux représentées et le cabinet serait forcé «de prendre le Parlement au sérieux».

Pour éviter que la représentation proportionnelle ne favorise encore plus les provinces centrales, un citoyen de Vancouver a proposé de prévoir «une sorte de représentation additionnelle de groupes de provinces au Parlement central».

“Si le Parlement comprenait la Couronne, une Chambre des communes dont les membres seraient élus selon le principe de la représentation proportionnelle à la population et devant laquelle le gouvernement serait responsable, et un Sénat où siègeraient, en nombre égal, des sénateurs de chaque région du Canada, nous aurions enfin un système de «poids et contrepoids» qui permettrait au Canada d’accéder à la maturité en tant qu’institution fédérale.”

(à Winnipeg)

“Il existe dans l’Ouest canadien un sentiment profond d’impuissance politique, le sentiment que les électeurs des Prairies sont incapables d’influer sur le résultat des élections nationales.”

(à Calgary)

### Le système de partis

Un premier changement proposé à l'égard du système de partis a été d'inscrire «explicitement» son mode de fonctionnement dans la constitution. Certains ont parlé également d'assouplir la discipline de parti de façon à ce que les députés puissent défendre leurs idées personnelles et l'intérêt de leur région avec plus d'indépendance.

### Les organismes de réglementation

Pour parvenir à «une expression plus adéquate des régions» selon les termes du premier ministre de l'Ontario, il a parfois été proposé que les nominations des directeurs des grands organismes et commissions centrales soient faites par Ottawa «de concert avec les gouvernements provinciaux». On pourrait ainsi s'assurer que non seulement les personnes nommées seraient au courant des points de vue et des intérêts des provinces, mais qu'elles prendraient leur défense. Quelqu'un a demandé s'il serait «vraiment douloureux que les provinces nomment 40 pour cent des membres ou des directeurs des organismes principaux au gouvernement central?» À ses yeux, ce serait un changement «très très utile» au fédéralisme canadien.





## Arrière-plan

Les droits fondamentaux sont des avantages garantis par la loi au profit d'une personne ou d'un groupe de personnes. Ils ont pour but de protéger les citoyens contre l'exercice arbitraire du pouvoir par les gouvernements et contre la «tyrannie de la majorité». Ils sont de deux sortes: les droits individuels et les droits collectifs. Les premiers sont ceux dont jouit, à titre personnel, tout individu vivant dans un État, sans égard à son appartenance à un groupe ou à une communauté. La liberté d'expression, le droit d'association, le droit à un procès juste, le droit de propriété et le droit à l'éducation en sont des exemples.

Les droits collectifs se divisent à leur tour en deux catégories. La première comprend des avantages que peut faire valoir l'individu en tant que membre d'un groupe. Les droits scolaires de certains groupes confessionnels reconnus par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en constituent un exemple. La seconde catégorie comprend des droits valables uniquement pour l'ensemble d'une collectivité. Un individu ne peut les revendiquer comme droits personnels: il ne peut le faire qu'au nom de la collectivité elle-même. Le droit de grève et le droit à l'autodétermination des peuples en sont des exemples.

## Législation

Au Canada, les droits fondamentaux sont garantis par diverses sources: par la constitution (qui, en vertu du préambule de l'AANB, transpose au Canada des siècles de traditions constitutionnelles britanniques en matière de libertés publiques), par les statuts fédéraux et provinciaux, et par la «common law» et le droit civil selon l'interprétation qu'en donnent les tribunaux.

La Saskatchewan en 1947, le Parlement du Canada en 1960, et le Québec en 1975, ont édicté des chartes ou déclarations des droits qui s'appliquent dans leurs domaines respectifs de compétence. Le Parlement et les assemblées législatives provinciales ont également adopté des lois et des codes garantissant les droits de la personne et ont chargé des commissions d'en assurer l'application.

Le Canada, cependant, ne possède pas de charte des droits dans sa constitution même comme l'ont les États-Unis et bien d'autres pays, fédéraux ou unitaires. Le Projet de loi sur la réforme constitutionnelle (1978) prévoit l'adoption d'une telle charte constitutionnelle.

«L'intégration» (ou «l'enchâssement») des droits dans la constitution d'un pays permet de les soustraire à l'action ordinaire d'un gouvernement ou d'un corps législatif. Après l'intégration, l'adoption d'une loi ordinaire par le corps législatif compétent ne suffit plus pour les modifier. Il faut recourir à une procédure spéciale plus exigeante: par exemple, au Canada, ce pourrait être la participation non seulement du Parlement mais aussi des exécutifs provinciaux ou des assemblées législatives ou de l'électorat lui-même consulté par voie de référendum. Habituellement, cette procédure d'amendement formel est elle-même incorporée dans la constitution.

## Les droits linguistiques

Il est question de certains droits linguistiques à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à l'article 23 de l'Acte du Manitoba de 1870. Ces deux articles ont été jugés par les tribunaux comme étant «intégrés» constitutionnellement.

Toutefois, les droits linguistiques en question ne concernent que les débats parlementaires, la législation et les procédures judiciaires, et ce uniquement au Québec, au Manitoba et dans la sphère de compétence fédérale. Un statut provincial adopté en 1890 au Manitoba a d'ailleurs rendu inopérant l'article 23. L'affaire est actuellement devant les tribunaux.

Sûr, sûr,  
M. Lévesque?

LES PROVINCES  
VONT PROTÉGER  
LES DROITS  
LINGUISTIQUES  
DES MINORITÉS  
COMMISSION DE  
L'UNITÉ

Woodley & Co  
CANADA WIDE

Dans certains cas, la langue d'enseignement et la langue des services publics sont protégées par des lois ordinaires fédérales ou provinciales; par exemple, la Loi sur les langues officielles (1969) en ce qui touche les services fédéraux. Mais, à l'heure actuelle, elles ne sont pas protégées constitutionnellement.

Le Projet de loi sur la réforme constitutionnelle (1978) donne une liste de droits à intégrer dans la constitution; elle comprend des droits individuels et des droits linguistiques. Ces derniers ont trait à l'usage des langues officielles dans les législatures, la législation et les tribunaux, et également dans les services publics et l'enseignement. Si elle était intégrée, la dernière catégorie garantirait aux parents le choix, pour l'éducation de leurs enfants, de la langue officielle de la minorité dans les cas où le nombre le justifierait. Les tribunaux pourraient décider du caractère «raisonnable» des définitions de ce critère du nombre contenues dans les lois provinciales.

Il sera question d'autres «droits» dans le présent chapitre; ils touchent la protection des autres langues, des cultures, et des objectifs sociaux, économiques et politiques. Quelqu'importants qu'ils soient, la possibilité de leur définition légale et de leur mise en pratique apparaît difficile à plusieurs experts.

## **Des questions**

Quels seraient les meilleurs moyens de protéger les droits fondamentaux, individuels et collectifs au Canada? Par des lois ordinaires des corps législatifs central et provinciaux, lois dont l'interprétation serait laissée aux tribunaux? Ces droits devraient-ils plutôt être intégrés dans la constitution? Faudrait-il alors inclure les droits culturels et linguistiques et ceux des minorités et des autochtones? Faudrait-il également intégrer les droits portant sur la langue d'enseignement?

“La perte de la liberté individuelle est plus grave que la perte de tout genre de sécurité collective.”

(à Vancouver)

“Pour la G.R.C., défendre l'unité nationale, c'est exercer des activités illégales à l'encontre des droits de la population du Québec et du reste du Canada.”

(à Vancouver)

“Le Canada est aujourd'hui un État binational [mais] l'une des deux nations dénie à l'autre ses droits.”

(à Calgary)

“Les anglophones n'ont ménagé aucun effort pour assimiler les francophones. Ils ont même adopté, au sujet de l'éducation, des mesures qui étaient anticonstitutionnelles puisqu'elles violaient l'esprit et la lettre de l'article 93 de l'AANB. Toutes les provinces anglophones ont posé des gestes pour restreindre ou abolir entièrement les droits des francophones à l'enseignement en français.”

(à Régina)

“*Le droit des parents de choisir pour leurs enfants l'éducation qui sied le mieux à leurs besoins* se trouve incorporé dans le préambule de la Loi du ministère de l'Éducation qui est entrée en vigueur au Québec en 1964. Ce droit fondamental se trouve être renié par les récentes lois sur la langue au Québec.”

(Le bureau des écoles protestantes du grand Montréal, à Montréal)

“Peut-être que le comble du cynisme dans toute cette affaire, c'est que le Premier ministre a traité les Québécois avec le dernier des mépris en déclarant la loi martiale, en utilisant la force policière fédérale pour brimer illégalement les citoyens du Québec et en menaçant de recourir à la force contre toute tentative séparatiste. Maintenant, il espère que le programme national sur le bilinguisme et une attitude plus ouverte de la part des gens de l'Ouest résoudront les problèmes qu'il a lui-même créés.”

(à Winnipeg)

“Dans le cours des années qui ont passé, les gestes posés par la nation canadienne-anglaise ont toujours été non seulement en apparence mais en fait une négation de la reconnaissance d'un peuple, le peuple québécois, d'un peuple qui s'est formé, qui a contribué à l'épanouissement de ce que vous voulez bien appeler le Canada.”

(de Ville des Laurentides, Québec)

“L'idée de vivre dans une société bilingue et biculturelle n'est pas sans inquiéter vivement les autres groupes ethniques moins importants qui craignent que leur propre culture et leur propre identité finissent par disparaître complètement.”

(à Vancouver)

“Les Canadiens ne sentent pas le besoin d'imposer une culture commune ni de divorcer les gens de leurs antécédents culturels . . .”

(à Ottawa)

## Opinions

Certains participants aux audiences de la Commission ont rappelé que les droits et libertés des Canadiens avaient été violés à certains moments de l'histoire. D'après un citoyen de Vancouver, même «notre histoire récente est défigurée par des incidents qui feraient rougir de honte un Nazi». D'autres ont qualifié les «activités» de la gendarmerie royale et d'autres corps policiers comme une «infraction inutile aux libertés civiles». D'autres enfin, se reportant à la crise d'octobre 1970 au Québec, ont amèrement critiqué l'application de la Loi sur les mesures de guerre qui aurait «écrasé» les «droits des citoyens».

Un grand nombre de participants ont rappelé les diverses «injustices» qu'ont eu à subir également divers groupes canadiens. Des porte-parole des minorités francophones à l'extérieur du Québec se sont plaints, et quelquefois amèrement, d'avoir été privés de leurs droits «à continuer d'agir comme communauté distincte», «à être considérés comme des citoyens égaux» et «à rester différents». Beaucoup de communautés acadiennes dans les provinces maritimes ont dit que leurs «droits linguistiques et culturels» et «certains droits linguistiques bien définis» avaient été brimés par des mesures qui, par exemple, «ont restreint ou aboli complètement» le droit à l'enseignement en français. De même, plusieurs porte-parole de la minorité au Québec ont parlé des dangers qui guettaient les «droits des anglophones», c'est-à-dire leurs «droits linguistiques et culturels». D'après un groupe, la «Loi 101» retirait à la minorité le droit «de survivre à titre de communauté distincte» au Québec.

Un grand nombre de Québécois francophones ont témoigné aux audiences de la Commission pour dire qu'ils avaient été privés de leurs «droits collectifs». Quelques-uns ont condamné le gouvernement central pour avoir refusé au Québec «le droit de mettre au point ses propres politiques linguistiques et culturelles», et aux Québécois «le droit à l'égalité de leur culture avec l'autre culture». Plusieurs ont souligné le refus du Canada anglais de reconnaître le droit du Québec «d'orienter sa propre destinée économique». On nous a refusé nos «droits économiques, disait un Montréalais, en nous empêchant de gagner notre vie dans notre propre langue et de participer à la direction des grandes sociétés canadiennes». D'autres ont déploré «le fait» que les Québécois francophones avaient été privés de leurs droits «de déterminer leur propre destinée politique» et «d'être les maîtres politiques chez eux».

Des représentants des minorités ethniques ont soutenu qu'on refusait à leurs communautés le droit «de protéger et de développer» leur culture. «Sans garanties, affirmait un groupe, notre droit de préserver nos différences linguistiques et ethniques est perdu à jamais». D'autres ont souligné que l'on refusait également aux minorités ethniques l'occasion «de participer à la structure économique et politique du pays» et, par conséquent, le droit de «dire notre mot sur l'avenir du Canada».

On a retrouvé la même vigueur dans les protestations des groupes d'autochtones qui ont affirmé à la Commission que leurs «droits nationaux» n'étaient pas respectés, c'est-à-dire le droit «d'être considérés comme l'une des nations fondatrices du Canada» et «d'être des associés à part entière dans la Confédération». Certains intervenants ont affirmé que la possibilité des autochtones «de survivre en tant qu'unités culturelles distinctes» disparaîtra si on ne leur reconnaît pas certains «droits linguistiques et culturels». D'autres encore ont rappelé les longues années de déni de «certains droits économiques et politiques» comme «les droits des autochtones», le droit à «l'auto-suffisance et l'auto-développement» et «le droit de participer réellement à nos propres institutions politiques et au processus de la réforme constitutionnelle».

“Nous nous sentons tous très concernés par les problèmes des Néo-Canadiens venant du Tiers monde. Malheureusement, on ne nous donne que des réponses toutes faites et rien ne se passe. Et je sais pourquoi. Les Néo-Canadiens venant du Tiers monde n'ont pas de pouvoir politique comme en ont aujourd'hui les Canadiens français du Québec.”

(à Toronto)

“Les gouvernements fédéral et provinciaux et le grand public ne nous reconnaissent pas les mêmes droits qu'aux autres citoyens, droits qui nous sont pourtant dus comme à tous les autres, car à leurs yeux... nous sommes ignorants, incapables de nous adapter aux moeurs européennes... Comme vous voyez, nous sommes pris entre deux feux. Nous ne sommes ni Indiens ni Blancs.”

(L'association des Métis et des Indiens non inscrits  
du Nouveau-Brunswick, à Moncton)

“Je suis un citoyen ordinaire et ce sont là mes opinions. J'espère bien que, demain matin, mon courrier ne sera pas ouvert par le gouvernement.”

(à Vancouver)

“Tous les Canadiens doivent jouir de la protection juridique des droits et libertés fondamentales afin que cette commune assise permette à tous les citoyens de s'épanouir pleinement.”

(Le bureau des écoles protestantes du grand  
Montréal, à Montréal)

“L'unité canadienne doit se fonder sur le droit de tous les Canadiens d'être à l'abri dans une maison bien chauffée et munie de l'eau courante, de recevoir l'enseignement et les soins médicaux qui leur conviennent et de pouvoir travailler.”

(à Saint-Jean, T.-N.)

“Parce qu'elles ont vécu les nombreux conflits et déviations nés du rêve d'une égalité qui unirait tous les Canadiens, quelles que soient leur origine, leur race et leur culture, les communautés ethno-culturelles peuvent sympathiser avec les ambitions légitimes et constitutionnelles des communautés canadiennes-françaises.”

(Multicultural Council of Windsor and Essex County,  
à Toronto)

“Nous voulons qu'une constitution écrite garantisse aux individus des droits que le Parlement ne puisse abroger.”

(à Vancouver)

“Je suis sûr que, dans une société démocratique, les tribunaux finissent toujours par se rendre aux vœux de la majorité, et que l'opposition entre la règle de la majorité et les droits des minorités est conforme au fondement même de la démocratie.”

(Paul Yuzyk, sénateur, à Ottawa)

“La capacité de toute constitution de garantir à une minorité... qu'elle sera toujours satisfaite des décisions prises conformément à la règle de la majorité a des limites.”

(à Winnipeg)

Par contre, certains intervenants ont fait remarquer que le Canada avait en général fait «un bon travail» de protection des «droits et libertés de ses citoyens». «Ce principe de la liberté individuelle, d'après le Winnipeg Jewish Community Council, est un critère fondamental dans toutes nos lois, tant au niveau fédéral que provincial, et elles appliquent ce principe de façon valable et pratique». Un citoyen d'Ottawa soutenait que «l'un des aspects les mieux ancrés de notre image nationale a été la tolérance culturelle manifestée envers les groupes minoritaires». Toutes les démocraties accordent à leurs citoyens une liberté en vertu de la loi, «mais nombre d'entre elles ne vont pas jusqu'à permettre la liberté culturelle», ajoutait-il.

## Propositions

«Si nous sommes pour réparer les injustices du passé, nous devons accorder une plus grande protection à nos citoyens.» Cette déclaration d'un Canadien traduisait les sentiments d'un grand nombre de ses compatriotes qui désiraient voir la «consécration» de plusieurs droits individuels et collectifs.

### Intégrer ou ne pas intégrer?

La majorité des intervenants souhaitaient l'intégration de certains droits dans la constitution. L'idée d'intégration, au dire d'un citoyen de Vancouver, était «maintenant acceptée par presque toute la population, sinon par tous les gouvernements». La Fédération canadienne des municipalités proclama le besoin d'une charte des droits et des libertés de la personne ainsi que des responsabilités et des devoirs, à tous les niveaux, des administrations publiques.

Les intervenants favorisaient généralement l'intégration des droits, et pour des raisons diverses. D'aucuns affirmaient que l'AANB ne définissait pas adéquatement la relation fondamentale entre le pouvoir public et les citoyens, «contenait des lacunes abominables au chapitre des libertés de la personne». Un citoyen de Vancouver disait que l'intégration mettrait plus en évidence «l'immutabilité des droits individuels». D'autres tenants de l'intégration soutenaient qu'elle «accorderait une protection plus grande que celle qu'accordent les lois ordinaires». Plusieurs d'entre eux jugeaient inadéquate, en effet, la protection de la Loi des langues officielles ou de la Charte de la langue française au Québec et des autres lois et règlements provinciaux en matière de langue d'enseignement et de services publics. Les droits fondamentaux, d'après la Fédération canadienne des municipalités, «ne peuvent être laissés à la générosité ou à l'intolérance» des corps législatifs.

D'autres espéraient qu'en élevant la Déclaration canadienne des droits de son statut actuel de simple loi fédérale à celui de disposition constitutionnelle, «les tribunaux cesseraient peut-être leur interprétation capricieuse de ce document».

D'après certains intervenants, l'intégration ne serait pas nécessaire. Quelques-uns, cherchant des améliorations par la voie des lois ordinaires et des règlements, prétendaient que le dernier mot en cette matière devrait revenir aux élus du peuple. Ils alléguaient le besoin de souplesse dans la définition des droits de la personne pour que ces droits puissent être adaptés à diverses circonstances de temps et de lieu. Reflétant cette façon de penser, un enseignant de Calgary affirmait que le Parlement et les corps législatifs provinciaux devaient discuter des droits fondamentaux «et rédiger une liste de ces droits dans une déclaration officielle qu'adopteraient ensuite les onze gouvernements du pays». Il terminait en disant qu'il est préférable, dans un système parlementaire, de reconnaître les droits de cette façon plutôt que de tenter de les intégrer dans la constitution.

“Il s’agit de savoir qui aura le dernier mot: un tribunal qui aura le droit d’interpréter les lois adoptées par une assemblée législative, ou une assemblée législative qui aura le droit de modifier une interprétation judiciaire.”

(Paul Yuzyk, sénateur, à Ottawa)

“Incorporer une Déclaration des droits qui garantirait la citoyenneté et définirait les droits et les responsabilités de tous les Canadiens quelles que soient leurs convictions religieuses et politiques ou leurs origines nationales.”

(L’association des Ukrainiens unis du Canada,  
à Régina)

“Nous avons besoin d’une constitution qui puisse nous protéger contre les politiciens.”

(à Halifax)

“Ne me dites pas que les Canadiens ont eux-mêmes des droits fondamentaux quand ma liberté de parole peut m’être enlevée par le Parlement s’il lui en prend la fantaisie.”

(à Vancouver)

“Mais ça devrait être des droits fondamentaux, comme la liberté de religion et de parole et le droit à un procès par jury. Il faudrait que les droits des minorités soient clairement dissociés des privilèges politiques; la gestion de l’éducation, par exemple, n’est pas un «droit» mais un privilège.”

(à Calgary)

“Il faut codifier les droits économiques de tous les Canadiens dans la nouvelle constitution afin de supprimer, une fois pour toutes, les inégalités et les injustices économiques qui persistent depuis deux siècles.”

(à Toronto)

“Le principe de la péréquation n’est pas de faire la charité aux provinces les plus pauvres mais une façon de reconnaître que les citoyens doivent assumer le même fardeau et jouir des mêmes avantages fiscaux pour pouvoir profiter d’une économie intégrée de façon rationnelle.”

(à Halifax)

“Il faut que toute discussion constitutionnelle tienne compte avant tout du caractère anglais et français de notre pays, de façon à placer les deux cultures sur le même pied.”

(La fédération du travail de Terre-Neuve et du  
Labrador, à Saint-Jean)

“Il faut assurer un statut juridique aux deux peuples fondateurs et intégrer de nouvelles modalités à la Constitution qui reconnaissent l’anglais et le français comme langues officielles dans tout le pays.”

(à Moncton)

“L’unité n’existe pas et ne peut exister si les Français ne peuvent se faire à l’idée qu’ils ne peuvent exiger d’autres droits que ceux dont ils disposent actuellement.”

(à Calgary)



### Quoi intégrer?

Un petit nombre de participants aux audiences étaient d'avis qu'il fallait intégrer dans la constitution seulement certains droits individuels déjà bien reconnus et acceptés par l'opinion publique. Ces droits engloberaient principalement «la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et la liberté de réunion». Certains désiraient inclure «les droits énumérés dans la Déclaration canadienne des droits», position adoptée par le Multicultural Council of Windsor and Essex County, entre autres.

D'autres allaient plus loin, alléguant que certains «droits sociaux» des Canadiens, en tant que personnes, devraient également être garantis dans la constitution. Le sénateur Paul Yuzyk parla du besoin «de promouvoir l'égalité économique, sociale et culturelle pour tous les Canadiens en tant que tels» tandis qu'un citoyen de Moncton insistait pour que l'on garantisse «à tous les citoyens des droits égaux et des chances égales, peu importe leurs antécédents ethniques, raciaux ou religieux». D'autres jugeaient essentiel que le gouvernement central verse des paiements de péréquation et établisse des programmes pour l'élimination des disparités afin que tous les Canadiens puissent jouir du droit de recevoir des services publics adéquats.

Certains ont traité, comme l'a fait un Torontois, de la nécessité de reconnaître formellement «les droits économiques» de chaque citoyen afin de réparer et de redresser les injustices et les inégalités sociales et économiques de la société canadienne. Le Comité provincial du Parti communiste en Colombie-Britannique a revendiqué, et il n'était pas seul à le faire, les droits de chaque citoyen «au travail, à la santé, au logement ainsi que les droits démocratiques des travailleurs». Le droit à «un emploi convenable» a souvent été mentionné, en particulier par des chômeurs.

On affirmait aussi fréquemment qu'il fallait inclure dans la constitution les droits culturels et linguistiques, bien qu'en général les experts étaient loin de s'entendre sur la sagesse d'une telle décision. Certains protagonistes de la dualité anglaise-française désiraient que le principe de l'égalité entre les deux peuples fondateurs — défini de façons diverses comme «l'égalité» ou «une association égale» ou «une égalité des chances» — soit «consacré» dans la nouvelle constitution. Pour la plupart, les conséquences d'un tel geste semblaient de portée strictement linguistique. Pour d'autres, cependant, les conséquences seraient politiques du fait que l'inscription d'un tel principe dans la constitution influencerait sur les institutions du pays en les rendant plus biculturelles. Ceux qui entrevoyaient uniquement des conséquences linguistiques désiraient que les droits des langues française et anglaise soient reconnus dans les corps législatifs, les tribunaux, l'administration publique, les services de radiodiffusion et de télédiffusion, le système scolaire, partout au Canada où — et cette précision est d'importance — le nombre le justifierait. D'autres participants niaient tout simplement que de semblables droits puissent exister.

Traduisant les convictions de nombre de gens, la Commission des droits de l'homme de l'Île-du-Prince-Édouard a soutenu que les droits concernant la langue de l'enseignement devraient être protégés, non parce que ce sont des droits fondamentaux mais parce qu'ils ont acquis un «caractère spécial et fort marqué» dans la vie du pays et parce qu'ils «peuvent faire partie intégrante de l'existence ou de la survie d'une culture que certains citoyens considèrent comme fondamentale à leur identité propre». Ce seraient, en ce sens, des «droits constitutionnels».

“Que le gouvernement du Québec ait ou non raison de croire qu’il est incompatible avec l’hégémonie française du Québec de continuer de participer à un Canada fédéral, il ne se trompe sûrement pas lorsqu’il insiste pour que la constitution protège «tout le style de vie» — la culture française — qu’il veut conserver en désignant le français comme «point de départ» de cette culture.”

(à Yellowknife)

“Nous pensons que l’inscription d’une charte des droits de l’homme dans la constitution est essentielle au Canada. Cette charte devrait contenir un chapitre définissant certains droits linguistiques minimaux. Par exemple, le droit très important de tous les enfants canadiens à l’éducation dans leur langue maternelle pourvu que celle-ci soit le français ou l’anglais.”

(La société franco-canadienne de Calgary,  
à Calgary)

“La constitution devrait reconnaître que le Canada est une société multiculturelle composée de deux grands groupes linguistiques et qu’elle doit à ces groupes reconnaissance et protection partout au Canada.”

(à Toronto)

“L’Association réaffirme que, dans l’intérêt de tous les Canadiens, tous les groupes ethno-culturels politiquement sous-représentés devraient être présents, à tous les niveaux, dans les institutions où se prennent les grandes décisions.”

(Multiculturalism Association of Fredericton,  
à Moncton)

“Il se trouve que nous ne sommes pas n’importe quel groupe ethnique . . . Nous voulons que la constitution canadienne reconnaisse que les autochtones font partie des groupes nationaux qui composent le Canada. Nous voulons que ces droits nationaux, qui nous permettront de maintenir notre culture et notre identité nationale, soient garantis par la constitution. Autrement dit, nous voulons être reconnus comme des partenaires à part entière au sein de la Confédération.”

(L’association des Métis et des Indiens non inscrits  
de la Saskatchewan, à Régina)

“Ce que, à notre avis, nous n’avons pas, et ce que nous voudrions avoir est le droit d’être consultés et de déterminer la destinée de notre région, le droit de préserver nos différences ethniques et linguistiques et le droit de nous suffire à nous-mêmes; ce dernier est peut-être le plus important de tous pour la dignité humaine.”

(à Edmonton)

“Parmi toutes les choses qui, à notre avis, mènent à la division, à la séparation et à d’innombrables groupements, il y a le fait qu’on accorde beaucoup trop d’importance à l’expression «droits des minorités». On les a reconnus et appuyés au point que ce qui était autrefois considéré comme une majorité n’existe plus. Plus on met l’accent sur les droits des minorités, moins l’entité canadienne existe.”

(Greater Charlottetown Chamber of Commerce,  
à Charlottetown)

Un groupe francophone à Toronto pensait que la constitution devait garantir «que tous les paliers de gouvernement offriront leurs services dans les deux langues officielles» et «que le gouvernement central [sic, pour la constitution] devait accorder dans les neuf autres provinces les mêmes droits linguistiques à la minorité qu'il accorde présentement au Québec en vertu de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique». Le groupe proposait aussi que «l'on ajoute une dimension linguistique à la dimension confessionnelle de l'article 93 de l'AANB» afin que le gouvernement central puisse assurer pour les groupes minoritaires l'enseignement dans la langue désirée.

Nombre de défenseurs du multiculturalisme soutenaient l'intégration constitutionnelle du droit des deux communautés de langues officielles et des minorités ethniques de préserver et de promouvoir leur culture. D'autres parlaient de «la liberté culturelle» ou «du principe d'égalité des chances» pour toutes les cultures. Le Winnipeg Jewish Community Council croyait que les besoins et droits légitimes des groupes multiculturels seraient mieux protégés si «l'on proclamait de façon précise le caractère multiculturel du corps politique canadien». Pour certains chefs de groupes ethniques, leurs droits à l'enseignement dans leur langue seraient plutôt de responsabilité provinciale que fédérale. Le Multicultural Council of Windsor and Essex County a soutenu que les langues des minorités «méritaient d'être appuyées toutes les fois que des groupes ethnoculturels étaient capables de préserver leur identité linguistique, mais elles ne devraient avoir aucune protection accordée par la constitution».

Les porte-parole des autochtones ont demandé l'intégration de leurs droits culturels et linguistiques en plus de la reconnaissance constitutionnelle de leur droit à l'autodétermination politique et à l'auto-gouvernement.

D'autres intervenants ont affirmé que les droits collectifs devraient également comprendre certains droits politiques. Certains ont mentionné, comme l'ont fait plusieurs porte-parole acadiens, le droit des collectivités régionales de contrôler leurs «destinées régionales» tandis que d'autres ont mentionné le droit des minorités ethniques «à l'égalité de représentation dans les institutions centrales». Dans la même veine, l'Association multiculturelle de Frédéricton affirma que les groupes ethno-culturels «politiquement sous-représentés devraient être présents, à tous les niveaux, dans les institutions où se prennent les grandes décisions». Un nombre important de participants ont déclaré qu'il fallait accorder au Québec le droit «de veiller à sa propre destinée culturelle», «le droit à l'autodétermination» et le droit de contrôler sa «destinée politique» (cf. le chapitre 12).

Il se trouva plusieurs intervenants pour nier que les minorités aient des droits à une telle protection législative ou constitutionnelle. Il y a des limites, disait-on, aux garanties qu'un pays peut donner à des minorités pour les assurer que les décisions «prises selon les règles de la majorité», comme le disait l'un d'eux, seront toujours acceptables à tous les groupes.



### Arrière-plan

Le moyen le plus radical de changer une constitution est encore de la remplacer par une autre! D'après certains philosophes de la politique, un pays devrait, pour tenir compte des réalités, se donner une constitution nouvelle à chaque génération ou à peu près. D'autres, au contraire, jugent de la valeur d'une constitution par son âge, par sa résistance à l'épreuve du temps.

Il existe plusieurs façons de modifier une constitution en droit ou en fait, une constitution fédérale en particulier: l'interprétation judiciaire, l'amendement formel, la délégation de pouvoirs, la convention constitutionnelle et l'accord exécutif entre les gouvernements central et provinciaux.

### L'interprétation judiciaire

À l'occasion des litiges que leur soumettent des particuliers, des corporations et des gouvernements, les tribunaux, en particulier la Cour suprême, sont appelés à interpréter les dispositions de la constitution. Au Canada, les hautes cours peuvent y être expressément invitées par les gouvernements, sous la forme de renvois. Les arrêts judiciaires deviennent partie de la constitution elle-même — des amendements implicites — et ils peuvent, cumulativement, en modifier le caractère. Les décisions judiciaires et les opinions rendues sur les renvois peuvent, par exemple, renforcer les tendances à la centralisation ou à la décentralisation en matière de partage des compétences dans un État fédéral.

### L'amendement formel

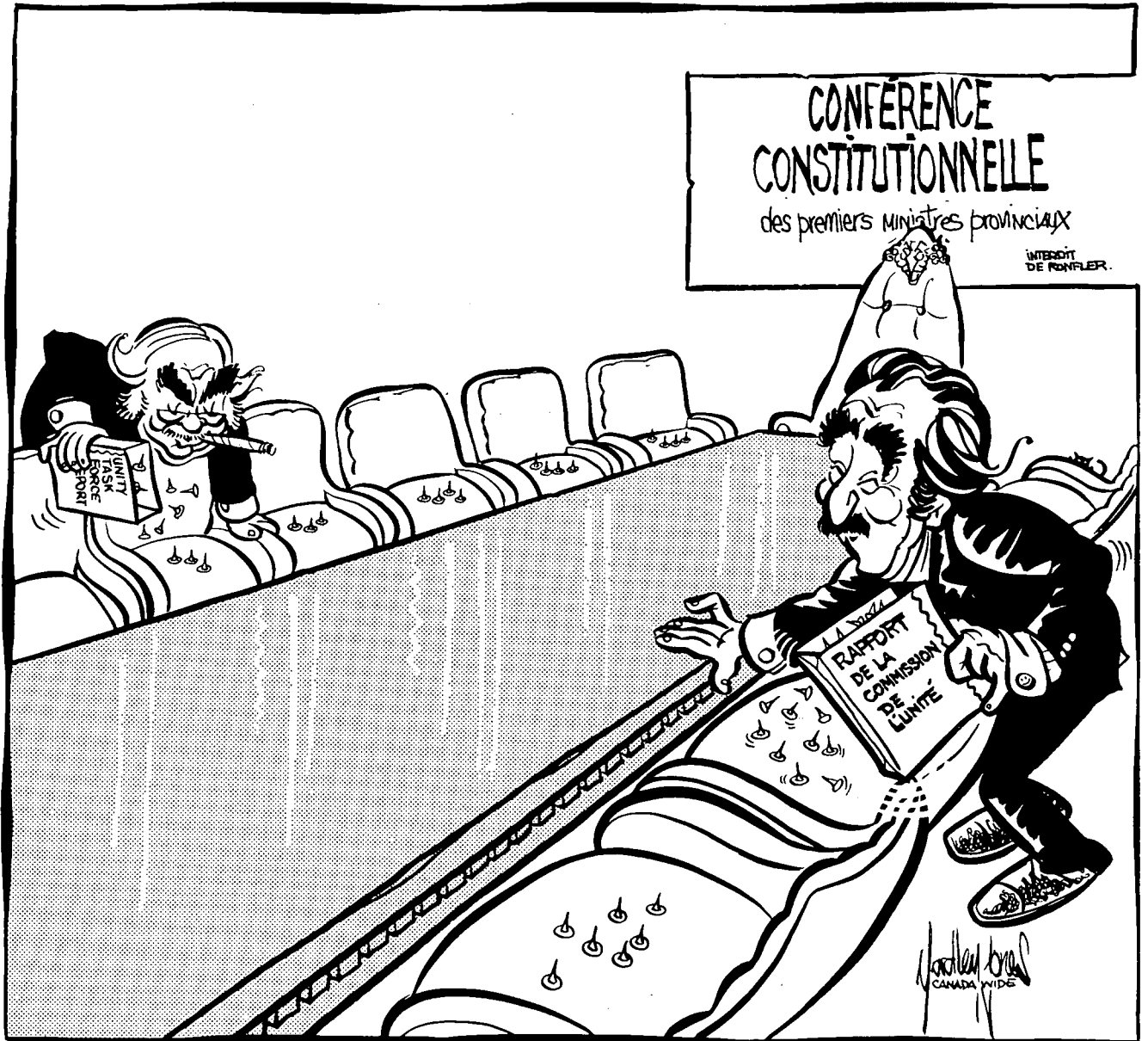
Il y a amendement formel lorsqu'une nouvelle disposition est incorporée à la constitution ou lorsqu'une disposition existante est modifiée ou abrogée par suite d'une procédure spéciale, généralement prévue dans la constitution elle-même. Les auteurs de constitutions essaient toujours de rendre la procédure d'amendement difficile pour empêcher le «bricolage» constitutionnel, c'est-à-dire des changements entrepris pour des considérations étroites et provisoires.

Notre principal document constitutionnel, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a été amendé une vingtaine de fois depuis 1867. Les législatures provinciales ont le droit d'amender leur propre constitution, sauf la charge de lieutenant-gouverneur, et elles ont utilisé ce droit particulièrement pour éliminer les chambres hautes. En 1949, le Parlement central a acquis, par un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le pouvoir de modifier «la Constitution du Canada», sauf pour six domaines réservés dont celui du partage des compétences législatives. Seul le Parlement britannique peut, à la demande des autorités canadiennes, apporter des amendements dans ces cas d'exception. En ce sens, notre constitution est encore «domiciliée» au Royaume-Uni.

Pour mettre fin à cette situation, on parle de «rapatrier» la constitution. Les obstacles pour y parvenir résident au Canada: les Canadiens n'ont pas encore réussi à s'entendre sur une formule générale d'amendement, condition préalable au rapatriement, de l'avis de plusieurs chefs politiques. La Charte de Victoria (1971) contenait une telle formule, mais ni la charte, ni la formule, ni d'autres formules d'amendement proposées depuis, n'ont été acceptées par tous les gouvernements du Canada.

CONFÉRENCE  
CONSTITUTIONNELLE  
des premiers ministres provinciaux

INTERDIT  
DE FUMER.



### La délégation de pouvoirs

La délégation de pouvoirs législatifs par le Parlement aux assemblées législatives des provinces, ou vice-versa, est interdite au Canada. La Cour suprême a statué que les compétences législatives accordées à chacun des deux ordres de gouvernement s'excluent mutuellement. Mais la délégation administrative est permise lorsqu'elle est consentie à un corps subalterne — commission ou office — d'un autre ordre de gouvernement. Cela s'est fait, par exemple, pour la réglementation des transports interprovinciaux où des organismes provinciaux appliquent la législation centrale. Bien que la délégation ne change pas formellement la constitution, comme le fait un amendement, elle contribue à son évolution de fait.

### La convention

Avec le temps, des pratiques constitutionnelles se sont établies hors du cadre de la constitution, certaines allant même à l'encontre des dispositions constitutionnelles écrites. Une convention est une pratique de gouvernement que les hommes politiques estiment contraignante. Il n'en est pas de meilleur exemple que le principe du gouvernement responsable. Il n'est pas question de ce principe dans la constitution; pourtant, il régit les relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Autre exemple: à cause des conventions constitutionnelles, l'autorité du monarque dépend presque entièrement de la volonté des représentants élus par le peuple. Certains articles de notre constitution écrite sont devenus plus ou moins désuets par suite de conventions; ainsi en est-il, par exemple, du pouvoir du lieutenant-gouverneur de réserver des projets de lois des provinces et du pouvoir du gouvernement central de désavouer les lois provinciales.

### L'accord exécutif

De nombreux accords, souvent dans des domaines essentiels comme celui des impôts, sont conclus à la suite de négociations entre membres des cabinets central et provinciaux. Ces accords contribuent si fortement au fonctionnement de l'union canadienne qu'on a souvent qualifié notre système fédéral de «fédéralisme exécutif». Ces accords entraînent parfois l'adoption de lois consécutives au Parlement et dans les assemblées législatives.

## **Des questions**

Les Canadiens se contenteraient-ils de changements constitutionnels réalisés par la voie de quelques amendements formels, de décisions judiciaires, de conventions nouvelles, de quelques délégations de pouvoirs ou de certains accords entre exécutifs? Veulent-ils plutôt une révision considérable? ou une constitution entièrement nouvelle? Dans ce dernier cas, comment l'objectif pourrait-il être atteint? Devrait-on procéder au rapatriement avant de s'entendre sur une formule générale d'amendement?

“L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté par le Parlement britannique au XIX<sup>e</sup> siècle pour répondre aux vœux des quatre colonies qui songeaient à former une union, mais nous croyons qu'il ne répond plus aux réalités du Canada.”

(Les étudiants du Saint John High School,  
à Moncton)

“Le Canada est le seul pays au monde dont la constitution est une loi du Parlement d'un autre pays . . . C'est un document périmé qui ne tient pas compte des vastes changements survenus au Canada depuis 1867.”

(Le comité provincial du Parti communiste,  
à Vancouver)

“Les Pères de la Confédération ont cherché à joindre le régime parlementaire traditionnel au fédéralisme. Il ne faut donc pas s'étonner que ce système ait du mal à fonctionner. À la vérité, on se demande comment nous n'avons pas eu plus de difficultés.”

(à Calgary)

“On aurait tort de croire que notre constitution est démodée parce qu'elle a été adoptée en 1867. À la vérité, nous sommes régis par une constitution vivante qui a permis, depuis un siècle, de modifier sensiblement le partage des pouvoirs entre les gouvernements. En fait, on a déjà exploré pratiquement toutes les solutions au problème actuel au cours de notre histoire. Nous nous berçons d'illusions si nous croyons qu'il existe une recette magique à laquelle personne n'a pensé jusqu'ici.”

(Labour Relations Board of British Columbia,  
à Vancouver)

“Notre constitution actuelle est un miracle de l'art de gouverner. En dépit des ravages que lui a infligés le comité judiciaire, elle reste merveilleusement souple, nous laissant tout le loisir de répondre à nos besoins particuliers au moyen d'ententes spéciales, et tout le loisir de résoudre les nouveaux problèmes par le recours à ce que sir Robert Borden appelait «la qualité bien ordinaire du sens commun».”

(Eugene Forsey, sénateur, à Ottawa)

“Cette vénérable institution qu'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne correspond plus aux réalités modernes. Les Pères de la Confédération ne pouvaient pas prévoir les nombreux problèmes qui allaient se poser au Canada par suite des bouleversements sociaux et technologiques qui sont survenus depuis lors.”

(Vancouver Board of Trade, à Vancouver)

“Adapter notre constitution actuelle à la présente situation serait une folie. Il nous faut la renvoyer à l'Angleterre le plus vite possible. Il nous en faut une toute neuve.”

(à Toronto)



## Opinions

Dans certains chapitres précédents, la Commission a rapporté les changements constitutionnels que différents groupes de Canadiens considéraient essentiels pour répondre à leurs aspirations linguistiques, culturelles, économiques et politiques. Qu'en est-il maintenant des moyens qui ont été proposés pour mener à bien ces modifications?

En gros, trois tendances partageaient l'opinion publique sur ce sujet: l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourrait être remplacé par une constitution canadienne entièrement nouvelle; la constitution actuelle pourrait être conservée mais avec des changements majeurs apportés soit avant, soit après son rapatriement; la constitution actuelle pourrait être conservée, qu'elle soit rapatriée ou non, en ne la modifiant que légèrement.

### Un document désuet

Les tenants d'une constitution entièrement nouvelle appartenaient à des milieux très diversifiés. Le premier ministre Davis, de l'Ontario, soumettait par exemple: «Il est temps d'avoir une nouvelle constitution [si] notre État fédéral [espère vraiment] résoudre les problèmes des gens». Un professeur de Vancouver affirmait d'autre part: «Nous avons besoin d'une nouvelle constitution». Les membres d'une association ethnique de Regina appuyaient «la proposition selon laquelle l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait être remplacé». De nombreuses personnes, partout au Canada, ont convenu que, devant l'ampleur du «rapiéçage» qui s'imposerait autrement, une nouvelle constitution entièrement canadienne devenait «inévitabile» et constituait la «solution à la crise actuelle».

Ceux qui soutenaient la thèse d'une constitution nouvelle, ou remodelée de façon importante, faisaient valoir que bien des choses avaient changé depuis 1867: notre «vénérable» Acte de l'Amérique du Nord britannique «se promène encore à dos de cheval» et ne peut donc plus «s'appliquer à la vie moderne»; notre constitution est devenue «inadéquante», «désuète» et devrait, par conséquent, «être revue pour traduire la situation actuelle au Canada». Un citoyen de Calgary faisait cette analogie: «Il est ironique que nous ayons une constitution centenaire alors que la plupart des articles que l'on peut acheter dans les magasins aujourd'hui n'existaient même pas il y a cinq ans». Comme le faisait remarquer un résident de Toronto: «Les Pères de la Confédération n'ont pas eu le dernier mot au sujet du Canada. Notre constitution a subi des modifications importantes en 1870, 1871, 1873, 1905, 1931 et 1949. . . Il est évident qu'un simple rapiéçage ne suffit plus aujourd'hui».

La Partie III montrait que la plupart des Québécois francophones n'envisageaient pas un «simple rapiéçage» lorsqu'ils discutaient de solutions de rechange valables à opposer à la thèse de la souveraineté-association. Un grand nombre de participants du Canada anglais ont également fait ressortir très clairement que leur région ou leur province avait des besoins qui ne pouvaient être satisfaits que par une «révision en profondeur» de l'AANB. D'après un résident de Toronto, un rapiéçage constitutionnel ne pouvait plus résoudre «les inégalités actuelles» et éliminer «ce sentiment de frustration» que tant de Canadiens éprouvent aujourd'hui. Le Comité pour une nouvelle constitution a qualifié l'AANB d'«obstacle désuet» qui empêchait toute évolution politique au pays. Un groupe d'Ukrainiens de la Saskatchewan a exprimé un avis semblable en déclarant que la structure créée il y a 110 ans «ne servait plus les meilleurs intérêts du pays». Un participant de l'Île-du-Prince-Édouard a résumé l'opinion d'un bon nombre de gens en disant: «Même si le Québec se séparait, nous aurions toujours besoin d'une nouvelle constitution».

“Dans toutes les couches de la société québécoise, les fédéralistes croient fermement que la constitution actuelle, quoiqu’imparfaite, demeure un outil dont on n’a jamais complètement utilisé tous les avantages.”

(à Montréal)

“Si les Canadiens de culture française désirent rédiger une nouvelle constitution, allons-y.”

(Henry Hicks, sénateur, à Halifax)

“Pour maintenir le Québec au sein du Canada, il faut de toute nécessité prévoir des changements constitutionnels qui répondent à ses aspirations.”

(Les étudiants du Saint John High School,  
à Moncton)

“En modifiant l’AANB au petit bonheur, on ne pourrait pas restructurer suffisamment le pays et on ne ferait que perpétuer les injustices et le sentiment de frustration qui existent actuellement.”

(Multicultural Council of Windsor and Essex County,  
à Toronto)

“Je crois qu’une refonte de la constitution créerait un climat qui ferait de l’unité une possibilité plutôt qu’un espoir.”

(à Winnipeg)

“Notre constitution actuelle est insuffisamment souple pour s’accommoder de tout ce qui peut raisonnablement être exigé d’un système fédéral moderne.”

(Warner Jorgenson, premier ministre suppléant,  
à Winnipeg)

“Il sautait aux yeux, depuis les quinze dernières années, que l’AANB devait être modifié de fond en comble . . . Si on l’avait fait il y a dix ans, l’attrait du P.Q. auprès de l’électorat québécois se serait évanoui, à mon avis.”

(à Vancouver)

“Ce n’est pas une refonte de la constitution dont nous avons besoin, mais d’une nouvelle orientation de toute notre économie sur le plan fédéral. Les Canadiens ne veulent pas de dix provinces dotées de plus de pouvoirs, mais d’un gouvernement central fort qui dirige notre économie, nos communications et nos transports. Une refonte de la constitution est inutile et ne saurait de toute façon contenter les séparatistes.”

(à Toronto)

“Pour faciliter la réalisation de nos aspirations légitimes, nous avons un besoin pressant d’une nouvelle constitution et, à cette fin, le rapport de 1972 du Comité parlementaire mixte est un outil indispensable.”

(Paul Yuzyk, sénateur, à Ottawa)

Certains des partisans d'une constitution complètement nouvelle ont quand même reconnu que la constitution actuelle avait eu du bon. Leur désir de repartir à neuf reposait souvent sur une certaine valeur symbolique attachée à toute situation de brisure avec le passé. Ainsi, un citoyen de Winnipeg a affirmé qu'une nouvelle constitution établirait «un climat qui ferait de l'unité une possibilité plutôt qu'un espoir». Une lettre reçue d'Ottawa soutenait «qu'une révision constitutionnelle n'est pas sans avantages, quand bien même ce ne serait que l'occasion de créer un symbole vivant du genre de pays que nous sommes ou que nous voulons devenir». De fait, beaucoup de participants s'enthousiasmaient à l'idée de recommencer à neuf. Par exemple, un citoyen de Port Elgin au Nouveau-Brunswick écrivait à la Commission que d'«essayer quelque chose de nouveau qui peut réussir est beaucoup mieux que de continuer avec quelque chose qui a déjà été essayé mais qui s'est soldé par un échec». Cette opinion fut également exprimée à Winnipeg: «Il faut remanier nos institutions de façon à tenir compte des nouvelles situations culturelles, économiques ou politiques». Un citoyen d'Ottawa disait «qu'une nouvelle constitution devait être conçue comme un témoignage vivant et stimulant de l'esprit et de la détermination qui sont à la base de notre conscience nationale».

### Un miracle de l'art de gouverner

Beaucoup de gens ont reconnu le besoin de changer partiellement la constitution, mais non dans ses lignes maîtresses. Pour un certain nombre de Canadiens, la constitution actuelle est un «miracle de l'art de gouverner», est «bien adaptée à un pays orienté vers l'avenir» et est «suffisamment souple pour satisfaire tout ce qu'on peut espérer d'un système fédéral moderne». Un participant disait aux Commissaires que «nous sommes gouvernés par une constitution vivante qui a fait l'objet de changements remarquables». D'après un groupe d'Halifax, il ne fallait que «rajeunir notre système fédératif».

Tous les participants ne partageaient pas l'optimisme du plus grand nombre à propos des avantages qu'apporterait la modification de la constitution. Quelques-uns y voyaient «un danger» possible: «Nous ne ferons de faveur à personne, au Québec ou à des régions autres que cette province, si nous commençons à manipuler notre structure fédérale pour des objectifs à court terme, et nous rendrons peut-être ainsi notre pays en grande partie ingouvernable». Le sénateur Henry Hicks fit observer, en souriant, qu'un document constitutionnel, quel qu'il soit, empêche «rarement les hommes politiques d'agir s'ils le veulent vraiment». Un groupe de Colombie-Britannique fit remarquer qu'«une constitution est rédigée pour des siècles; elle ne devrait donc pas être remaniée sous la pression du moment, si intense qu'elle soit». Le sénateur Eugene Forsey, quant à lui, était convaincu que «tout nouveau texte comportera fatalement des omissions ou, encore, sera tellement complet et détaillé qu'il compliquera grandement l'interprétation judiciaire subséquente, ou les deux». À son avis, cela n'était qu'un aspect des dangers et des désavantages d'une constitution écrite: il fit l'éloge des «silences» de l'AANB qui sont «sa plus grande gloire puisqu'ils nous laissent de la place pour innover...» D'après un groupe d'avocats de l'Île-du-Prince-Édouard, les discussions qui touchent la révision de la constitution «jettent du discrédit sur la loi constitutionnelle qui existe à l'heure actuelle». Un professeur de sciences politiques de Calgary observa que «la constitution canadienne était l'une des plus vieilles du monde, qu'elle avait été suffisamment stable pour donner à tous les Canadiens tout le bonheur et toute la liberté politique voulus et qu'enfin, elle avait été suffisamment souple pour changer complètement depuis 1867».

“Nous avons besoin d'une nouvelle constitution. Il est faux de prétendre que les silences de la constitution sont ses plus beaux titres de gloire.”

(à Vancouver)

“Il y a un danger grave à entreprendre une réforme constitutionnelle. Une fois qu'on ouvre la porte à des modifications constitutionnelles massives, il devient difficile de la fermer sans révision importante, parfois destructive. En parcourant le pays et en demandant aux gens ce que devrait être la nouvelle constitution, on affaiblit le respect de la loi dans sa forme actuelle. Le gouvernement, il faut le supposer, a décidé de modifier la loi fondamentale du pays; il sera donc très difficile de ne pas la modifier.”

(Prince Edward Island Council of the Law Society,  
à Charlottetown)

“Il faut dénouer la crise constitutionnelle en créant une constitution qui soit bien de chez nous et qui reconnaisse que le Canada est un État binational.”

(Le comité de Calgary du Parti communiste du  
Canada, à Calgary)

“Nous avons passé des années à discuter de réforme constitutionnelle sans aboutir à grand-chose. Nous nous sommes heurtés à tant de complexités, de dilemmes et de marchandages individuels que nous en sommes restés paralysés. Nous avons atteint l'étape où il faut nous prononcer sur la question et ce que je propose, c'est d'élargir nos horizons et de mettre de côté toutes les vétilles et les querelles du passé. Le temps est venu d'avoir une nouvelle constitution.”

(William Davis, premier ministre, à Toronto)

“C'est plus un changement d'attitude de la part du gouvernement central qu'une modification de la constitution qui est essentiel. Il faut passer de l'arrogance à une certaine modestie, et de la violence verbale à la compréhension réceptive des doléances.”

(à Québec)

“Comme vous le savez, le pouvoir d'interpréter la constitution est un pouvoir d'une importance primordiale. Du point de vue de l'évolution constitutionnelle du Canada, ce pouvoir revêt beaucoup plus d'importance que la modification formelle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par voie législative.”

(à Vancouver)

“Ce n'est pas par des lois que l'on parviendra à l'unité nationale.”

(L'association fédérale du Nouveau Parti  
Démocratique de Vancouver-Centre,  
à Vancouver)

“Comme vous le savez, pour en arriver à une formule nouvelle et responsable de représentation régionale auprès du gouvernement national, point n'est besoin de réviser l'AANB.”

(Canada West Foundation, à Winnipeg)

### Le bouc émissaire

Pour d'autres, comme le sénateur Maurice Lamontagne, «la crise canadienne n'est pas essentiellement de nature constitutionnelle». À ce moment de notre histoire, nous devons «d'abord changer les attitudes avant de modifier la constitution» d'ajouter le sénateur Ike Smith. D'après la Fédération du travail de l'Alberta, «les changements constitutionnels, même assurés de façon complètement démocratique, ne résoudreont pas nos problèmes si nos bases économiques continuent de s'effriter». Dans la plupart des villes visitées par la Commission, au moins un participant exprimait l'idée que «l'unité nationale était quelque chose qui ne pouvait faire l'objet d'une législation». À Winnipeg, par exemple, on a dit aux Commissaires: «Il n'est pas nécessaire de modifier l'AANB pour faire les changements qui s'imposent». Un professeur de Calgary s'inquiétait du fait que la constitution servait «de bouc émissaire pour cacher un malaise social plus profond».

Certains participants, convaincus du besoin de modification de la constitution, voulaient cependant la retarder parce que «plusieurs facteurs limitent actuellement l'étendue et la portée des changements possibles». D'après un citoyen de Montréal, un de ces facteurs est que les «Canadiens n'ont pas encore la mentalité et l'attitude qui conviennent à une négociation de ce genre». Un groupe de Moncton exprima le même avis en se reportant aux difficultés qu'il y a de réaliser une réforme constitutionnelle lorsque manque «une compréhension commune de nos objectifs nationaux». Deux politologues de Vancouver ont indiqué, comme autre facteur qui devrait retarder un tel renouvellement, le «désaccord majeur qui existe sur la valeur du régionalisme et de l'affirmation des identités régionales». Il était donc essentiel aux yeux de ces intervenants que l'on établisse d'abord un consensus sur les changements que l'opinion publique est prête à accepter.

## Propositions

### Le rapatriement doit se faire

De nombreux participants aux audiences de la Commission étaient d'avis qu'il fallait d'abord «rapatrier» la constitution. Certains affirmaient que «tous les Canadiens sont d'accord là-dessus», que c'est aussi «la seule façon d'agir». Il était temps, au dire de la Légion royale canadienne de Montréal, «que la Grande-Bretagne renonce à son pouvoir d'amendement de la constitution canadienne». Pour d'autres, le rapatriement était inévitable: «Il doit se faire». La plupart regrettaient que «nous n'ayons pas encore été en mesure de nous entendre là-dessus». Le sénateur Henry Hicks mit cependant la Commission en garde: «Nous ne résoudrons pas automatiquement les problèmes complexes du Canada par le seul rapatriement de la constitution».

Le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique indiqua, de son côté, que «le rapatriement [devait] s'accompagner d'une formule d'amendement», et de préférence d'une formule qui donnerait à la Colombie-Britannique son propre droit de veto. Le premier ministre Davis de l'Ontario proposa d'établir «une procédure d'amendement semblable à celle contenue dans la Charte constitutionnelle canadienne de 1971», procédure appuyée également, parmi d'autres, par le Congrès polonais canadien. Un francophone de Montréal déclara que, d'une façon ou d'une autre, il fallait trouver une formule d'amendement qui puisse nous permettre «d'adapter la constitution dans les années à venir, si l'on veut éviter les crises périodiques». Un autre résidant du Québec prévint la Commission que ce n'est pas n'importe quelle formule d'amendement qui serait acceptable pour le Québec: elle devra contenir «des garanties acceptables pour tous les États membres», disait-il. Quelques premiers ministres ont rappelé à la Commission qu'ils s'étaient tous entendus, lors de la conférence interprovinciale tenue à Toronto en 1976, sur une liste de pouvoirs qu'Ottawa devrait céder aux provinces avant que le rapatriement ait lieu.

“Le seul chemin à prendre est de rapatrier la constitution le plus tôt possible et d'en finir avec les vestiges du lien britannique pour qu'enfin, une fois dans notre histoire, nous soyons tous ensemble assez matures pour diriger nous-mêmes notre destinée.”

(à Montréal)

“On a dit que le Canada était adulte, mais des fois j'en doute parce qu'on n'est pas capable de s'entendre sur le rapatriement de la constitution.”

(à Montréal)

“Nous croyons que toutes les questions d'ordre constitutionnel doivent relever du Parlement canadien et qu'il faut, par conséquent, mettre fin le plus tôt possible à la nécessité d'avoir à s'adresser au Parlement du Royaume-Uni pour faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en attendant que toutes les provinces se soient mises d'accord.”

(Canadian Polish Congress, à Toronto)

“Cette solution pourrait comporter, entre autres choses, le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Canada. Mais qu'en ferions-nous une fois en notre possession? Pourrions-nous faire mieux que depuis un siècle? Comme homme politique, je suis porté à en douter.”

(à Toronto)

“Aussi, après avoir écouté un ou deux autres intervenants, je suis plus convaincu que jamais que les changements envisagés ne doivent pas être laissés à la discrétion des hommes politiques. J'estime donc que l'expression *assemblée constituante* décrit bien la portée de ces changements puisqu'elle permettrait à tous les niveaux et à tous les secteurs de notre société d'apporter leur contribution.”

(à Calgary)

“Nous demandons aux premiers ministres du Canada et des provinces de convoquer une conférence constitutionnelle, au sens le plus large du terme, pour qu'on puisse débattre les termes de la confédération en les modifiant de telle façon qu'ils tiennent compte de l'évolution d'un pays qui a maintenant 110 ans.”

(Union of British Columbia Municipalities,  
à Vancouver)

“Selon nous, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un document constitutionnel dépassé . . . Le Canada, en tant que fédération ou union, devrait posséder un document constitutionnel de son propre cru qui renfermerait une formule d'amendement.”

(Alberta Union of Provincial Employees, à Calgary)

“La Colombie-Britannique favorise le rapatriement de l'AANB de façon à placer entre les mains des Canadiens le contrôle de leur évolution constitutionnelle. Elle préférerait que ce rapatriement fût accompagné d'une formule d'amendement, mais s'il est impossible de s'entendre sur une telle formule, le rapatriement devra être accompagné d'une garantie expresse portant que toute modification de la Constitution du Canada touchant les droits des provinces exige l'approbation unanime, jusqu'à ce qu'on se soit entendu sur une formule d'amendement.”

(William Bennett, premier ministre, à Vancouver)

### Laisser les juges trancher

Pour certains, l'interprétation judiciaire constituait toujours la méthode la plus importante et la plus valable de faire évoluer une constitution, si l'on met à part une nouvelle rédaction. Quelques participants mirent en garde contre l'abus «des écritures»; on peut l'éviter en acceptant les coutumes et les conventions comme des contributions implicites et normales à l'évolution d'une constitution. Il serait cependant utile de codifier parfois certaines conventions importantes. La tenue régulière de conférences fédérales-provinciales des premiers ministres en serait un bon exemple.

Les quelques experts qui ont traité du sujet de la délégation des pouvoirs y étaient favorables: la délégation de pouvoirs législatifs constituerait le moyen d'amener des changements temporaires au partage des compétences dans le cas d'une ou plusieurs provinces, la délégation administrative permettant déjà, entre autres choses, d'éviter le chevauchement des activités par le gouvernement central et les provinces. D'après l'un d'eux, l'avantage d'une délégation de pouvoirs législatifs résidait en ceci: «Si les arrangements ne fonctionnent pas comme prévu, il est relativement facile de les changer».

### Les hommes politiques doivent décider

Une bonne majorité des participants étaient d'avis que les modifications à la constitution relevaient exclusivement de la compétence des gouvernements. Ils semblaient considérer les négociations entre le premier ministre du Canada (et ses conseillers) et les premiers ministres des provinces (et leurs conseillers) comme le principal moyen d'action dans les mois à venir. Toutefois, les propositions constitutionnelles viendraient d'une multitude de sources et la Commission elle-même fut priée de formuler les siennes aussi clairement que possible. Certaines personnes ont recommandé que «le premier ministre se réunisse avec tous ses collègues provinciaux en conférence constitutionnelle pour discuter de la Confédération». D'après le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, c'est aux chefs politiques que devrait incomber la négociation d'une nouvelle constitution. Il exhorta la Commission à rejeter l'idée que les problèmes du Canada sont trop importants pour être laissés aux mains des politiciens. Si ces derniers ne leur trouvent pas de solution, «les problèmes ne seront jamais résolus», disait-il. Partout au pays, les autorités municipales ont fait savoir à la Commission que «les autorités centrale et provinciales devaient tenir compte de l'opinion des municipalités dans leurs discussions actuelles sur la constitution».

D'autres personnes ont soutenu qu'il fallait tenir une «conférence constitutionnelle nationale» très différente des traditionnelles conférences fédérales-provinciales, lesquelles, d'après un groupe d'Alberta, sont «dangereuses et absurdes». Le Comité pour une nouvelle constitution était également d'avis que ces conférences avaient démontré «leurs limites» lorsqu'il s'agit d'envisager des «modifications importantes». Comme alternative aux conférences fédérales-provinciales des premiers ministres, quelques participants, comme la Fédération des enseignants francophones de Moncton, espéraient que la Commission pourrait elle-même rédiger une constitution. Le Conseil des droits de l'homme de la Colombie-Britannique et l'Institut des femmes de la Nouvelle-Écosse désiraient une «commission permanente impartiale», un «groupe autorisé», pour étudier et recommander au Parlement la façon de modifier la constitution «aujourd'hui» et ensuite à «intervalles réguliers». Un citoyen de Toronto favorisait la création de «quelque institution indépendante du Parlement, laquelle . . . aurait la garde de notre constitution et le pouvoir de la modifier».

“Nous proposons qu’une assemblée constitutionnelle soit convoquée pour s’occuper des questions qui inquiètent les Québécois francophones.”

(à Vancouver)

“Une assemblée constituante n’accoucherait pas d’une constitution, mais d’une douzaine d’ébauches de constitutions; sans un miracle, car elles devraient toutes être soumises à la population semble-t-il, les électeurs déroutés ne pourraient opter majoritairement pour l’une ou pour l’autre. Une assemblée constituante, c’est une recette menant au chaos.”

(Eugene Forsey, sénateur, à Ottawa)

“À notre sens, l’avenir du Canada dépend en grande partie de la volonté des Canadiens (et particulièrement de ceux qui sont élus aux paliers fédéral, provincial et municipal) de consentir à une révision de notre constitution pour la rendre conforme aux faits et aux réalités de notre époque. En outre, nous croyons qu’un fédéralisme revitalisé, fondé sur une constitution renouvelée, est la solution rêvée aux difficultés actuelles du Canada, et la gage de son avenir. Élaborons une nouvelle constitution qui soit un testament vivant de l’esprit et de la détermination à la base de notre conscience nationale.”

(La fédération canadienne des municipalités,  
à Ottawa)

“Le Conseil propose de convoquer une assemblée constituante nationale. Les membres de cette assemblée, qui seraient chargés de rédiger une nouvelle constitution, seraient nommés par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et par les organismes économiques, sociaux et culturels.”

(Multicultural Council of Windsor and Essex County,  
à Toronto)

“Je suis en faveur d’une assemblée constitutionnelle ou constituante ou encore, d’une conférence constitutionnelle, peu importe l’appellation. J’ai bien l’impression que les représentants des institutions actuelles se chamaillent toujours et ne peuvent donc s’en sortir. N’est-il pas vrai que les constitutions de la plupart des pays occidentaux, sauf la Grande-Bretagne, ont été rédigées par une assemblée constituante? J’aimerais qu’on y réfléchisse sérieusement.”

(à Vancouver)

“Je suggère humblement que le gouvernement fédéral décrète, le plus tôt possible, en collaboration avec chacune des provinces, une nouvelle constitution. S’il n’y a pas moyen de s’entendre, je crois humblement que la majorité des Canadiens devraient en décider par référendum ou par vote à l’échelle du Canada.”

(à Montréal)

“Nous proposons à la Commission de recommander que l’on crée, conformément à la loi et avec l’accord des provinces (y compris le Québec), une assemblée constituante qui serait chargée de rédiger une nouvelle constitution, et de recommander aussi que l’on soumette ce projet de constitution à l’approbation de la population par voie de référendum.”

(Le comité pour une nouvelle constitution, à Ottawa)



### Le peuple doit être présent

Cependant, le procédé le plus souvent proposé était la formation d'une assemblée constituante «dont les seuls but et fonction seraient de produire une nouvelle constitution». Certains tenants de cette idée prévoyaient une procédure en trois étapes. D'abord, des commissions auraient pour tâche «d'identifier les options»; puis, une assemblée constituante adopterait les propositions après les avoir débattues; en dernier lieu, il y aurait référendum national pour obtenir l'approbation du peuple. Pour certains participants, l'assemblée constituante devrait comprendre des délégués gouvernementaux et des représentants de corps intermédiaires et elle serait chargée d'adopter des «résolutions».

Un citoyen de Toronto a proposé «de tenir une élection pour choisir les membres de l'assemblée constituante». D'autres encore, comme le Multicultural Council of Windsor and Essex County, ont proposé que les membres soient désignés par les trois ordres de gouvernement «ainsi que par des organismes économiques, sociaux et culturels». Quelques-uns favorisaient une assemblée fondée sur une représentation démographique. On considérait comme vital que «tous les niveaux et tous les segments de la communauté canadienne apportent leur collaboration à cette fin», parce qu'encore une fois «les changements à la constitution sont trop importants pour être laissés uniquement entre les mains des politiciens» qui, au dire d'un Torontois, «peuvent difficilement voir plus loin que quatre ans».

Pour un résidant de Vancouver, la principale raison d'être d'une «assemblée constitutionnelle ou constituante ou encore, d'une conférence constitutionnelle, peu importe l'appellation, était que les représentants des institutions actuelles se chamaillent toujours et ne peuvent donc s'en sortir. N'est-il pas vrai que les constitutions de la plupart des pays occidentaux ont été rédigées par une assemblée constituante?» Le sénateur Forsey a cependant décrit une assemblée comme «une recette menant au chaos»; elle produirait «une douzaine d'ébauches de constitutions». «Sans un miracle, ajoutait-il, les électeurs déroutés ne pourraient opter majoritairement pour l'une ou pour l'autre».

L'idée d'un référendum pour soumettre une nouvelle constitution (ou encore des amendements à l'actuelle) à l'approbation des Canadiens fut aussi souvent défendue. «Une nouvelle constitution devrait être présentée, non aux corps législatifs ou au Parlement du Canada, mais plutôt aux citoyens du Canada sous forme d'un référendum dans chaque province», dit l'un des participants. Le Comité pour une nouvelle constitution proposa qu'une assemblée constituante rédige une constitution provisoire et la soumette «à l'approbation publique par la voie d'un référendum». Ce référendum devrait être tenu, à son avis, «avant celui du Québec». D'après un Montréalais, si les provinces et le gouvernement central n'en viennent pas à une entente à ce sujet, Ottawa présentera unilatéralement une ébauche de constitution et demandera à tout le pays de l'approuver. Une association politique du Québec croyait que les premiers ministres devraient d'abord s'entendre avant que le référendum ne soit tenu et que ce dernier devrait obtenir une majorité dans toutes les provinces. Le Comité pour une nouvelle constitution était d'avis qu'une confirmation par le peuple nécessiterait une majorité double: l'approbation au Québec d'une part et au Canada anglais d'autre part.

“Lorsque vous rentrerez à Ottawa, dites à vos chefs nationaux que vous avez trouvé, d’un océan à l’autre, un peuple désireux de préserver l’honneur et la grandeur de la nation sous un étendard pouvant rallier tous les sages et honnêtes gens. À cet égard, les Canadiens devancent de bien loin leurs chefs politiques.”

(à Vancouver)

## Conclusion

Si tous ceux qui ont comparu devant la Commission de l'unité canadienne étaient loin de faire l'unanimité sur la nature des changements à apporter à la constitution, ils étaient nettement d'accord pour reconnaître que les problèmes canadiens ne sauraient être résolus que par une réforme de notre cadre politique et constitutionnel, que le temps des délibérations interminables et stériles était révolu. Tout en se disant confiant que les chefs politiques actuels finiraient par s'entendre sur les changements à apporter, le public en général a manifesté de l'impatience devant la lenteur des négociations et a laissé entendre qu'à moins de progrès véritables dans un proche avenir, il faudrait explorer d'autres avenues pour obtenir une nouvelle constitution ou, du moins, une réforme de la constitution actuelle.

Si, en effet, il est *un temps pour parler* — et on a vu qu'il couvrait aussi bien les domaines social et culturel qu'économique et politique —, l'action doit suivre.



## C.P. 1977-1910

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 5 juillet 1977

Le Comité du Conseil privé a reçu du Premier ministre, le Très Honorable Pierre Elliott Trudeau, un rapport concernant l'unité canadienne, et il propose que

l'honorable Jean-Luc Pepin d'Ottawa (Ontario)

l'honorable John Parmenter Robarts de Toronto (Ontario)

M. Richard Cashin de Saint-Jean (Terre-Neuve)

D<sup>r</sup> John Evans de Toronto (Ontario)

M<sup>me</sup> Muriel Kovitz de Calgary (Alberta)

Monsieur le maire Ross Marks de Hundred Mile House (Colombie-Britannique)

soient nommés commissaires, en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, afin de faire enquête sur les questions touchant l'unité canadienne. Dans le cours de leur enquête, les commissaires devront

- a) tenir des audiences publiques et parrainer des réunions publiques afin de connaître les points de vue des organismes, groupements et particuliers intéressés;
- b) appuyer, encourager et faire connaître les efforts du grand public, et particulièrement ceux des organismes non gouvernementaux, en ce qui a trait à l'unité canadienne;
- c) partager leurs initiatives et opinions avec le public afin de le tenir au courant et de le sensibiliser aux questions touchant l'unité canadienne;
- d) aider à l'élaboration de moyens visant à renforcer l'unité canadienne et agir comme conseillers du gouvernement sur les questions reliées à celle de l'unité; et
- e) faire enquête sur toutes autres questions relatives à l'unité nationale qui peuvent être confiées à la Commission par Son Excellence en conseil.

Le Comité propose en outre que les commissaires

- a) soient connus sous le nom de Groupe de travail sur l'unité canadienne;
- b) soient autorisés à exercer tout pouvoir à eux conférés par l'article 11 de la Loi sur les enquêtes, et que les ministères et organismes leur apportent toute l'aide nécessaire;
- c) adoptent les méthodes et procédures qu'ils jugeront nécessaires et opportunes pour la bonne marche de l'enquête et sa conclusion dans un an, et siègent aux dates et lieux au Canada qu'ils estimeront opportuns;
- d) soient autorisés à retenir les services des avocats, du personnel et des conseillers techniques qu'ils jugeront utiles, au taux de rémunération et d'indemnisation qu'approuvera le Conseil du Trésor;

- 
- e) remettent aux services de l'archiviste fédéral les documents et dossiers de la Commission aussitôt après la conclusion de l'enquête; et
- f) que l'honorable Jean-Luc Pepin et l'honorable John Parmenter Robarts soient nommés co-présidents de la Commission.

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY—COPIE CERTIFIÉE CONFORME

P. M. PITFIELD

CLERK OF THE PRIVY COUNCIL—LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

**C. P. 1977-2361**

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 24 août 1977

Sur avis conforme du Très Honorable Pierre Elliott Trudeau, Premier ministre, le Comité du Conseil privé recommande que M<sup>me</sup> Solange Chapat-Rolland, de la ville de Montréal, dans la province de Québec, soit nommée, en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, commissaire de la Commission d'enquête sur les questions touchant l'unité canadienne, connue sous le nom de Groupe de travail sur l'unité canadienne, établie par le décret C.P. 1977-1910 du 5 juillet 1977.

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY—COPIE CERTIFIÉE CONFORME

P. M. PITFIELD

CLERK OF THE PRIVY COUNCIL—LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

**C. P. 1977-2362**

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 24 août 1977

Sur avis conforme du Très Honorable Pierre Elliott Trudeau, Premier ministre, le Comité du Conseil privé recommande que M. Gérard A. Beaudoin, de la ville de Hull, dans la province de Québec, soit nommé, en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, commissaire de la Commission d'enquête sur les questions touchant l'unité canadienne, connue sous le nom de Groupe de travail sur l'unité canadienne, établie par le décret C.P. 1977-1910 du 5 juillet 1977.

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY—COPIE CERTIFIÉE CONFORME

P. M. PITFIELD

CLERK OF THE PRIVY COUNCIL—LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

---

**C. P. 1978-573**

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 28 février 1978

Sur avis conforme du Premier ministre, le Très Honorable Pierre Elliott Trudeau, le Comité du Conseil privé recommande, en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, que M. Ronald L. Watts, de Kingston (Ontario) soit nommé commissaire de la Commission d'enquête sur l'unité canadienne, connue sous le nom de Groupe de travail sur l'unité canadienne, établie par le décret C.P. 1977-1910 du 5 juillet 1977, en remplacement de M. John Evans dont la démission a été acceptée.

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY—COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**P. M. PITFIELD**

CLERK OF THE PRIVY COUNCIL—LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ





## Mandat

Le mandat de la Commission de l'unité canadienne comporte trois tâches essentielles:

- a) «appuyer, encourager et faire connaître les efforts du public, et particulièrement ceux (des associations bénévoles);
- b) contribuer de ses propres initiatives et avis;
- c) conseiller le gouvernement (du Canada) sur les questions se rapportant à l'unité nationale».

## Introduction

La Commission adhère à l'idée d'une fédération canadienne où les pouvoirs de l'État sont répartis entre deux ordres de gouvernement, à la fois souverains et associés sous une même constitution. Ce système répond à la présence des deux peuples fondateurs et s'adapte à la diversité de notre environnement géographique, social et économique.

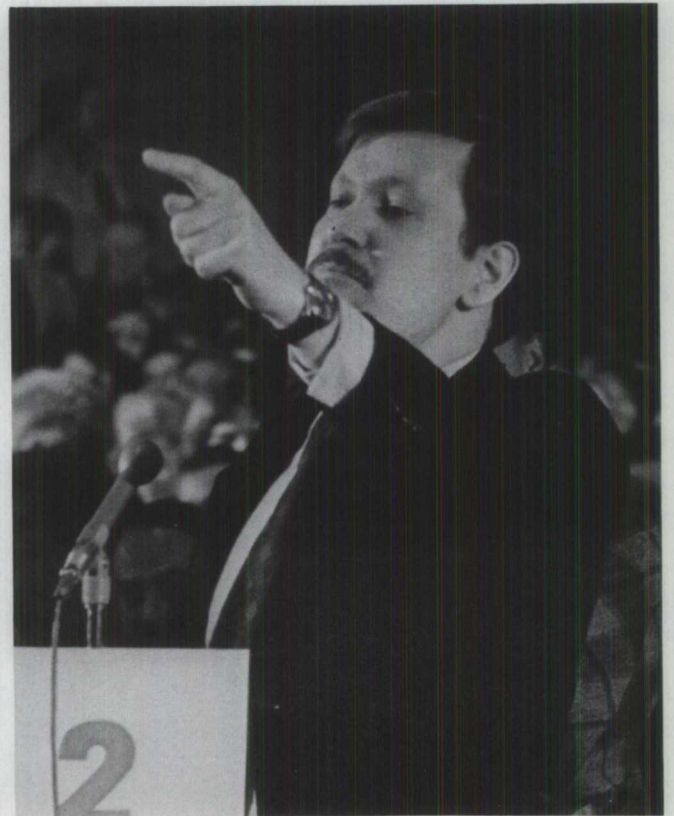
Comme en témoigne sa propre création, la Commission reconnaît que le Canada et son système fédéral traversent une période de très grande tension. Toutes les régions du pays reflètent et expriment ce malaise. Les questions les plus pressantes sont soulevées dans le Québec et la Commission entend bien leur accorder la priorité. Les problèmes des autres régions revêtent aux aussi une importance majeure et la Commission leur consacra toute l'attention qu'ils méritent.

Le mandat de la Commission lui laisse toute la latitude voulue pour exprimer ses idées et prendre des initiatives. La Commission se propose d'offrir des concepts et des politiques susceptibles de constituer les éléments d'une troisième option pour le Canada. Les Commissaires ne se sentent pas liés par le statu quo politique et maintiennent leur indépendance des partis politiques fédéraux ou provinciaux. Le mandat de la Commission l'invite à conseiller le gouvernement. Elle le fera évidemment. Elle fera connaître aussi ses opinions à la population canadienne, sans chercher querelle à qui que ce soit, mais résolue à les faire valoir dans un esprit d'autonomie essentiel à sa crédibilité et à son utilité.

La Commission travaillera dans un esprit de réceptivité et de conciliation, en étroite collaboration avec les Canadiens. Pendant toute la durée de son mandat, elle dialoguera avec les citoyens de toutes les régions. Avec l'appui de spécialistes de toutes disciplines, les Commissaires analyseront et évalueront tous les concepts politiques, anciens et nouveaux. Ils seront attentifs aux revendications des gouvernements fédéral et provinciaux et solliciteront leurs vues.

Fidèle à son mandat, la Commission écoutera aussi les associations de toute nature désireuses de proposer des solutions pour créer un Canada meilleur. Ces groupements méritent son encouragement car ils peuvent fournir à la population un instrument valable pour l'étude des problèmes qui nous confrontent actuellement.

La Commission favorisera ces efforts de plusieurs façons, principalement par un service de conférenciers et la diffusion de publications aptes à susciter la discussion.



---

## Activités de la Commission

Pendant la durée de son mandat et pour maintenir un dialogue avec le peuple canadien, la Commission s'est fixé quatre objectifs. Il arrivera que ces activités chevaucheront.

Les membres de la Commission veulent d'abord écouter et se renseigner le mieux possible sur les inquiétudes des Canadiens vis-à-vis du fonctionnement de leurs institutions sociales, économiques et politiques.

Tout en reconnaissant la présence de tensions et le besoin de réformes, la Commission veut en second lieu souligner les aspects positifs de l'expérience canadienne aux plans des réalités économiques et sociales. La Commission croit à la possibilité d'amélioration sous l'impulsion d'une plus grande prise de conscience de la part du public.

Troisièmement, la Commission espère être en mesure de se renseigner et d'informer efficacement la population canadienne sur les problèmes complexes et importants à résoudre. La Commission se propose de préciser les différentes options de même que les avantages et les inconvénients rattachés à chacune.

Finalement, la Commission soumettra des recommandations sur des changements qui lui apparaîtront pertinents et elle suggérera des réformes politiques et constitutionnelles pour que nos institutions canadiennes répondent mieux aux besoins de notre temps.

## Emploi du temps

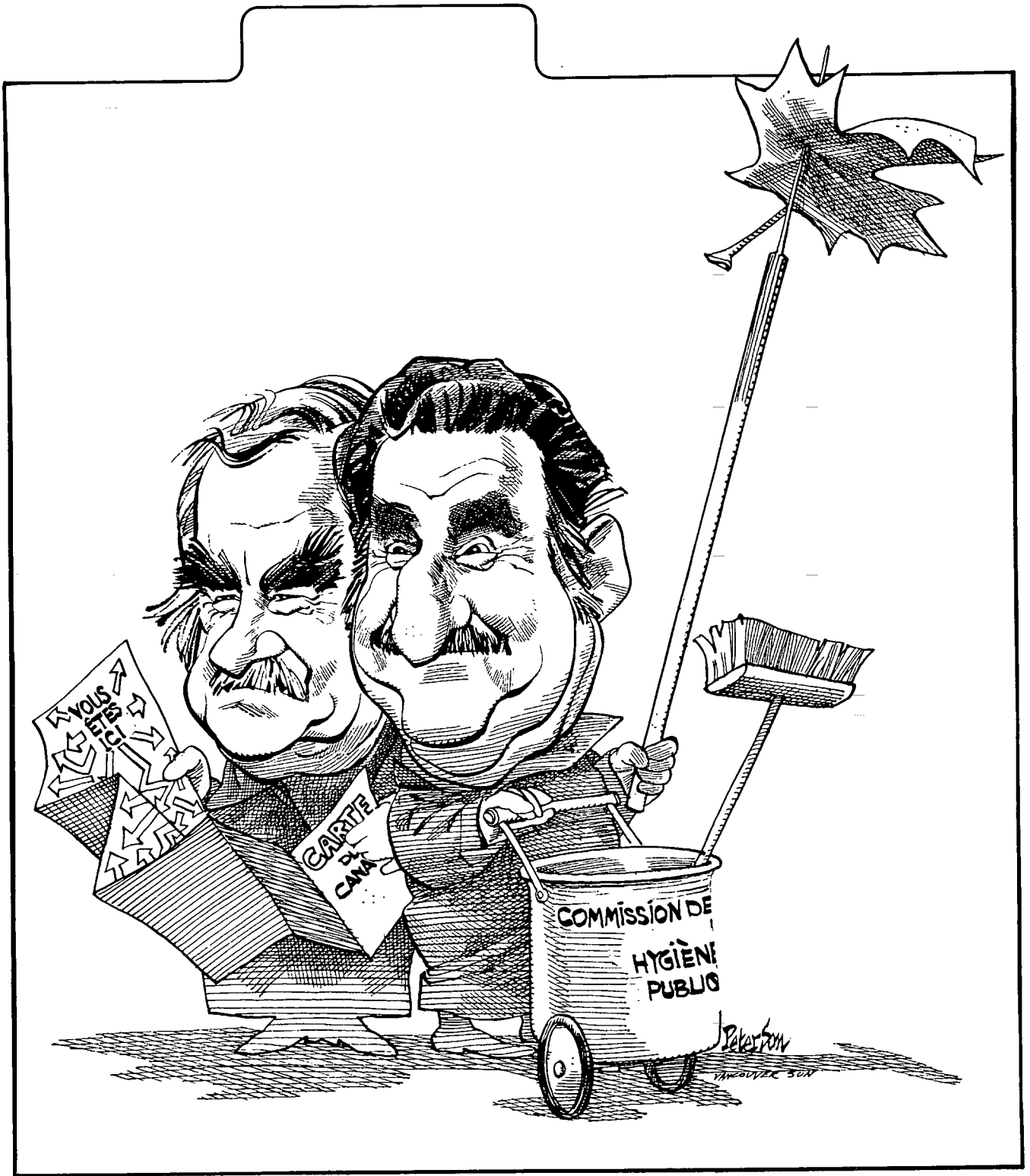
Au cours des premiers mois, les Commissaires s'occuperont surtout à écouter. Ils visiteront des villes de toutes les provinces canadiennes afin de discuter des problèmes avec la population. Ils espèrent, de cette façon, obtenir une meilleure idée des opinions et des sentiments des Canadiens. Pendant ce temps, le personnel de la Commission étudiera et analysera les questions d'importance dans ce débat de l'unité canadienne dans le but de préparer des documents de base sur les principaux aspects de nos difficultés actuelles et les améliorations possibles.

Durant la deuxième phase de son mandat, la Commission insistera surtout sur l'étude et la consultation des spécialistes. La Commission et son personnel discuteront des problèmes et tenteront de réunir des idées et des éléments d'une politique susceptibles de fournir une nouvelle option. Durant cette même période, la Commission publiera des documents sur les principales questions en litige et esquissera les grandes lignes des choix possibles.

Au cours de la troisième et dernière phase de son mandat, la Commission fera la synthèse de ses opinions et soumettra ses recommandations au gouvernement du Canada et à toute la population canadienne.

La Commission désire, au cours des mois à venir, contribuer à une meilleure compréhension et à la solution de nos problèmes actuels. Là où les problèmes sont plus fictifs que réels, elle entend promouvoir la compréhension, et là où ils sont réels, elle préconisera des changements importants.

À cette fin, nous, membres de cette Commission de l'unité canadienne, sollicitons instamment la compréhension et l'appui de tous nos concitoyens.



“Bien situer les problèmes et lutter pour les résoudre, c’est déjà les avoir résolus en grande partie. La Commission aide le Canadien moyen à le faire: qui sait ce qui va sortir de ces entretiens que nous avons sur notre pays peu ordinaire, notre pays passionnant, «pas comme les autres»? Je vous souhaite la sagesse de Salomon, la patience de Job et la grâce et le réconfort du Saint-Esprit.”

(à Charlottetown)

“C’est mon argent puis l’argent des Québécois qui payent la soirée ici, puis j’aime pas les farces. Ça détend mais ça coûte cher.”

(à Toronto)

“Notre gouvernement cherche à régler la menace séparatiste en déléguant 60 personnes grassement payées qui font le tour du Canada et de ses hôtels de luxe pour savoir ce que l’homme moyen trouvera à dire en cinq minutes.”

(à Winnipeg)

“En tant que citoyen du Canada, je suis très heureux de pouvoir exprimer mon opinion dans une assemblée publique comme celle-ci. Il faudrait peut-être le faire un peu plus souvent afin de nous donner l’occasion de dire ce que nous pensons.”

(à Edmonton)

“En réservant une seule soirée aux gens de Winnipeg, à raison de cinq minutes par participant, et c’est maintenant devenu trois, vous êtes bien près d’avoir transformé cette enquête en théâtre de l’absurde.”

(à Winnipeg)

“Je suis habituellement sceptique à l’égard des enquêtes et des commissions royales en général, et je ne m’attends pas à ce que mes paroles de ce soir changent quoi que ce soit à la situation politique ici, mais je pense tout de même qu’il fallait sauter sur cette rare occasion de faire entendre une voix du Nord dans les couloirs du Parlement.”

(au Yukon)

“Les questions qui divisent le Québec du Canada existent depuis près de cent dix ans. Si le gouvernement fédéral désirait vraiment savoir ce que pense le public, vous auriez dû vous organiser pour mener une véritable commission d’enquête, ayant le sérieux et le calibre de la Commission Berger, au lieu de faire ces espèces de rallyes d’un bord à l’autre du pays.”

(à Winnipeg)

“Que l’on demande aux gens de se rendre à une réunion pour résumer en l’espace de trois, cinq ou même sept minutes une seule idée intelligente qui pourra aider le gouvernement fédéral, c’est une insulte et une supercherie. Nous en sommes écoeurés, mais c’est Ottawa tout craché.”

(à Winnipeg)

“Mon intention n'était pas de venir ici pour parler, mais pour écouter. Je suis venu pour écouter et prendre le pouls de notre pays, comme il se présente ici, et le pouls de ma ville et de ma province.”

(à Montréal)

“Ce soir, toute cette histoire me rappelle vaguement les séances de prêche de Billy Graham à Dallas et je me demande quel genre de rapport sortira du jury qui siège ici. Tiendrez-vous compte des dissidences? J'en doute beaucoup. M. Pepin, vous êtes un libéral, votre parti est trudeauiste. Je doute fort que vous imprimiez les opinions dissidentes, et pour le reste du jury, c'est la même chose.”

(à Vancouver)

“Je crois que la Commission rapportera un message impartial recueilli partout au Canada. Je suis persuadé que c'est une organisation impartiale.”

(à Vancouver)

“J'hésitais à participer à cette manifestation, mais après m'être fait dire par les média que si nous avons des problèmes, c'est que nous nous la coulons douce et que, s'il y a des problèmes au Québec, c'est que je ne veux pas apprendre le français, je suis venu dénicher les vrais responsables de notre malaise.”

(à Winnipeg)

“Tout ce que cela veut dire, c'est que le gouvernement libéral prépare sa campagne électorale et que c'est pour lui l'occasion rêvée de faire campagne sur la question de l'unité nationale qui est la question brûlante de l'heure. Mais . . . c'est en trouvant une solution au chômage, à l'inflation galopante, à l'atteinte aux droits de l'homme qu'on préservera l'unité du pays, pas autrement.”

(à Vancouver)

“Face à une Commission comme celle-ci qui est énormément critiquée, pour ma part, je ne peux être que très fier de pouvoir exprimer mes idées et je peux être aussi très fier de voir ceux qui la contestent exprimer leurs idées. J'appelle ça tout simplement de la démocratie légitime.”

(à Montréal)

“Pourquoi ceux qui ont le pouvoir de changer la situation qui mène à tous ces troubles ne sont-ils pas là à votre place? Ils ont sans doute préféré rester s'amuser à leurs cocktails sur la colline parlementaire.”

(à Vancouver)

“J'espère que je ne vous ai pas trop retenus, mais comme vous le voyez, je marche avec des béquilles, et je tenais à faire un effort spécial pour venir ici car le Canada représente beaucoup pour moi.”

(à Saint-Jean, T.-N.)

“Si vous pensez que vous faites du bien, vous vous trompez. Qui vous écoute? Qui écoute vraiment? Vous pensez écouter les gens, mais il n'en sortira rien, rien du tout.”

(à Toronto)

“Pourquoi les gens ont-ils aussi peu confiance dans ces grands sauveurs de l’unité nationale imbus d’idées fumeuses sur la manière de sauver le pays? C’est très simple; les gens voient très bien que ces gars-là sont vraiment des milliardaires pleins aux as, des aristocrates qui ont vendu la cause des travailleurs, des prostituées professionnelles, des mercenaires scribouillards, et j’en passe, qu’on me le pardonne. Ils voient que cette fine équipe se soucie de l’unité canadienne comme d’une guigne et qu’elle cherche à fomenter la désunion, au service d’une classe dirigeante du Canada, avec Trudeau en tête, qui se bat comme un lion contre une autre classe de riches, celle-là menée par Lévesque.”

(à Montréal)

“En terminant, je prie et j’espère que la Commission va poursuivre ses efforts louables et faire parvenir ce message de bonne volonté, par delà les démagogues et les luttes de politiciens rusés, jusque dans les foyers de nos bons voisins qui vivent au Québec.”

(à Toronto)

“Pour moi, la Commission Robarts, c’est la carotte et puis le bâton, c’est Benson avec son armée. C’est juste les deux visages de la même chose, un peu de carotte, un peu de bâton.”

(à Montréal)

“Je me sens très seul ici car je n’appartiens à aucun groupe en particulier. Je suis un travailleur, je paie des impôts qui permettent ce genre de choses [les commissions], mais je pense que ça vaut la peine.”

(à Toronto)

“Cette Commission apparaît comme un écran de fumée, une mystification pour redorer le blason d’une confédération en crise.”

(à Montréal)

“Cette Commission n’est rien d’autre qu’une des pièces de la grosse machine de propagande mise en branle par la bourgeoisie canadienne pour nier le droit à l’autodétermination de la nation québécoise.”

(à Montréal)

“Cette Commission de l’unité canadienne est une bonne idée. J’espère seulement qu’elle n’arrive pas trop tard.”

(à Vancouver)

“L’État canadien, en mettant sur pied cette Commission, ne tente que de créer l’impression qu’il a à coeur les intérêts de la nation québécoise et par là même du peuple canadien tout entier.”

(à Toronto)

“J’aimerais me joindre à tous ceux qui ont reconnu le courage et l’abnégation — je sais que cela semble un peu banal ou trop flatteur — des Commissaires; ils se sont exposés aux injures du public, et tout cela dans l’espoir de faire la lumière sur les problèmes de notre pays.”

(à Vancouver)

“Il est évident que toute cette démonstration doit servir à monter une campagne d’hystérie contre les Québécois.”

(à Toronto)

“Les audiences sont une fraude . . . une blague. Elles ne sont pas organisées pour traiter des vrais problèmes qui se posent à nous, soit l’inflation, la hausse des prix et l’appauvrissement continu des travailleurs.”

(à Toronto)

“On a mis sur pied votre Commission en qui j’ai beaucoup de confiance. Cependant, je me demande si, formée par le fédéral, payée par le fédéral, elle peut honnêtement analyser la situation en toute quiétude. Est-ce que cette Commission a pour mission de garder le Québec dans la Confédération coûte que coûte, ou est-ce que cette Commission a pour mission d’analyser froidement et de se demander s’il ne serait pas dans l’intérêt de tous les Canadiens de vivre séparés et non pas de vivre en guerre comme nous le faisons présentement?”

(à Québec)

“[Cette Commission] n’est qu’un plan de diversion pour leurrer le public canadien, un mécanisme permettant au gouvernement fédéral d’avoir l’air de faire quelque chose alors qu’il continue à ne pas s’occuper de nos problèmes fondamentaux qui sont à la source de la situation actuelle au Québec.”

(La fédération du travail de la Saskatchewan,  
à Régina)

“À mon avis, la Commission elle-même ne sert qu’à perpétuer un problème artificiel. Elle occupe le public avec ce faux problème. La seule question qui divise vraiment le pays, c’est l’économie.”

(à Toronto)

“Deux minutes, c’est trop court, mais je vais quand même prendre quinze secondes pour témoigner, au nom de la plupart d’entre nous ici, mon extrême reconnaissance aux membres de cette Commission pour leur extrême patience, leur dignité et leur courage, depuis le début de leur enquête.”

(à Montréal)

“Nier le droit à l’autodétermination de la nation québécoise . . . nier l’égalité des minorités et des langues nationales: voilà l’essentiel du travail de la Commission. Mais la classe ouvrière et le peuple canadien sont conscients que tout cela n’est qu’un autre spectacle à grand déploiement, semblable à ceux qui nous ont été servis pour le 1<sup>er</sup> juillet et le 25<sup>e</sup> anniversaire de Radio-Canada.”

(à Montréal)

“Nous pensons que le rôle essentiel de cette Commission et celui du gouvernement libéral, en général, sont de creuser encore davantage le fossé qui sépare les travailleurs francophones des travailleurs anglophones en se servant du mythe du nationalisme ethnique pour cacher le fait que les derniers événements du Québec sont dus surtout à une lutte des classes.”

(Quebec Education and Defence Committee,  
à Vancouver)



“Merci à la Commission Pepin-Robarts de permettre au peuple de pouvoir s'exprimer. Si toutes les paroles, les idées émises demeurent lettres mortes, ce ne sera que du verbiage. Mais si, au contraire, chacun enlève le voile qui l'empêche de voir et d'entendre, nous aurons fait oeuvre utile pour l'unité du Canada.”

(à Montréal)

“C'est une sinistre farce car, derrière la Commission, se cache tout un complot contre le peuple du Québec et contre le peuple canadien en entier.”

(à Montréal)

“Le but de cette Commission favorisera sûrement la compréhension et nous, étudiants, souhaitons voir beaucoup de travail accompli en ce sens dans l'avenir.”

(à Calgary)

“N'eût été du 15 novembre 1976, il n'y aurait certainement pas eu de Commission Pepin-Robarts. Ce qui prouve que cette créature d'Ottawa loge à l'enseigne de la duplicité, de la duperie, de la supercherie et de l'hypocrisie. Et la meilleure preuve est qu'elle exclut, automatiquement et dès le départ, toute possibilité de recommandations d'indépendance politique pour le Québec. Dans ces conditions, votre Commission, pour ce qui est du Québec, est nulle et de nul effet. Derrière vos sourires énigmatiques et inquiets, on peut déceler les forces armées d'Ottawa et la très triste GRC. Je tiens à vous démasquer complètement et d'un seul coup.”

(à Montréal)

“J'aimerais que vous disiez à tous ceux qui viennent ici proposer des solutions à la Commission de rentrer chez eux, de s'inscrire à un parti politique et d'essayer de faire marcher le système politique.”

(à Calgary)

“Je me suis déplacé aujourd'hui pour venir participer à cette Commission parce que, d'après moi, c'est la première tentative valable qu'entreprend le gouvernement fédéral pour unir le Canada depuis la construction du chemin de fer reliant l'Atlantique au Pacifique.”

(à Moncton)

“L'utilité première de votre Commission sera sans doute d'avoir permis au plus grand nombre possible de Canadiens de s'exprimer sur cette question de l'unité canadienne et d'avoir contribué, nous l'espérons, à une meilleure sensibilisation de l'opinion publique à la nécessité de changements profonds dans le pacte confédératif actuel.”

(à Moncton)



**Calgary**

Alberta Ballet Company	Kinley, Heather
Alberta Union of Provincial Employees	Local Council of Women
Alberta Youth Project	MacKinnon, Frank
American Indian Movement	Martini, Catherine
Association Indian Movement	McDonald, Patrick N.
Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta	Moon, Robert
Bercuson, David J.	Mowers, Cleo W.
Calgary Chamber of Commerce	Owen, Gary A.S.
Calgary Inter-Faith Community Action Committee	Owen, Joan A.
Calgary Performing Arts Council	Parsons, R.A.
Canadian Bar Association — Alberta Branch	Rasporich, A.W.
Canadian Cattlemen's Association	Roome, Patricia A.
Canadian Economics Association, University of New Brunswick	Sarcee Indian Reserve
Canadian Parents for French — Alberta Branch	Scout, Warner
Canadian Petroleum Association	Seastone, D.A.
Carbert, Blair	Sharma, Prabhat
Chetner, Don	Shirt, Eric
Comité de Calgary du Parti communiste du Canada (Le)	Shore, Michael
David, Edgar H.	Sir Alexander of Tunis, Unit #2 — Army, Navy and Air Force Veterans in Canada
Dominion of Canada Party	Société franco-canadienne de Calgary (La)
Elton, David K.	Some Students from the University of Calgary
Ernest Manning High School	Stamp, Robert M.
Ferguson, Edward	Stoney Coalition for Indian Justice
Fitzpatrick	Stoney Indian Tribe (Wesley Band)
Gibbins, Roger	Truswell, J.L.
Goodhart, Rupert	Truswell, R.J.
Harris, Alfred L.	United Calgary Chinese Association
Hawley, Dorothy	Warren, Janet
John G. Diefenbaker High School	Williams, M.M.
	Willison, Gladys A.
	Wood, Norris L.

**Charlottetown**

Alliance for the Preservation of English in Canada	Étudiants et professeurs du département de sciences politiques, Université de l'Île-du-Prince-Édouard (Les)
Campbell, Alex B., (Ancien premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard)	Federated Women's Institute of Prince Edward Island
Canadian Home and School and Parent-Teachers' Federation	Fédération des municipalités de l'Île-du-Prince-Édouard (La)
Charlottetown Christian Council	Greater Charlottetown Chamber of Commerce
Charlottetown Rotary Club	Greater Summerside Chamber of Commerce
Cowan, Keith	Ozmon, Kenneth L.
Diocesan Church Society of Prince Edward Island	
Driscoll, Frederick	

---

## Charlottetown (suite)

Prince Edward Island Branch of the Royal Commonwealth Society  
Prince Edward Island Council of the Arts  
Prince Edward Island Council of the Law Society  
Prince Edward Island Federation of Agriculture  
Prince Edward Island Human Rights Commission  
Prince Edward Island Multicultural Council

Prince Edward Island Public Service Association  
Prince Edward Island Travel Industry Association  
Rural Development Council of Prince Edward Island  
Société des Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard, la Société Saint-Thomas d'Aquin  
Spira, Thomas  
Vincent, Ronald

## Edmonton

Alberta Catholic School Trustees' Association  
Alberta Status of Women Action Committee  
Alberta Urban Municipalities Association  
Association canadienne-française de l'Alberta (L')  
Association des Métis de l'Alberta (L')  
Association of Independent Schools & Colleges in Alberta  
Byrne, T.C.  
Canada West Foundation  
Canadian Bar Association — Alberta Constitutional and International Subsection  
Canadian Education Content Committee of the Unified Canada Movement  
Canadian Parents for French  
Canadian Studies Committee, University of Alberta  
Card, B.Y.  
Chambers, E.J. et Dunn, M.J.  
Cruse, Don  
Davy, Grant R.  
Edmonton & District Council of Churches  
Edmonton Catholic School Board  
Edmonton Public School Board

Fédération du travail de l'Alberta (La)  
Fossum, Lynn S.  
Francophonie Jeunesse  
Gendron, Jacques R.  
Grant MacEwan Community College  
Harries, Hu  
Horton, E.R. Ted  
Hunter, Bruce  
Hurtig, Mel  
Indian Association of Alberta  
Jenson, Paul Andrew  
Kilgour, David  
Knutson, E.S.  
Lavers, J.F.  
Parents' Advisory Council  
Pickett, John L. Jack  
Skirrow, Stan  
Ukrainian Bilingual Association  
Ukrainian Canadian Committee — Edmonton Branch  
Union des étudiants (L')  
Visitation Crusade Incorporated  
Weinlos, Morris, M.D. Western National Association  
Williamson, David T.

## Halifax

Acadiens du Cap-Breton (Les)  
Association des enseignants de la Nouvelle-Écosse (L')  
Association micmac pour les études culturelles (L')  
Atlantic Institute of Education  
Atlantic Provinces Economic Council  
Black Educators' Association  
Black United Front of Nova Scotia

Braybrooke, David  
Canadian Seafood & Allied Workers' Union  
Cheong, George  
Chinese Society of Nova Scotia  
Clarke, Rick  
Committee of Dalhousie Law Students  
Étudiants de l'école secondaire Queen Elizabeth (Les)

---

## Halifax (suite)

Fédération acadienne de la  
Nouvelle-Écosse (La)  
Fédération du travail de la  
Nouvelle-Écosse (La)  
Goldbloom, Richard  
Greek Community of Halifax  
Halifax Board of Trade  
Halifax Grammar School  
Hankey, W. J.  
Hicks, Henry (Sénateur)  
Holmes, Jeffrey  
Institut des femmes de la  
Nouvelle-Écosse (L')  
Italo-Canadian Cultural Association of  
Halifax-Dartmouth  
Jeunes Acadiens en marche  
Johnson, Joseph W.  
Kirby, Tory

Lunenburg County Ratepayers Association  
Lunenburg Junior-Senior High School  
MacCormack, John R.  
Mancini, Peter  
McFadyen, Fraser  
Nova Scotia Association for the  
Advancement of Coloured People  
Nova Scotia Command of the Royal  
Canadian Legion  
Nova Scotia Legal Community  
Prince Andrew High School  
Schmidt, W.  
Smith, G.I. (Sénateur)  
Sydney Academy  
Université Sainte-Anne (L')  
Warrington, M. G.  
West Kings District High School  
Winter, Ralph

## Hull

Addison, Brad  
Hodgson, Ralph  
Mouvement Québec-Canada — Section  
Aylmer — (Le)

Mouvement Québec-Canada, Sections de  
Hull et de la Basse-Gatineau (Le)  
Noël, Simon  
Servant, Jacques D.

## Moncton

Activités-Jeunesse  
Anderson, John M.  
Association des commissaires de  
développement industriel du  
Nouveau-Brunswick (L')  
Association des enseignants francophones  
du Nouveau-Brunswick (L')  
Association des Métis et des Indiens non  
inscrits du Nouveau-Brunswick (L')  
Association Forum du  
Nouveau-Brunswick (L')  
Association générale des étudiants du  
centre universitaire Saint-Louis  
Maillet (L')  
Assomption, compagnie mutuelle  
d'assurance-vie (L')  
Atlantic Community Newspapers  
Association  
Atlantic Provinces Economic Council  
Belliveau, John Edward  
Canadian Parents for French  
Chambre de commerce de Frédéricton (La)  
Chambre de commerce des provinces  
atlantiques (La)

Chambre de commerce du Moncton  
métropolitain (La)  
Chiasson, Donat  
Citoyens de la région de Moncton en  
collaboration avec le comité d'action  
sociale du diocèse anglican de  
Frédéricton (Les)  
Commanderie acadienne de l'ordre militaire  
et hospitalier de St-Lazare de  
Jérusalem (La)  
Conseil de promotion et de diffusion de la  
culture (Le)  
Conseil des États généraux de l'Acadie (Le)  
Dominion of Canada English-Speaking  
Association  
Duguay, Henri-Eugène  
Étudiants de l'école polyvalente  
Clément-Cormier (Les)  
Étudiants en histoire de l'école secondaire  
de Frédéricton (Les)  
Étudiants en sciences politiques, Université  
du Nouveau-Brunswick (Les)  
Étudiants du Saint John High School (Les)

---

## Moncton (suite)

Fédération des associations foyer-école du  
Nouveau-Brunswick (La)  
Fédération des caisses populaires  
acadiennes (La)  
Fédération des dames d'Acadie (La)  
Fédération du travail du  
Nouveau-Brunswick (La)  
Gayne, John H.  
Grogner, Frédéric  
Grossman, Edward  
Hatfield, Richard (Premier ministre du  
Nouveau-Brunswick)  
Identica Inc.  
Institut de Memramcook (L')  
Israeli, Julius  
Jones, Leonard (Député)  
Leblanc, Louis-Félix  
Lynch, Nelson G.

Multiculturalism Association of Fredericton  
New Brunswick Association of Metis and  
Non-Status Indians  
New Brunswick Human Rights Commission  
New Brunswick Teachers' Association  
New Brunswick Telephone Company, Ltd.  
Parti acadien (Le)  
Richelieu-Moncton (Le)  
St. John Board of Trade  
Savoie, Fernand  
Société des Acadiens du  
Nouveau-Brunswick (La)  
Union coopérative acadienne (L')  
Union des Indiens du  
Nouveau-Brunswick (L')  
Université de Moncton (L')  
Young Women's Christian Association

## Montréal

Alcan Aluminium (L')  
Allaire, Yvan  
Allard, Robert  
Anglican Church of Canada  
Arnopoulos, Sheila  
Association des citoyens des cantons de  
l'Est (L')  
Association féminine d'éducation et d'action  
sociale — Fédération Montréal —  
St-Jérôme — Outaouais (L')  
Association des physiatres du Québec (L')  
Association provinciale des enseignants  
catholiques de la langue anglaise (L')  
Association provinciale des enseignants  
protestants du Québec (L')  
Association du camionnage du Québec (L')  
Bishop, John  
Bishop, Martha  
Black Community Central Administration  
Brooker, W.M.A.  
Brosseau, Gérard  
Bureau des écoles protestantes du grand  
Montréal (Le)  
Centrale des syndicats démocratiques (La)  
Centre des dirigeants d'entreprise (Le)  
Centre de linguistique de l'entreprise (Le)  
Chambre de commerce de la province du  
Québec (La)  
Chénier, Joseph A.  
Ciaccia, John (Député)  
Commission Jeunesse du PLC de  
Laval-des-Rapides (La)

Comité d'action positive (Le)  
Comité "Canada République"  
Comité québécois pour les régions  
linguistiques (Le)  
Comité pour le gouvernement  
communautaire (Le)  
Comité de l'unité canadienne de l'Ordre  
militaire et hospitalier de St-Lazare de  
Jérusalem (Le)  
Conférence des évêques catholiques du  
Canada (La)  
Congrès national des Italo-Canadiens —  
Région Québec (Le)  
Conseil de la coopération du Québec (Le)  
Conseil des femmes de Montréal (Le)  
Conseil des hommes d'affaires  
québécois (Le)  
Conseil du civisme de Montréal (Le)  
Conseil pour l'unité canadienne — section  
Québec (Le)  
Conseil provincial des associations des  
femmes diplômées des universités (Le)  
Consolidated-Bathurst  
Décary, Robert  
Décision Canada  
De Grandpré, A.J.  
Deyasi, Ajoy  
Dor, Georges  
Dufour, Benoît  
Dydzak, Joseph John  
École des hautes études commerciales (L')  
Engagement Canada/Commitment Canada

---

## Montréal (suite)

Fédération des groupes ethniques du Québec (La)  
Fédération des syndicats du Secteur Aluminium (La)  
Fédération italienne des travailleurs émigrés et familles (La)  
Finestone, Bernard J.  
Fontaine, Jean-Marc  
Gaucher, Michel  
Gaudreau, Maurice  
Grand conseil de la nation huronne (Le)  
Groupement québécois d'entreprises (Le)  
Impact Quebec  
Inuit of Quebec  
Institut politique de Trois-Rivières (L')  
Jacomy-Millette, Anne-Marie  
King, Paul-Francis Michel  
Lacasse, Jean-Paul  
Lamarche, Gustave  
LaSalle, Roch (Député)  
Latouche, Daniel  
Laurin, Jean  
Ledoux, Gérard  
Legault, Fortunat  
Légion royale canadienne — direction du Québec (La)  
Les amis de Chénier  
Martucci, Jean  
McKinnon, K.K.  
Melançon, Jacques  
Montreal Board of Trade  
Mouvement réformiste social  
Nouveau Parti Démocratique — Québec  
Ordre militaire et hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem (L')  
Paquette, Gilles  
Parent, Guy G.  
Parti communiste du Québec (Le)  
Parti de libération du Québec (Le)  
Participation Québec  
Patenaude, Pierre  
Pépin, Gilles  
Perron, Roselyne  
Pinard, Maurice  
Poissant, C.A.  
Productions Modula Son (Les)  
Proulx, Gilles  
Quebec Federation of Home & School Associations  
Roback, Gordon  
Roberts, Leslie  
Roy, Lucille  
Rumilly, Robert  
Ryerson, Stanley-Bréhaut  
St. Huberts's Base Teachers' Association  
Sauvé, René Marcel  
Sciascia, Antonio  
Scott, Stephen  
Société nationale populaire du Québec (La)  
Tellier, Luc-Normand  
Tisseyre, Pierre  
Thompson, Dale C.  
Trépanier, Paul-O.  
Tremblay, André  
Université Bishop  
Université Concordia  
Université McGill  
Vallée, Louis Léonce  
Vennat, Manon  
Vennat, Michel  
Whitley, Barbara

## Ottawa

Air Canada  
Alliance pour le bilinguisme (L')  
Association canadienne de l'Ajisme (L')  
Association canadienne d'éducation de langue française (L')  
Association canadienne des radiodiffuseurs (L')  
Association canadienne des commissaires d'écoles (L')  
Association des banquiers canadiens (L')  
Association des collèges communautaires du Canada (L')  
Association des manufacturiers canadiens (L')  
Association des universités et collèges du Canada (L')  
Association Forum  
Association des musées canadiens (L')  
Bilingual Exchange Secretariat  
Canadian Association for Adult Education  
Canadian Community Newspaper Association  
Canadian Parents for French (national organization)  
Canadien National  
Canadien Pacifique  
Chambre de commerce du Canada (La)

---

## Ottawa (suite)

Commission canadienne des droits de l'homme (La)  
Comité pour une nouvelle constitution (Le)  
Conférence canadienne des Arts (La)  
Conseil canadien des Chrétiens et des Juifs  
Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national (Le)  
Conseil des Arts du Canada (Le)  
Conseil des autochtones du Canada (Le)  
Conseil national des femmes juives Canada (Le)  
Conseil national des YMCA du Canada (Le)  
Council of Canadian Filmmakers  
Éducation Canada  
Fédération canadienne des enseignants (La)  
Fédération des francophones hors Québec (La)  
Fédération des jeunes Canadiens français (La)  
Fédération canadienne des municipalités (La)  
Fondation d'études du Canada (La)  
Forsey, Eugene (Sénateur)  
Fraternité nationale des Indiens (La)  
Goldenberg, H. Carl (Sénateur)  
Groupe de dirigeants de mouvements syndicaux québécois concernés (Le)  
Héritage Canada  
Inuit Tapirisat du Canada  
Investment Dealers Association of Canada  
Lamontagne, Maurice (Sénateur)  
Légion royale canadienne (La)  
Loyal Orange Association of Canada  
Nous Autres Canada  
Office national du film (L')  
Organisations nationales volontaires (Les)  
Pépin, Marcel  
Presse (La)  
Société Radio-Canada (La)  
Telemedia Communications Ltd. & T.V. Guide Ltd.  
Toronto Star  
Travel Industry Association of Canada  
Union nationale des étudiants (L')  
Via Rail Canada  
Yuzyk, Paul (Sénateur)

## Ville de Québec

Boivin, Florian  
Comité des droits linguistiques du Québec métropolitain (Le)  
Dion, Gérard  
Dion, Léon  
Fortin, Pierre  
Lemieux, Vincent  
Lortie, Roland  
Parti libéral du Québec (Le)  
Parti national populaire (Le)  
Ralliement créditiste du Québec (Le)  
Union nationale (L')

## Régina

Adams, Susan  
Archer, John H.  
Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan (L')  
Association des commissaires d'écoles franco-canadiens de la Saskatchewan (L')  
Association des Métis et des Indiens non inscrits de la Saskatchewan (L')  
Association des municipalités rurales de la Saskatchewan (L')  
Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan (L')  
Association des Ukrainiens unis du Canada (L')  
Association Jeunesse fransaskoise de la Saskatchewan (La)  
Belcher, Margaret  
Blakeney, Allan (Premier ministre de la Saskatchewan)  
Canadian Federation of University Women  
Centre d'études bilingues de l'université de Régina (Le)  
Collège Mathieu, La corporation et le personnel du  
Collège Mathieu, Le comité exécutif de la corporation du  
Collver, Dick  
Écoles désignées de Gravelbourg et le cercle local de l'Association culturelle franco-canadienne (Les)  
Étudiants du Central Collegiate (Les)  
Evangelical Ministers Fellowship  
Fédération canadienne France-Canada (La)



---

## Régina (suite)

Fédération des Indiens de  
Saskatchewan (La)  
Fédération du travail de la  
Saskatchewan (La)  
Genuist, Paul  
Herle, Wendelin A.  
Holle, Erich  
Keyes, Thomas E.  
Kindrachuk, Mike  
LaMontagne, Marlene  
Ligue monarchiste du Canada (La)  
MacLeod, Brian  
Malone, Ted (Chef du Parti libéral de la  
Saskatchewan)  
Massey School Bilingual Programme —  
Parents' Association  
Petrucka, Pamela M.  
Petry, Lucien A.  
Prendergast, Monica  
Rainey, B.E.  
Regina Board of Education  
Regina Chamber of Commerce

Regina Council of Women  
Richert, Keith M.  
Royal Canadian Legion — Saskatchewan  
Command  
St. Nicholas Roumanian Orthodox Youth  
Saskatchewan Chamber of Commerce  
Saskatchewan Federation of Agriculture  
Saskatchewan Women's Institutes  
Scott, Len & Jackie  
Shaw, Don E.  
Shumiatcher, Morris  
Société royale de Saint-Georges (La)  
Straile, Inge  
Students of Martin Collegiate Institute  
Swift Current Public School District No. 167  
Szekely, Robert  
Taylor, H.E.  
Toombs, Wil  
Ukrainian Canadian Committee, Regina  
Branch  
Wilhelm, Christopher  
Williams, C.M.

## Saint-Jean (T.-N.)

Alexander, David  
Apache International Corporation  
Baird, Ian  
Blackwood, Paul  
Clark, Roger  
Cole, Harvey W.  
Corner Brook Status of Women Council  
Crapaud, H.  
Davis, Sally  
Earl, Fred  
Fédération canadienne des femmes  
universitaires de Saint-Jean (La)  
Fédération des francophones de  
Terre-Neuve et du Labrador (La)  
Fédération du travail de Terre-Neuve et du  
Labrador (La)  
Harbour Grace Board of Trade  
Harrington, Michael  
Harris, Elmer  
Lewisporte Chamber of Commerce  
McGrath, R.T.  
Murphy, Gérard  
Nesbitt, Doug  
Newfoundland & Labrador Federation of  
Community Youth Councils

Newfoundland & Labrador Federation of  
Municipalities  
Newfoundland and Labrador Rural  
Development Council  
Newfoundland Association for Full  
Employment  
Newfoundland Medical Association  
Newfoundland Teachers' Association  
Nouveau Parti Démocratique de  
Terre-Neuve et du Labrador (Le)  
Paddock, Harold  
Parti libéral de Terre-Neuve et du  
Labrador (Le)  
Parti progressiste-conservateur de  
Terre-Neuve et du Labrador (Le)  
Pennell, Cathy  
Plaskin, Bob  
Puxley, David  
Roman Catholic School Board for St. John's  
Royal Canadian Legion — Newfoundland &  
Labrador Command  
Sheppard, Howard  
St. John's Board of Trade  
Story, George  
Whalen, Hugh

---

## Toronto

Accent Canada  
Amdur, Reuel S.  
Amprimoz, Alexandre L.  
Ashley, Brad  
Association canadienne de boissons gazeuses (L')  
Association canadienne-française de l'Ontario (L')  
Association des enseignants franco-ontariens (L')  
Association des Métis et des Indiens non inscrits de l'Ontario (L')  
Association des Ukrainiens unis du Canada (L')  
Association du centre multiculturel de Toronto (L')  
Association du centre multiculturel de Toronto — Comité Pro-Canada (L')  
Association française de London (L')  
Association française des conseils scolaires de l'Ontario (L')  
Association Jeunesse franco-ontarienne (L')  
Association of Canadian Television and Radio Artists  
Atkey, Ron  
Atta, Paul  
Bénéteau, Aurèle R.  
Bank of Nova Scotia  
Berman, Joseph  
Better Business Bureau of Canada  
Black Liaison Committee  
Black Resources and Information Centre  
Board of Education for the Borough of Scarborough  
Board of Trade of Metropolitan Toronto  
Bousquet, Jacques J.  
Bradley, J.  
Cana-Kits  
Canadian Arab Friendship Society of Toronto  
Canadian Association for Adult Education  
Canadian Association in Support of the Native peoples — Toronto chapter  
Canadian Federation of University Women  
Canadian Parents for French — Ontario  
Canadian Pensioners Concerned — Ontario Division  
Canadian Polish Congress  
Canadian Polish Research Institute  
Centre d'activités françaises (Le)  
Centre multiculturel de la région de Sudbury (Le)  
Charbonneau, Henri  
Chartier, Yves  
Chasse Galerie (La)  
Choquette, Robert  
Clackett, B., (M. et Mme.)  
Club Richelieu de Toronto  
Collège universitaire de Hearst (Le)  
Collier, Margaret  
Comité canado-ukrainien d'Ottawa (Le)  
Comité canado-ukrainien de Toronto (Le)  
Comité d'action francophone de North Bay (Le)  
Comité pour une nouvelle constitution (Le)  
Congrès national des Canadiens italiens (Le)  
Conseil de la vie française en Amérique (Le)  
Conseil des Affaires franco-ontariennes (Le)  
Coordinated Services to Jewish Elderly  
Corporation of the Borough of Scarborough  
Corporation of the City of Sault Ste. Marie  
Corporation of the City of Sudbury  
Corporation of the Town of Kapuskasing  
Corporation of the Town of Whitby  
Crown Life Insurance Company  
Curtis, Bert E.  
Daschko, Alex  
Davis, William G. (Premier ministre de l'Ontario)  
Dennie, Donald  
Dionne, Martin  
Downtown Business Council of Toronto  
Drake International  
École Georges Vanier (L')  
École secondaire Charlebois — Comité d'action française (L')  
École secondaire de langue française du Comté d'Essex — Comité d'Action (L')  
École secondaire La Citadelle (L')  
Engagement Canada/Commitment Canada  
Fédération des femmes canadiennes-françaises (La)  
Fédération du travail de l'Ontario (La)  
Fédération estonienne du Canada (La)  
Federation of Catholic Education Associations of Ontario  
Federation of Chinese Canadian Professionals — Ontario  
Federation of Unity and Related Groups of Ontario  
Francophone Action Committee  
German Canadian Club Harmony  
Godbout, Arthur  
Godfrey, Paul V.  
Grand conseil des chefs (Le)

---

## Toronto (suite)

Groupe d'action pour la bilinguisation des  
cours de justice à Sudbury (Le)  
Guay, Réjeanne  
Guindon, Robert  
Gulf Oil Canada  
Hancock, Sydney  
Hewlitt, Alex  
Holloway, Peg  
Institut d'aménagement urbain (L')  
Institut canadien de la religion et de la  
gérontologie (L')  
Institute of Chartered Accountants of Ontario  
Isabelle, Laurent  
Kenora (Ville de)  
Labour Council of Metropolitan Toronto  
Landis, G.B.  
Larabie, Pauline  
Leury, Madeleine  
Levy, Herbert S.  
Lithuanian Canadian Community  
Living and Learning in Retirement —  
Glendon College  
Llanos, Marc A.  
London, (Ville de)  
Lortie, Roland  
Mandel, Eli  
Masaryk Memorial Institute  
McFaden, Fred  
Morse, Jerry  
Multicultural Council of Windsor & Essex  
County  
Murray, Donna  
Native Canadian Centre of Toronto  
Non-partisan Committee for Canadian Unity  
Through Diversity  
Norcia, Vincent di  
Nouveau Parti Démocratique du  
Canada (Le)  
Ontario Advisory Council on Multiculturalism  
Ontario Chamber of Commerce  
Ontario Federation of Agriculture  
Ontario Fruit and Vegetable Growers'  
Association  
Ottawa Herald  
Ottawa-Carleton (Municipalité régionale de)  
Pellerin, Charles  
Pelletier, Pierre  
Perron, Roselyne  
Plourde, J.A. (Archevêque d'Ottawa)  
Queen's University  
Quilan, Don  
Rassemblement canadien pour  
l'alphabétisation (Le)  
Ready Mixed Concrete Association of  
Ontario  
Richer, Paulette E.  
Ritchie, Ronald S.  
Second Mile Club — Toronto  
Selinger, Alphonse D.  
Shanahan, Patricia  
Sheridan College  
Shuman, J.R.  
Smith, Penny  
Smith, Stuart (Chef du Parti libéral de  
l'Ontario)  
St-Cyr, Micheline  
St-Georges Society of Toronto  
Thomas, Alan M.  
Travailleurs unis de l'acier (Les)  
Travailleurs unis de l'automobile (Les)  
Ukrainian Canadian Magazine  
Ukrainian Professional and Business Club of  
Toronto  
United Senior Citizens of Ontario  
Université d'Ottawa (L')  
University Women's Club of North York  
Urban Development Institute of Canada  
Weatherill, J.F.W.  
Windsor (Ville de)

## Vancouver

Ablett, David  
Adair, Brent  
Alliance  
Apedaile, W.M.  
Arneil, Catherine  
Association fédérale du Nouveau Parti  
Démocratique de Vancouver-Centre (L')  
B.C. Interfaith Citizenship Council  
Banting, Keith  
Barrigar, Robert H.  
Beck, Douglas  
Bennett, Robert W.  
Bennett, William (Premier ministre de la  
Colombie-Britannique)  
Board of School Trustees of School District  
39 (Vancouver)  
Botkin, Paul  
Brotherhood of B.C. Indians  
Conseil de la coopération de la  
Colombie-Britannique (Le)

---

## Vancouver (suite)

Canada United/Canada Uni  
Canadian Hostelling Association — B.C.  
Region  
Canadian Parents for French — B.C.  
Chapter  
Canadian Protestant League  
Catholic School Trustees' Association (B.C.)  
Centre culturel colombien (Le)  
Chénier, Chard  
Chief Maquinna Parent Committee  
Chinese Core Working Group, Sexsmith  
Community school  
Club canadien-français de Victoria, (Le)  
Comité provincial du Parti communiste (Le)  
Committee for Western Independence  
Committee of Delta University Women's  
Club  
Concerned Canadians Group  
Concerned Group of West Coast Canadians  
Conseil de la coopération de la  
Colombie-Britannique (Le)  
Conseil des droits de l'homme de la  
Colombie-Britannique (Le)  
Corporation of the District of West  
Vancouver  
Counsel on Education for Immigrant  
Children  
Daykin, Harold  
Earle, Hamish

Eldensleur, W.  
Electors Action Movement of Greater  
Vancouver  
Fédération des Franco-Colombiens (La)  
Fédération Jeunesse colombienne (La)  
Gibson, Gordon F. (Ancien chef du Parti  
libéral de la Colombie-Britannique)  
Greater Vancouver Convention and Visitors'  
Bureau  
GWAN (Group Without a Name)  
Hales, A.  
Hanan, E.M. and Easingwood, V.  
Heather, William  
Henderson, Bertha  
Hollin, Ray  
Humphreys, Derrick  
Indian Homemakers Association of B.C.  
Information Department of the Canadian  
Esperanto Association  
Inter-Cultural Association of Greater Victoria  
Jamieson, L. et Johannessen, D.  
Johnson, Richard  
Kehoe, John  
Killeen, Jim  
Labour Relations Board of British Columbia  
Lawton, Dean and Liden, David  
Lorimer, Rowland  
Lougheed Town Community Association  
Lysyk, K.

## Whitehorse

Armstrong, J.R.  
Association of Yukon Municipalities  
Atamanenko, Alex  
Clegg, Mike  
Conseil des Indiens du Yukon (Le)  
Council of the Yukon Territory  
Des Lauriers, Dale  
Fraternité des Indiens du Yukon (La)  
Gryba, Walter A.  
Houlton, Michael John  
Kiwanis Club of Whitehorse

Knights of Columbus  
Lucier, Annette  
Pearson, A.M. (Commissaire du Yukon)  
Standing Committee on Constitutional  
Development for the Yukon  
Webb, Richard  
Whitehorse Chamber of Commerce  
Yukon Council on the Status of Women  
Yukon Hostelling Association  
Yukon Visitors Association

## Winnipeg

Association d'ajisme du Manitoba (L')  
Association des commissaires d'écoles de  
langue française du Manitoba (L')  
Aulecy, Jean-Paul  
Ball, R. Bruce  
Brown, Harold W.  
Canada West Foundation

Canadian Parents for French — Winnipeg  
Branch  
Citizenship Council of Manitoba  
Comité canado-ukrainien (Le)  
Conseil Jeunesse provinciale (Le)  
Diploma Agricultural Graduates Association  
Doyle, F.P.

---

## Winnipeg (suite)

Fédération du travail du Manitoba (La)  
Federal Liberal Party of Manitoba  
Fédération provinciale des comités de  
parents (La)  
Fletcher, Heather  
Fraternité des Indiens du Manitoba (La)  
Gibson, Dale  
Government of Manitoba  
Gray, James H.  
Huband, C.R. (Chef du Parti libéral du  
Manitoba)  
Irwin, Eric  
Jorgenson, Warner, Premier ministre  
suppléant du Manitoba  
Manitoba Chambers of Commerce  
Manitoba Environmental Council

Manitoba Farm Bureau  
Manitoba Pool Elevators  
Manitoba Teachers' Society  
Manitoba Women's Institute  
Paquette, Julie  
Provincial Council of Women of Manitoba  
Richardson, James (Député)  
Robillard, Joan  
Rothney, Gordon O.  
Schreyer, Edward (Ancien chef du Nouveau  
Parti Démocratique du Manitoba)  
Société franco-manitobaine (La)  
Templeton, C.H.  
Thomson, Muriel B.  
Winnipeg Chamber of Commerce  
Winnipeg Jewish Community Council

## Yellowknife

Antoine, Gerry  
Athabaskan Language Steering Committee  
— Fort Simpson  
Beaumont, Robin  
Bell, Rhonda — Sir John Franklin High  
School  
Collinson, Kelly (Commissaire des  
Territoires du Nord-Ouest)  
Emery, Sheila  
Eskimo Point Inuit Cultural Institute  
Étudiants de l'école secondaire Sir John  
Franklin (Des)  
Irwin, Doug — Sir John Franklin High School  
Korchuk, Nigel

Legislative Assembly of the Northwest  
Territories  
Mahsi, Ohi  
Mallon, S.T.  
Native Communications Society of the  
western Northwest Territories  
Northwest Teachers' Association  
Northwest Territories Chamber of Mines  
Northwest Territories Construction  
Association  
NWT Teachers' Association, French  
Specialists, Council of  
O'Connor, Bob  
Rotary Club of Yellowknife



**Halifax**

Président: M. Russel Demont

Membres: M. James K. Bell  
Mme Beth Brandys  
M. Paul Comeau  
M. Gérard Doucet  
M. John Godfrey  
M. Michael Kelly  
M. Médric Lefort  
M. George MacCurdy  
M. James McNiven  
Mlle Nelly Novac  
M. Michael Owen  
M. William Ritchie  
M. Allan Sinclair

**Charlottetown**

Président: M. David Morrison

Membres: Rév. Cameron Bigelow  
Mme Dorothy Corrigan  
M. Gustave Gingras  
M. Jim Gyurus  
M. Bill Hancox  
Mme Louise MacMillan  
M. Wendell MacKey  
M. Ulric Poirier  
M. Henry Purdy

**Régina**

Président: M. Wil Toombs

Membres: Rév. Lind Barbour  
M. Eleanor Bujea  
M. Gary Carlson  
M. Peter Dubois  
M. André Lalonde  
Mme Marlene Lamontagne  
M. Willem de Lint  
M. Jim Osborne

**Saint-Jean (T.-N.)**

Président: M. Miller Ayre

Membres: M. A.H. Crosbie  
Mlle Edythe Goodridge  
M. David Howley  
M. Gordon Inglis  
M. George Lee  
M. Tom Mayo  
Mlle Helen Porter

**Calgary**

Président: M. Douglas Lauchlan

Membres: M. William Cochrane  
Mlle Teecy English  
Mlle Carol Fleming  
M. Norman Green  
Mlle Mary Guichon  
M. Maxim Jean-Louis  
M. Blair Redlin  
M. Arthur Smith  
Mme Anne Suche  
M. Frances Wright

**Edmonton**

Président: M. Grant Kennedy

Membres: Mlle Ruth Bate  
M. Léo Bosc  
M. Ihor Broda  
M. Warren Caragata  
M. Jack Chesney  
M. Don Clarke  
M. Stan Daniels  
M. Sherburne McCurdy  
M. Pat McDonald  
M. Paul Robberecht  
M. Eric Shirt  
Mlle Donna Stewart

---

## Québec

Président: M. Louis Boudreau

Membres: M. Raymond Bélanger  
M. Michel Chabot  
M. Roger Demers  
M. Paul Dumont  
M. Michel Roy  
M. Yvan Thibault

## Toronto

Président: M. Donald Matthews

Membres: M. Brad Ashley  
M. Robert Choquette  
M. Denis Coolican  
M. John Fisher  
M. Peter Hannam  
M. Ian Macdonald  
Mme Janet McPhee  
M. C. Pilkey  
M. David Silcox  
M. Leonard Woolsey

## Winnipeg

Président: M. David Lawless

Membres: M. Bob Douglas  
M. Al Kristjanson  
M. William Neville  
Mme Gwen Parker  
M. Raymond Poirier  
Mme Shirley Smith

## Montréal

Président: M. Pierre Péladeau

Membres: M. Robert Allard  
M. Louis Boudreau  
Dr Jean-Marc Brunet  
M. Maurice Custeau  
M. John Hallward  
M. Robert Keefler  
M. Guy Parent  
M. Alex Patterson  
M. Charles-Albert Poissant  
M. Jacques Tétreault

## Moncton

Co-présidents: M. Roland J. Lutes  
R.P. Roland Soucie

Membres: M. Doug Bannon  
M. Ned Belliveau  
M. David Blair  
Mme Blanche Bourgeois  
M. Bill Cooper  
M. Forbes Elliot  
Major Frank Ervin  
M. Bud Gerth  
M. Fernand Landry  
M. Martin Légère  
M. Denis Losier  
Mlle Jocelyne Losier  
M. Marcel Sormany

## Vancouver

Président: M. Jack Wilson

Membres: M. Donald R. Andrews  
M. J.T. Beatty  
M. D. MacBrown, c.r.  
M. le Maire Jack Campbell  
L'honorable J.V. Clyne  
M. C.J. Connagahan  
M. le Juge Bruce Howard  
M. Maurice G. Klinkhamer  
M. Art Kube  
M. Gerry Lenoski  
Mme C. McKinnon  
M. Simon Oosterhuis  
M. A.F. Pierce  
Mme Barbara Rae  
M. Jean Riou  
M. R.G. Rogers  
M. James Sewid  
Mme Norma Sharp  
M. H.R. Stephen  
M. le Maire Jack Volrich



---

## Ottawa

Présidents des sessions: M. Lloyd Barber  
M. Pierre Camu  
R.P. Roger Guindon  
M. Charles Lussier  
M. Lewis Perinbaum  
M. George Post  
M. J. Frank Roberts  
M. Maxwell F. Yalden

## Whitehorse

Président: Mme Marjorie Almstrom  
Membres: Mme Ione Christensen  
M. W. Stu Deacon  
Mlle Linde Johnson  
M. Guy Julien  
M. Ian MacKay  
M. David Morrison  
M. Duncan Myers  
Mlle Lynn Ward

## Yellowknife

Président: M. Grant Hinchey  
Membres: Mlle Barbara Bromley  
M. Ray Creery  
M. Mick Mallon  
M. Joe Mercredi  
L'honorable Arnold McCallum  
M. J.A. Severn  
M. Bob Spence  
M. Al Wolitski

## Coordonnateurs et personnel de la Commission pour la tournée:

Rosemarie Enslin, Sean Moore, Jean-Claude Demers, Ingrid Saumart, Michelle Bazin, Serge Proulx, Jean Garneau, Gabrielle Kirschbaum, Betty Weinstein, Wendy Clare, Brenda Macdonald, Sandra Kalef, Stratford Canning, Jane Lewis.

Mary Bullock, Diane Atfield, Denise Beauchamp, Denise Legault, Jennifer Boire, Dorothee Gougeon, Linda Huskins, Joan French, Anne Brascoupé, Rachel Charlebois, Lavena Charpentier, Elaine Gold, Sandra Fleming, William Riel.



# Remerciements

---

Les Commissaires tiennent à exprimer leur gratitude aux personnes qui ont collaboré très étroitement à la préparation de ce rapport.

Coordonnateur général	Jean-Paul Ferland
Responsable à l'édition anglaise	Joan Harcourt
Responsable à l'édition française	Pierre Gaudet
Rédaction et recherche	Diahne Martindale (Coordonnatrice)  Pierre Barbeau, Eva Bild, Mary Bullock, Taxearhes Chustas, Charles Crichton, Robert Décary, Alex Farrell, Christine Fisher, Jean Garneau, Nesta Hankey, Arthur Hiess, Guy Hurteau, Romany McClelland, Paul de Laplante, Ratna Ray, Jacqueline Reid-Walsh, Yves Rouillard, Cecil Somerton, Andrea Spitzer, Jean-Bernard Villemaire, Rem Westland
Assistantes	Reina Bernier, Patricia Holst, Maggy Wahab, Marie Yelle
Secrétaires	Denise Beauchamp, Françoise Blondeau, Rita Boudreault, Gisèle McIntyre, Lise Parisien, Line Sabourin
Traducteurs et réviseurs	Claude Boisvert, Benoît Houle, Marcel Lacourcière, Henriot Mayer, Nicole Morgan, Public-Hull (Trado) Ltée.

La Commission remercie de leur générosité et de leur collaboration ceux qui ont mis à notre disposition photographies et caricatures:

Abitibi Paper, Toronto; Calgary Albertan (Randall Hall); Calgary Herald; CP Picture Service, Toronto; Canada Wide Feature Services, Montréal; Charlottetown Guardian (Gordon Craswell); Le Devoir, Montréal; La fédération des francophones hors Québec; La fraternité nationale des Indiens; Halifax Chronicle-Herald, (Wamboldt-Waterfield); John Evans Photo, Ottawa; Journal de Montréal (Gilles Lafrance); Legion Magazine, Ottawa (Noreen Young); Moncton Times and Transcript; Montreal Gazette; Montreal Star; Ottawa Citizen; Regina Leader Post; Toronto Globe and Mail; Toronto Star Syndicate; La Tribune, Sherbrooke; Vancouver Sun; Winnipeg Free Press (Gerry Cairns) et Winnipeg Tribune.